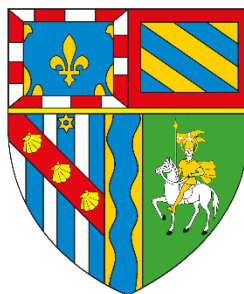


PLAN LOCAL D'URBANISME

Commune de SAINT JULIEN (21555)



PIECE N°7.4 – ANNEXES – INFORMATIONS SUR LE BRUIT

Prescrit par délibération du : 27/10/2018

Approuvé par délibération du : 14 FEV. 2026

DATE ET VISA

A Saint-Julien, le 20/02/2026
Le Maire, Michel LEMOIRE.



DOSSIER D'APPROBATION



Sciences Environnement

Mandataire cabinet d'urbanisme DORGAT

3 Avenue de la Découverte
21 000 DIJON
03.80.73.05.90
dorgat@dorgat.fr
www.dorgat.fr

Cabinet Sciences Environnement

6 Boulevard Diderot
25000 BESANÇON
03.81.53.02.60
contact@sciences-environnement.fr
www.sciences-environnement.com



PRÉFET DE LA CÔTE-D'OR

Direction départementale des territoires

Service Habitat et Mobilité

Bureau Mobilité et Développement Durable

LE PREFET DE LA REGION BOURGOGNE
PREFET DE LA COTE D'OR
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

Affaire suivie par : Serge Travagli et Ahmed Zahaf
serge.travagli@cote-dor.gouv.fr;ahmed.zahaf@cote-dor.gouv.fr
Tél. 03 80 29 43 81/43 13 – Fax : 03 80 29 43 99

ARRETE PREFECTORAL n°398 du 25 Juin 2012

portant réexamen du classement sonore des infrastructures de transports terrestres du département de la Côte d'Or

Vu le code de la construction et de l'habitation, et notamment ses articles R111-4-1, R111-23-1, R111-23-2 et R111-23-3;

Vu le code de l'urbanisme, et notamment ses articles R123-13, R123-14 et R123-22;

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L571-10, R125-28 et R571-32 à R571-43;

Vu l'arrêté ministériel du 30 mai 1996 relatif aux modalités de classement des infrastructures de transports terrestres et à l'isolement acoustique des bâtiments d'habitation dans les secteurs affectés par le bruit ;

Vu l'arrêté ministériel du 25 avril 2003 relatif à la limitation du bruit dans les établissements d'enseignement;

Vu l'arrêté ministériel du 25 avril 2003 relatif à la limitation du bruit dans les établissements de santé;

Vu l'arrêté ministériel du 25 avril 2003 relatif à la limitation du bruit dans les hôtels;

Vu l'arrêté préfectoral du 10 janvier 2000 de classement sonore des infrastructures de transports terrestres et les arrêtés préfectoraux modificatifs du 25 mai 2000 et 4 avril 2001 ;

Vu les avis des communes concernées suite à leur consultation réalisée courant juin 2011 conformément à l'article R.571-39 du code de l'environnement ;

Sur proposition de Monsieur le directeur départemental des territoires de Côte d'Or;

ARRETE

ARTICLE 1er : Les dispositions des arrêtés préfectoraux du 10 janvier 2000, du 25 mai 2000 et du 4 avril 2001 portant classement sonore des infrastructures de transports terrestres du département de la Côte d'Or sont abrogées.

ARTICLE 2 : Les infrastructures de transports terrestres sont classées en application de l'article L571-10 du code l'environnement susvisé et conformément aux articles 2 à 4 de l'arrêté ministériel du 30 mai 1996 susvisé.

Le tableau de classement figurant en annexe 1 du présent arrêté donne pour chacun des tronçons d'infrastructures concernés, le classement dans une des 5 catégories définies par l'arrêté ministériel du 30 mai 1996 ainsi que la largeur des secteurs affectés par le bruit de part et d'autre de ces tronçons. Cette largeur est mesurée :

- pour les infrastructures routières, à partir du bord extérieur de la chaussée la plus proche
- pour les infrastructures ferroviaires, à partir du bord du rail extérieur de la voie la plus proche.

Une représentation cartographique de ce classement est jointe en annexe 2 du présent arrêté .

ARTICLE 3: Les dispositions de l'arrêté ministériel du 30 mai 1996 et des arrêtés ministériels du 25 avril 2003 susvisés , relatives à l'isolement acoustique des bâtiments sont applicables dans les secteurs affectés par le bruit des infrastructures de transports terrestres mentionnées à l'article 2 du présent arrêté.

Les niveaux sonores que les constructeurs doivent prendre en compte pour la construction de bâtiments inclus dans ces secteurs sont:

Catégories	Niveau sonore au point de référence, en période diurne en dB(A)	Niveau sonore au point de référence, en période nocturne en dB(A)
1	83	78
2	79	74
3	73	68
4	68	63
5	63	58

. Ces niveaux sonores sont évalués en des points de référence situés, conformément à la norme NFS 31-130 « Cartographie du bruit en milieu extérieur », à une hauteur de 5 mètres au-dessus du plan de roulement et :

- à 2 mètres en avant de la ligne moyenne des façades pour les rues « en U »;
- à une distance de l'infrastructure de 10 mètres augmentés de 3dB(A) par rapport à la valeur en champ libre pour les tissus ouverts, afin d'être équivalents à un niveau en façade. L'infrastructure est considérée comme rectiligne, à bords dégagés, placée sur un sol horizontal réfléchissant.

Les notions de rues en U et de tissu ouvert sont définies dans la norme NFS 31-130 citée précédemment.

ARTICLE 4: Les bâtiments d'habitation, d'enseignement, de santé, de soins et d'action sociale, ainsi que les bâtiments d'hébergement à caractère touristique dans les secteurs affectés par le bruit mentionnés à l'article n°2 du présent arrêté, doivent présenter un isolement acoustique minimum contre les bruits extérieurs conformément aux codes de la construction et de l'environnement.

Pour les bâtiments d'habitation, l'isolement acoustique minimum est déterminé selon le titre 2 de l'arrêté ministériel du 30 mai 1996 susvisé.

Pour les bâtiments d'enseignement, l'isolement acoustique minimum est déterminé selon l'arrêté ministériel du 25 avril 2003 relatif à la limitation du bruit dans les bâtiments d'enseignement susvisé.

Pour les bâtiments de santé, l'isolement acoustique minimum est déterminé selon l'arrêté ministériel du 25 avril 2003 relatif à la limitation du bruit dans les bâtiments de santé susvisé.

Pour les hôtels, l'isolement acoustique minimum est déterminé selon l'arrêté ministériel du 25 avril 2003 relatif à la limitation du bruit dans les hôtels susvisés.

ARTICLE 5: Dans les communes concernées par le présent arrêté disposant de documents d'urbanisme (POS ou PLU), une mise à jour de ces documents sera effectuée conformément aux articles R 123-13, R 123-14 et R 123-22 du code de l'urbanisme.

ARTICLE 6: Les communes concernées par le présent arrêté sont :

Agencourt, Agey, Ahuy, Aiserey, Alise-sainte-Reine, Aloxe-Corton, Ancey, Arc-sur-Tille, Arceau, Argilly, Arnay-le-Duc, Asnières-lès-Dijon, Athée, Aubaine, Aubigny-lès-Sombernon, Auxonne, Bagnot, Barges, Baulme-la-Roche, Beaune, Beire-le-Chatel, Beire-le-Fort, Bellefond, Belleneuve, Benoisey, Bessey-en-Chaume, Bessey-lès-Cîteaux, Beurizot, Bierre-les-Semur, Billey, Binges, Blaisy-Bas, Blaisy-Haut, Bligny-lès-Beaune, Bligny-sur-Ouche, Boncourt-le-Bois, Bouhey, Boussenois, Boux-sous-Salmaise, Bouze-lès-Beaune, Brazey-en-Plaine, Bressey-sur-Tille, Bretenière, Bretigny, Brianny, Brochon, Brognon, Buffon, Bussy-le-Grand, Censey, Cessey-sur-Tille, Chaignay, Chailly-sur-Armançon, Chamblanc, Chambolle-Musigny, Champdotre, Charny, Chassagne-Montrachet, Chateauneuf, Chatillon-sur-Seine, Chenove, Chevigny-Saint-Sauveur, Chorey-lès-Beaune, Civry-en-Montagne, Clamerey, Clenay, Collonges-lès-premières, Colombier, Comblanchien, Corcelles-les-Arts, Corcelles-lès-Cîteaux, Corcelles-les-Monts, Corgoloin, Corpeau, Couchey, Courcelles-Fremoy, Courcelles-les-Montbard, Courcelles-lès-Semur, Couternon, Créancey, Crépan, Crimolois, Crugey, Daix, Darcey, Dijon, Dompierre-en-Morvan, Echannay, Echevannes, Eguilly, Epagny, Epoisses, Ètevaux, Fain-lès-Montbard, Fauverney, Fenay, Fixin, Flacey, Flagey-Echezeaux, Flagey-lès-Auxonne, Flammerans, Flee, Fleurey-sur-Ouche, Fontaine-lès-Dijon, Fontangy, Forléans, Franxault, Fresnes, Gemeaux, Genlis, Gevrey-Chambertin, Gilly-lès-Cîteaux, Gisse-le-Vieil, Gisse-sous-Flavigny, Glanon, Grésigny-sainte-Reine, Grignon, Hauteville-les-Dijon, Is-sur-Tille, Izier, Jallanges, Juillenay, La Roche-en-Brénil, La Rochepot, Labergement-Foigny, Labergement-lès-Auxonne, Labruyère, Lacour-D'Arcenay, Ladoix-Serrigny, Lamarche-sur-Saone, Lantenay, Laperrière-sur-Saone, Les Maillys, Levernois, Liernais, Longeault, Longecourt-en-Plaine, Longvic, Losne, Lux, Maconge, Magny-saint-Médard, Magny-sur-Tille, Malain, Manlay, Marcheseuil, Marcigny-sous-Thil, Marcilly-sur-Tille, Marmagne, Marsannay-la-Côte, Marsannay-le-Bois, Ménétreux-le-Pitois, Mercuél, Mesmont, Messigny-et-Vantoux, Meursault, Mirebeau-sur-Bèze, Montagny-lès-Beaune, Montbard, Montberthault, Montlay-en-Auxois, Montmain, Morey-saint-Denis, Nan-sous-Thil, Neuilly-lès-Dijon, Nogent-lès-Montbard, Noidan, Noiron-sous-Gevrey, Nolay, Norges-la-Ville, Normier, Nuits-saint-Georges, Orgeux, Orville, Ouges, Pagny-le-Château, Panges, Pasques, Perrigny-lès-Dijon, Pichanges, Plombières-les-Dijon, Pluvault, Pluvet, Pommard, Poncey-lès-Athée, Pont, Pouilly-en-Auxois, Pouilly-sur-Saone, Pralon, Precy-sous-Thil, Premeaux-Prissey, Premières, Prenoys, Puligny-Montrachet, Quetigny, Quincey, Remilly-en-Montagne, Roilly, Rougemont, Rouvray, Rouvres-en-Plaine, Rouvres-sous-Meilly, Ruffey-lès-Echirey, Saint-Apollinaire, Saint-Aubin, Saint-Jean-de-Losne, Saint-Julien, Saint-Leger-Triey, Saint-Philibert, Saint-Remy, Saint-Seine-en-Bache, Saint-Symphorien-sur-Saone, Saint-Usage, Sainte-Marie-la-Blanche, Sainte-Marie-sur-Ouche, Sainte-Sabine, Salmaise, Samerey, Saulieu, Saulon-la-Chapelle, Saulon-la-Rue, Savigny-le-Sec, Savigny-lès-Beaune, Savolles, Seigny, Selongey, Semarey, Semur-en-Auxois, Sennecey-lès-Dijon, Seurre, Sincey-lès-Rouvray, Soirans, Sombernon, Spoy, Tailly, Talant, Thénissey, Tholsy-la-Berchère, Tholsy-le-Désert, Thorey-en-Plaine, Thorey-sous-Charny, Thorey-sur-Ouche, Thoste, Til-Chatel, Tillenay, Toutry, Treclun, Trouhaut, Trugny, Turcey, Vandenesse-en-Auxois, Varanges, Varois-et-Chaignot, Velars-sur-Ouche, Venarey-les-Laumes, Vernois-lès-Vesvres, Verrey-sous-Salmaise, Vianges, Vic-de-Chassenay, Vieux-Château, Vignoles, Villargoix, Villers-les-Pots, Villers-Rotin, Villote-saint-Seine, Villy-le-Moutier, Volnay, Vonges, Vosne-Romanée, Voudenay, Vougeot

ARTICLE 7 : Le présent arrêté sera publié au Recueil des Actes Administratif de la préfecture de Côte d'Or et affiché durant un mois à la mairie des communes concernées.

Il fera en outre l'objet d'une mention dans deux journaux locaux diffusés dans le département.

ARTICLE 8:- Monsieur le Secrétaire Général de la préfecture Côte d'Or,

- **Monsieur le Directeur départemental des territoires,**
- **Madame la Directrice Régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Bourgogne**
- **Monsieur le Directeur Régional de RFF Bourgogne Franche-Comté,**
- **Monsieur le Directeur Régional Bourgogne Franche-Comté de la SNCF**
- **Monsieur le Directeur Régional d'Exploitation Bourgogne des A.P.R.R.,**
- **Monsieur le Président du Conseil Général,**
- **Mesdames et Messieurs les maires des communes concernées,**

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie leur sera adressée.

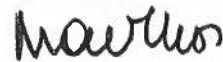
ANNEXES :

Annexes 1 :Tableau de classement sonore

Annexe 2 : Carte de classement sonore

Fait à DIJON, le 25 SEP. 2012

Le Préfet,



Pascal MAILLUS

Annexe 1:Tableau de classement sonore

Voies	Communes concernées	DEBUTANT	FINISSANT	CATEGORIE SONORE	Largeur des secteurs affectés par le bruit (en mètres)	Type de tissu (rues en "U" ou tissu ouvert)	Observations
AUTOROUTES CONCEDEES							
A6	AUBAINE	BLIGNY sur OUCHE PR286+800	BESSEY en CHAUME PR290	1	300	Tissu ouvert	
A6	BEAUNE	BEAUNE PR299+500	BEAUNE PR301	1	300	Tissu ouvert	
A6	BEAUNE	BIF. A6/A31 D973	Ech 24.1 BEAUNE	1	300	Tissu ouvert	
A6	BEAUNE	Ech 24 BEAUNE PR301	BIF. A6/A31-D973	1	300	Tissu ouvert	
A6	BEAUNE	SAVIGNY les BEAUNE PR293	BEAUNE PR299+500	1	300	Tissu ouvert	
A6	BELLENOT-SOUS-POUILLY	BIERRE-LES-SEMUR PR234+140	POUILLY-EN-AUXOIS A38	1	300	Tissu ouvert	
A6	BESSEY-EN-CHAUME	BESSEY en CHAUME PR290	BESSEY en CHAUME PR291	1	300	Tissu ouvert	
A6	BESSEY-EN-CHAUME	BLIGNY sur OUCHE PR286+800	BESSEY en CHAUME PR290	1	300	Tissu ouvert	
A6	BEURIZOT	BIERRE-LES-SEMUR PR234+140	POUILLY-EN-AUXOIS A38	1	300	Tissu ouvert	
A6	BIERRE-LES-SEMUR	BIERRE-LES-SEMUR PR234+140	POUILLY-EN-AUXOIS A38	1	300	Tissu ouvert	
A6	BIERRE-LES-SEMUR	FORLEANS PR225+810	BIERRE-LES-SEMUR PR234+140	1	300	Tissu ouvert	
A6	BLIGNY-LES-BEAUNE	Ech 24.1 BEAUNE	lim dept 71-21	1	300	Tissu ouvert	
A6	BLIGNY-SUR-OUCHE	BLIGNY sur OUCHE PR284+600	BLIGNY sur OUCHE PR286+800	1	300	Tissu ouvert	
A6	BLIGNY-SUR-OUCHE	BLIGNY sur OUCHE PR286+800	BESSEY en CHAUME PR290	1	300	Tissu ouvert	
A6	BLIGNY-SUR-OUCHE	Thorey sur Ouche PR 281	BLIGNY sur OUCHE PR284+600	1	300	Tissu ouvert	
A6	BOUHEY	POUILLY-EN-AUXOIS A38	CRUGEY PR276+900	1	300	Tissu ouvert	
A6	BOUZE-LES-BEAUNE	SAVIGNY les BEAUNE PR293	BEAUNE PR299+500	1	300	Tissu ouvert	
A6	BRIANNY	BIERRE-LES-SEMUR PR234+140	POUILLY-EN-AUXOIS A38	1	300	Tissu ouvert	
A6	CHAILLY-SUR-ARMANCON	BIERRE-LES-SEMUR PR234+140	POUILLY-EN-AUXOIS A38	1	300	Tissu ouvert	
A6	CHARNY	BIERRE-LES-SEMUR PR234+140	POUILLY-EN-AUXOIS A38	1	300	Tissu ouvert	
A6	CHATEAUNEUF	POUILLY-EN-AUXOIS A38	CRUGEY PR276+900	1	300	Tissu ouvert	
A6	CHOREY-LES-BEAUNE	BEAUNE PR299+500	BEAUNE PR301	1	300	Tissu ouvert	
A6	CLAMEREY	BIERRE-LES-SEMUR PR234+140	POUILLY-EN-AUXOIS A38	1	300	Tissu ouvert	
A6	COLOMBIER	CRUGEY PR276+900	Thorey sur Ouche PR 281	1	300	Tissu ouvert	
A6	COURCELLES-LES-SEMUR	FORLEANS PR225+810	BIERRE-LES-SEMUR PR234+140	1	300	Tissu ouvert	
A6	CREANCEY	POUILLY-EN-AUXOIS A38	CRUGEY PR276+900	1	300	Tissu ouvert	
A6	CRUGEY	CRUGEY PR276+900	Thorey sur Ouche PR 281	1	300	Tissu ouvert	
A6	CRUGEY	POUILLY-EN-AUXOIS	BEAUNE NORD	1	300	Tissu ouvert	
A6	CRUGEY	POUILLY-EN-AUXOIS A38	CRUGEY PR276+900	1	300	Tissu ouvert	
A6	EGUILLY	BIERRE-LES-SEMUR PR234+140	POUILLY-EN-AUXOIS A38	1	300	Tissu ouvert	
A6	EPOISSES	EPOISSES PR224+610	FORLEANS PR225+810	1	300	Tissu ouvert	
A6	EPOISSES	VIEUX-CHATEAU PR221+330	EPOISSES PR224+610	1	300	Tissu ouvert	
A6	FLEE	BIERRE-LES-SEMUR PR234+140	POUILLY-EN-AUXOIS A38	1	300	Tissu ouvert	
A6	FONTANGY	BIERRE-LES-SEMUR PR234+140	POUILLY-EN-AUXOIS A38	1	300	Tissu ouvert	
A6	FORLEANS	BIERRE-LES-SEMUR PR234+140	POUILLY-EN-AUXOIS A38	1	300	Tissu ouvert	
A6	FORLEANS	EPOISSES PR224+610	FORLEANS PR225+810	1	300	Tissu ouvert	
A6	FORLEANS	FORLEANS PR225+810	BIERRE-LES-SEMUR PR234+140	1	300	Tissu ouvert	
A6	GISSEY-LE-VIEIL	BIERRE-LES-SEMUR PR234+140	POUILLY-EN-AUXOIS A38	1	300	Tissu ouvert	
A6	LEVERNOIS	BIF. A6/A31 D973	Ech 24.1 BEAUNE	1	300	Tissu ouvert	
A6	MACONGE	Ech 24.1 BEAUNE	lim dept 71-21	1	300	Tissu ouvert	
A6	MARCIGNY-SOUS-THIL	POUILLY-EN-AUXOIS A38	CRUGEY PR276+900	1	300	Tissu ouvert	
A6	MERCEUIL	BIERRE-LES-SEMUR PR234+140	POUILLY-EN-AUXOIS A38	1	300	Tissu ouvert	
A6	MONTAGNY-LES-BEAUNE	Ech 24.1 BEAUNE	lim dept 71-21	1	300	Tissu ouvert	
A6	MONTBERTHAULT	VIEUX-CHATEAU PR221+330	EPOISSES PR224+610	1	300	Tissu ouvert	
A6	NAN-SOUS-THIL	BIERRE-LES-SEMUR PR234+140	POUILLY-EN-AUXOIS A38	1	300	Tissu ouvert	
A6	NOIDAN	BIERRE-LES-SEMUR PR234+140	POUILLY-EN-AUXOIS A38	1	300	Tissu ouvert	
A6	NORMIER	BIERRE-LES-SEMUR PR234+140	POUILLY-EN-AUXOIS A38	1	300	Tissu ouvert	
A6	POUILLY-EN-AUXOIS	BIERRE-LES-SEMUR PR234+140	POUILLY-EN-AUXOIS A38	1	300	Tissu ouvert	
Voies	Communes concernées	DEBUTANT	FINISSANT	CATEGORIE SONORE	Largeur des secteurs affectés par le bruit (en mètres)	Type de tissu (rues en "U" ou tissu ouvert)	Observations
A6	POUILLY-EN-AUXOIS	POUILLY-EN-AUXOIS A38	CRUGEY PR276+900	1	300	Tissu ouvert	
A6	PRECY-SOUS-THIL	BIERRE-LES-SEMUR PR234+140	POUILLY-EN-AUXOIS A38	1	300	Tissu ouvert	
A6	ROILLY	BIERRE-LES-SEMUR PR234+140	POUILLY-EN-AUXOIS A38	1	300	Tissu ouvert	
A6	ROUVRES-SOUS-MEILLY	POUILLY-EN-AUXOIS A38	CRUGEY PR276+900	1	300	Tissu ouvert	
A6	SAINT-SABINE	POUILLY-EN-AUXOIS A38	CRUGEY PR276+900	1	300	Tissu ouvert	
A6	SAVIGNY-LES-BEAUNE	BEAUNE PR299+500	CRUGEY PR276+900	1	300	Tissu ouvert	
A6	SAVIGNY-LES-BEAUNE	BESSEY en CHAUME PR290	BEAUNE PR301	1	300	Tissu ouvert	
A6	SAVIGNY-LES-BEAUNE	BESSEY en CHAUME PR291	BESSEY en CHAUME PR291	1	300	Tissu ouvert	
A6	SAVIGNY-LES-BEAUNE	SAVIGNY les BEAUNE PR292	SAVIGNY les BEAUNE PR292	1	300	Tissu ouvert	
A6	SAVIGNY-LES-BEAUNE	SAVIGNY les BEAUNE PR292	SAVIGNY les BEAUNE PR293	1	300	Tissu ouvert	

A6	SAVIGNY-LES-BEAUNE	SAVIGNY les BEAUNE PR293	BEAUNE PR299+500	1	300	Tissu ouvert	
A6	TALLY	Ech 24.1 BEAUNE	lim dept 71-21	1	300	Tissu ouvert	
A6	THOISY-LE-DESERT	BIERRE-LES-SEMUJR PR234+140	POUILLY-EN-AUXOIS A38	1	300	Tissu ouvert	
A6	THOREY-SOUS-CHARNY	BIERRE-LES-SEMUJR PR234+140	POUILLY-EN-AUXOIS A38	1	300	Tissu ouvert	
A6	THOREY-SUR-OUCHE	CRUGHEY PR276+900	Thorey sur Ouche PR 281	1	300	Tissu ouvert	
A6	THOREY-SUR-OUCHE	Thorey sur Oche PR 281	BLIGNY sur OUCHE PR284+600	1	300	Tissu ouvert	
A6	TOUTRY	lim dept 21	VIEUX-CHATEAU PR221+330	1	300	Tissu ouvert	
A6	VANDENESSE-EN-AUXOIS	POUILLY-EN-AUXOIS A38	CHUGHEY PR276+900	1	300	Tissu ouvert	
A6	VIC-DE-CHASSENAY	FORLEANS PR225+810	BIERRE-LES-SEMUJR PR234+140	1	300	Tissu ouvert	
A6	VIEUX-CHATEAU	lim dept 21	VIEUX-CHATEAU PR221+330	1	300	Tissu ouvert	
A6	VIEUX-CHATEAU	VIEUX-CHATEAU PR221+330	EPOISSES PR224+610	1	300	Tissu ouvert	
A6	VIGNOLES	Ech 24 BEAUNE PR301	BIF. A6/A31-0973	1	300	Tissu ouvert	
A31	AGENCOURT	BIF. A31/A36	AGENCOURT PR15+600	1	300	Tissu ouvert	
A31	ARC-SUR-TILLE	BIF. A31/A39	Ech. DIJON-ARC S/TILLE	1	300	Tissu ouvert	
A31	ARC-SUR-TILLE	Ech. DIJON-ARC S/TILLE	PICHANGES PR62	1	300	Tissu ouvert	
A31	ARCEAU	BIF. A31/A6	BIF. A31/A36	1	300	Tissu ouvert	
A31	BEAUNE		PICHANGES PR62	1	300	Tissu ouvert	
A31	BEIRE-LE-CHATEL	Ech. DIJON-ARC S/TILLE	BIF. A31/A311	1	300	Tissu ouvert	
A31	BONCOURT-LE-BOIS	AGENCOURT PR15+600	limite Départ PR83+300	1	300	Tissu ouvert	
A31	BOUSSENOIS	SELONGEY PR 79+500	Ech. DIJON-ARC S/TILLE	1	300	Tissu ouvert	
A31	BRESSEY-SUR-TILLE	BIF. A31/A39	BIF. A31/A39	2	250	Tissu ouvert	
A31	BRETENIERE	BIF. A31/A311	BIF. A31/A311	1	300	Tissu ouvert	
A31	BROCHON	AGENCOURT PR15+600	PICHANGES PR62	1	300	Tissu ouvert	
A31	BROGNON	Ech. DIJON-ARC S/TILLE	Ech. DIJON-ARC S/TILLE	1	300	Tissu ouvert	
A31	CHEVIGNY-SAINT-SAUVEUR	BIF. A31/A39	BIF. A31/A36	1	300	Tissu ouvert	
A31	CHOREY-LES-BEAUNE	BIF. A31/A6	AGENCOURT PR15+600	1	300	Tissu ouvert	
A31	COMBLANCHIEN	BIF. A31/A36	AGENCOURT PR15+600	1	300	Tissu ouvert	
A31	CORGOLOIN	BIF. A31/A36	BIF. A31/A311	1	300	Tissu ouvert	
A31	COUCHEY	AGENCOURT PR15+600	Ech. DIJON-ARC S/TILLE	1	300	Tissu ouvert	
A31	COUTERNON	BIF. A31/A39	BIF. A31/A39	2	250	Tissu ouvert	
A31	CRIMOLOIS	BIF. A31/A311	BIF. A31/A39	2	250	Tissu ouvert	
A31	FAUVERNEY	BIF. A31/A311	Ech. DIJON-ARC S/TILLE	1	300	Tissu ouvert	
A31	FAUVERNEY	BIF. A31/A39	BIF. A31/A311	1	300	Tissu ouvert	
A31	FENAY	AGENCOURT PR15+600	BIF. A31/A311	1	300	Tissu ouvert	
A31	FENAY	BIF. A31/A311	BIF. A31/A39	2	250	Tissu ouvert	
A31	FIXIN	AGENCOURT PR15+600	BIF. A31/A311	1	300	Tissu ouvert	
A31	FLAGEY-ECHEZEUX	AGENCOURT PR15+600	BIF. A31/A311	1	300	Tissu ouvert	
A31	GEMEVAUX	PICHANGES PR62+500	TIL CHATEL PR70	1	300	Tissu ouvert	
A31	GEVREY-CHAMBERTIN	AGENCOURT PR15+600	BIF. A31/A311	1	300	Tissu ouvert	
A31	GILLY-LES-CITEAUX	AGENCOURT PR15+600	BIF. A31/A311	1	300	Tissu ouvert	
A31	LADOUX-SERRIGNY	BIF. A31/A36	AGENCOURT PR15+600	1	300	Tissu ouvert	
Votes	Communes concernées	DEBUTANT	FINISSANT	CATEGORIE SONORE	Longueur des secteurs affectés par le bruit (en mètres)	Type de tissu (rues en "U" ou tissu ouvert)	Observations
A31	LADOUX-SERRIGNY	BIF. A31/A6	BIF. A31/A36	1	300	Tissu ouvert	
A31	LUX	PICHANGES PR62+500	TIL CHATEL PR70	1	300	Tissu ouvert	
A31	MAGNY-SUR-TILLE	BIF. A31/A39	Ech. DIJON-ARC S/TILLE	1	300	Tissu ouvert	
A31	MOREY-SAINT-DENIS	AGENCOURT PR15+600	BIF. A31/A311	1	300	Tissu ouvert	
A31	NUTTS-SAINT-GEORGES	BIF. A31/A36	AGENCOURT PR15+600	1	300	Tissu ouvert	
A31	ORGEUX	Ech. DIJON-ARC S/TILLE	PICHANGES PR62	1	300	Tissu ouvert	
A31	ORVILLE	TIL CHATEL PR70	SELONGEY PR 76	1	300	Tissu ouvert	
A31	OUGES	BIF. A31/A311	BIF. A31/A39	2	250	Tissu ouvert	
A31	PERRIGNY-LES-DIJON	AGENCOURT PR15+600	BIF. A31/A311	1	300	Tissu ouvert	
A31	PERRIGNY-LES-DIJON	BIF. A31/A311	PICHANGES PR62	1	250	Tissu ouvert	
A31	PICHANGES	Ech. DIJON-ARC S/TILLE	PICHANGES PR62+500	1	300	Tissu ouvert	
A31	PICHANGES	PICHANGES PR62	TIL CHATEL PR70	1	300	Tissu ouvert	
A31	PICHANGES	PICHANGES PR62+500	AGENCOURT PR15+600	1	300	Tissu ouvert	
A31	PREMEAUX-PRISSEY	BIF. A31/A36	AGENCOURT PR15+600	1	300	Tissu ouvert	
A31	QUINCEY	BIF. A31/A36	AGENCOURT PR15+600	1	300	Tissu ouvert	
A31	ROUVRES-EN-PLAINE	BIF. A31/A311	PICHANGES PR62	2	250	Tissu ouvert	
A31	SAINT-JULIEN	Ech. DIJON-ARC S/TILLE	BIF. A31/A311	1	300	Tissu ouvert	
A31	SAINT-PHILBERT	AGENCOURT PR15+600	SELONGEY PR 79+500	1	300	Tissu ouvert	
A31	SELONGEY	SELONGEY PR 76	SELONGEY PR 79+500	1	300	Tissu ouvert	
A31	SELONGEY	SELONGEY PR 79+500	limite Départ PR83+300	1	300	Tissu ouvert	
A31	SELONGEY	TIL CHATEL PR70	SELONGEY PR 76	1	300	Tissu ouvert	
A31	SPOY	Ech. DIJON-ARC S/TILLE	PICHANGES PR62	1	300	Tissu ouvert	

Annexe 1:Tableau de classement sonore

Voies	Communes concernées	DEBUTANT	FINISSANT	CATEGORIE SONORE	Largeur des secteurs affectés par le bruit (en mètres)	Type de tissu (rues en "U" ou tissu ouvert)	Observations
A31	SPOY	PICHANGES PR62	PICHANGES PR62+500	1	300	Tissu ouvert	
A31	TIL-CHATEL	PICHANGES PR62+500	TIL CHATEL PR70	1	300	Tissu ouvert	
A31	TIL-CHATEL	TIL CHATEL PR70	SELONGEY PR 76	1	300	Tissu ouvert	
A31	VERNOIS-LES-VESVRES	VERNOIS-LES-VESVRES PR 85+700	VERNOIS-LES-VESVRES PR86+200	1	300	Tissu ouvert	
A31	VERNOIS-LES-VESVRES	VERNOIS-LES-VESVRES PR85	VERNOIS-LES-VESVRES PR85+700	1	300	Tissu ouvert	
A31	VERNOIS-LES-VESVRES	VERNOIS-LES-VESVRES PR86+200	VERNOIS-LES-VESVRES PR87	1	300	Tissu ouvert	
A31	VIGNOLES	BIF. A31/A6	BIF. A31/A36	1	300	Tissu ouvert	
A31	BROCHON	BIF. A31/A311	PERRIGNY-LES-DIJON PR30+800	2	250	Tissu ouvert	
A31	COUCHEY	BIF. A31/A311	PERRIGNY-LES-DIJON PR30+800	2	250	Tissu ouvert	
A31	FENAY	BIF. A31/A311	PERRIGNY-LES-DIJON PR30+800	2	250	Tissu ouvert	
A31	FENAY	PERRIGNY-LES-DIJON PR30+800	LIMITE CONCESSION DIJON SUD	2	250	Tissu ouvert	
A31	LONGVIC	PERRIGNY-LES-DIJON PR30+800	LIMITE CONCESSION DIJON SUD	2	250	Tissu ouvert	
A31	MARSANNAY-LA-COTE	PERRIGNY-LES-DIJON PR30+800	LIMITE CONCESSION DIJON SUD	2	250	Tissu ouvert	
A31	PERRIGNY-LES-DIJON	PERRIGNY-LES-DIJON PR30+800	PERRIGNY-LES-DIJON PR30+800	2	250	Tissu ouvert	
A31	PERRIGNY-LES-DIJON	BIF. A31/A311	LIMITE CONCESSION DIJON SUD	2	250	Tissu ouvert	
A31	ARGILLY	PERRIGNY-LES-DIJON PR30+800	LIMITE CONCESSION DIJON SUD	2	250	Tissu ouvert	
A36	BAGNOT	CHAMBLANC PR195+800	BIF. A31/A36	2	250	Tissu ouvert	
A36	CHAMBLANC	CHAMBLANC PR195+800	BIF. A31/A36	2	250	Tissu ouvert	
A36	CHAMBLANC	CHAMBLANC PR195+800	CHAMBLANC PR195+800	2	250	Tissu ouvert	
A36	FLAGEY-LES-AUXONNE	LOSNE 183+400	Limite dept PR 173+700	1	300	Tissu ouvert	
A36	FRANXAULT	BIF. A36/A39	CHAMBLANC PR195+800	2	250	Tissu ouvert	
A36	GLANON	LOSNE 183+400	BIF. A31/A36	2	250	Tissu ouvert	
A36	LABRUYERE	CHAMBLANC PR195+800	BIF. A31/A36	2	250	Tissu ouvert	
A36	LADOIX-SERRIGNY	CHAMBLANC PR195+800	BIF. A31/A36	2	250	Tissu ouvert	
A36	LAPERRIERE-SUR-SAONE	BIF. A36/A39	LOSNE PR182+300	2	250	Tissu ouvert	
A36	LOSNE	BIF. A36/A39	LOSNE PR182+300	2	250	Tissu ouvert	
A36	LOSNE	LOSNE 183+400	CHAMBLANC PR195+800	2	250	Tissu ouvert	
A36	MONTMAIN	CHAMBLANC PR195+800	BIF. A31/A36	2	250	Tissu ouvert	
Voies							
A36	PAGNY-LE-CHATEAU	LOSNE 183+400	CHAMBLANC PR195+800	2	250	Tissu ouvert	
A36	POUILLY-SUR-SAONE	CHAMBLANC PR195+800	BIF. A31/A36	2	250	Tissu ouvert	
A36	SAINT-SEINE-EN-BACHE	BIF. A36/A39	LOSNE PR182+300	2	250	Tissu ouvert	
A36	SAINT-SYMPHORIEN-SUR-SAONE	BIF. A36/A39	LOSNE PR182+300	2	250	Tissu ouvert	
A36	SAMEREY	BIF. A36/A39	LOSNE PR182+300	2	250	Tissu ouvert	
A36	SEURRE	CHAMBLANC PR195+800	BIF. A31/A36	2	250	Tissu ouvert	
A36	VILLY-LE-MOUTIER	CHAMBLANC PR195+800	BIF. A31/A36	2	250	Tissu ouvert	
A39	AUXONNE	SOIRANS PR 21+300	BIF. A39/A36	2	250	Tissu ouvert	
A39	BEIRE-LE-FORT	BIF. A39/A31	SOIRANS PR 21+300	2	250	Tissu ouvert	
A39	CESSEY-SUR-TILLE	SOIRANS PR 21+300	BIF. A39/A36	2	250	Tissu ouvert	
A39	CHAMPDOTRE	SOIRANS PR 21+300	BIF. A39/A36	2	250	Tissu ouvert	
A39	CHEVIGNY-SAINT-SAUVEUR	Port D905B	Ech 3 D905	1	300	Tissu ouvert	
A39	COLLONGES-LES-PREMIERES	BIF. A39/A31	SOIRANS PR 21+300	2	250	Tissu ouvert	
A39	CRIMOLOIS	Ech 3 D905	BIF. A39/A31	2	250	Tissu ouvert	
A39	CRIMOLOIS	Port D905B	Ech 3 D905	1	300	Tissu ouvert	
A39	DIJON	Port D905B	N274	1	300	Tissu ouvert	
A39	DIJON	Port D905B	Ech 3 D905	1	300	Tissu ouvert	
A39	FAUVERNEY	BIF. A39/A31	SOIRANS PR 21+300	2	250	Tissu ouvert	
A39	FAUVERNEY	Ech 3 D905	BIF. A39/A31	2	250	Tissu ouvert	
A39	FLAGEY-LES-AUXONNE	BIF. A39/A36	lim dept 21/39	1	300	Tissu ouvert	
A39	FLAGEY-LES-AUXONNE	SOIRANS PR 21+300	BIF. A39/A36	2	250	Tissu ouvert	
A39	GENLIS	BIF. A39/A31	SOIRANS PR 21+300	2	250	Tissu ouvert	
A39	IZIER	BIF. A39/A31	SOIRANS PR 21+300	2	250	Tissu ouvert	
A39	LABERGEMENT-FOIGNEY	BIF. A39/A31	SOIRANS PR 21+300	2	250	Tissu ouvert	
A39	LABERGEMENT-LES-AUXONNE	SOIRANS PR 21+300	SOIRANS PR 21+300	2	250	Tissu ouvert	
A39	LES MAILLYS	SOIRANS PR 21+300	BIF. A39/A36	2	250	Tissu ouvert	
A39	MAGNY-SUR-TILLE	BIF. A39/A31	SOIRANS PR 21+300	2	250	Tissu ouvert	
A39	NEUILLY-LES-DIJON	Port D905B	Ech 3 D905	1	300	Tissu ouvert	
A39	PONT	SOIRANS PR 21+300	BIF. A39/A36	2	250	Tissu ouvert	
A39	PREMIERES	BIF. A39/A31	SOIRANS PR 21+300	2	250	Tissu ouvert	
A39	SAINT-SEINE-EN-BACHE	BIF. A39/A36	lim dept 21/39	1	300	Tissu ouvert	
A39	SAINT-SEINE-EN-BACHE	SOIRANS PR 21+300	BIF. A39/A36	2	250	Tissu ouvert	
A39	SENNECEY-LES-DIJON	Port D905B	Ech 3 D905	1	300	Tissu ouvert	
A39	SOIRANS	BIF. A39/A31	SOIRANS PR 21+300	2	250	Tissu ouvert	
A39	TILLENAY	SOIRANS PR 21+300	BIF. A39/A36	2	250	Tissu ouvert	

AUTOROUTES NON CONCEDEES ET ROUTES NATIONALES									
TREC LUN		SOIRANS PR 21+300		BIF. A39/A36		2	250	Tissu ouvert	
A39									
A38	AGEY		ECHANNAY PR10+500	STE MARIE/OUICHE PR19+500	2	250	Tissu ouvert		
A38	AUBIGNY-LES-SOMBERNON		CIVRY en Mont. PR3+500	ECHANNAY PR10+500	2	250	Tissu ouvert		
A38	CIVRY-EN-MONTAGNE		CIVRY en Mont. PR3+500	ECHANNAY PR10+500	2	250	Tissu ouvert		
A38	CIVRY-EN-MONTAGNE		CREANCEY PR2+500	CIVRY en Mont. PR3+500	2	250	Tissu ouvert		
A38	CORCELLES-LES-MONTS		STE MARIE/OUICHE PR20+800	D905 Plombières les Dijon	2	250	Tissu ouvert		
A38	CREANCEY		BIF A38 A6 Pouilly-en-Auxois	CREANCEY PR2+500	2	250	Tissu ouvert		
A38	CREANCEY		CREANCEY PR2+500	CIVRY en Mont. PR3+500	2	250	Tissu ouvert		
A38	ECHANNAY		CIVRY en Mont. PR3+500	ECHANNAY PR10+500	2	250	Tissu ouvert		
A38	ECHANNAY		ECHANNAY PR10+500	STE MARIE/OUICHE PR19+500	2	250	Tissu ouvert		
A38	FLEUREY-SUR-OUICHE		STE MARIE/OUICHE PR20+800	D905 Plombières les Dijon	2	250	Tissu ouvert		
A38	MALAIN		STE MARIE/OUICHE PR19+500	STE MARIE/OUICHE PR20+800	2	250	Tissu ouvert		
A38	MALAIN		STE MARIE/OUICHE PR20+800	D905 Plombières les Dijon	2	250	Tissu ouvert		
A38	MESMONT		ECHANNAY PR10+500	STE MARIE/OUICHE PR19+500	2	250	Tissu ouvert		
Communes concernées									
DEBUTANT			FINISSANT			CATEGORIE SONORE	Largueur des secteurs affectés par le bruit (en mètres)	Type de tissu (rues en "U" ou tissu ouvert)	Observations
A38	PLOMBIERES-LES-DIJON	STE MARIE/OUICHE PR20+800	D905 Plombières les Dijon	2	250	Tissu ouvert			
A38	POUILLY-EN-AUXOIS	BIF A38 A6 Pouilly-en-Auxois	CREANCEY PR2+500	2	250	Tissu ouvert			
A38	PRAON	ECHANNAY PR10+500	STE MARIE/OUICHE PR19+500	2	250	Tissu ouvert			
A38	REMILLY-EN-MONTAGNE	ECHANNAY PR10+500	STE MARIE/OUICHE PR19+500	2	250	Tissu ouvert			
A38	SAINTE-MARIE-SUR-OUICHE	STE MARIE/OUICHE PR19+500	STE MARIE/OUICHE PR20+800	2	250	Tissu ouvert			
A38	SAINTE-MARIE-SUR-OUICHE	STE MARIE/OUICHE PR20+800	D905 Plombières les Dijon	2	250	Tissu ouvert			
A38	SEMAREY	CIVRY en Mont. PR3+500	ECHANNAY PR10+500	2	250	Tissu ouvert			
A38	SOMBERNON	ECHANNAY PR10+500	STE MARIE/OUICHE PR19+500	2	250	Tissu ouvert			
A38	VELARS-SUR-OUICHE	STE MARIE/OUICHE PR20+800	D905 Plombières les Dijon	2	250	Tissu ouvert			
LINO	AHUY	D107	D107A	3	100	Tissu ouvert			
LINO	AHUY	D107A	Giratoire Georges POMPIDOU	2	250	Tissu ouvert			
LINO	DAIX	D107	D971	2	250	Tissu ouvert			
LINO	DAIX	D107	D107A	2	250	Tissu ouvert			
LINO	DIJON	D107A	Giratoire Georges POMPIDOU	3	100	Tissu ouvert			
LINO	FONTAINE-LES-DIJON	D107	D107A	2	250	Tissu ouvert			
LINO	PLOMBIERES-LES-DIJON	A38	Giratoire D905	2	250	Tissu ouvert			
LINO	PLOMBIERES-LES-DIJON	D905	D971	2	250	Tissu ouvert			
LINO	TALANT	D905	D971	2	250	Tissu ouvert			
N274	DIJON	RPT GEORGES POMPIDOU	A311 pont D122A	1	300	Tissu ouvert			
N274	LONGVIC	RPT GEORGES POMPIDOU	A311 pont D122A	1	300	Tissu ouvert			
N274	QUETIGNY	RPT GEORGES POMPIDOU	A311 pont D122A	1	300	Tissu ouvert			
N274	RUFFEY-LES-ECHEREY	RPT GEORGES POMPIDOU	A311 pont D122A	1	300	Tissu ouvert			
N274	SAINT-APOLLINAIRE	RPT GEORGES POMPIDOU	A311 pont D122A	1	300	Tissu ouvert			

Voies	Communes concernées	DEBUTANT	FINISSANT	CATEGORIE SONORE	Largeur des secteurs affectés par le bruit (en mètres)	Type de tissu (rues en "U" ou tissu ouvert)	Observations
ROUTES DEPARTEMENTALES							
D28	RUFFEY-LES-ÉCHIREY	AGGLO RUFFEY-LES-ÉCHIREY	AGGLO RUFFEY-LES-ÉCHIREY	3	100	Tissu ouvert	
D28	RUFFEY-LES-ÉCHIREY	AGGLO SAINT-JULIEN PR 11+125	AGGLO RUFFEY-LES-ÉCHIREY	3	100	Tissu ouvert	
D28	RUFFEY-LES-ÉCHIREY	D28 x Pont N274	28 x 104	3	100	Tissu ouvert	
D28	SAINT-JULIEN	AGGLO SAINT-JULIEN PR 11+125	AGGLO RUFFEY-LES-ÉCHIREY	3	100	Tissu ouvert	
D28	SAINT-JULIEN	AGGLO SAINT-JULIEN PR 11+125	RUE DU CENTRE	4	30	Tissu ouvert	
D70	ARC-SUR-TILLE	70 x 961	Agglo MAGNY SAINT MEDARD PR58+	3	100	Tissu ouvert	
D70	ARC-SUR-TILLE	Agglo ARC-SUR-TILLE PR52+340	D70	3	100	Tissu ouvert	
D70	ARC-SUR-TILLE	v=70 PR50+315	v=70 PR49+325	3	100	Tissu ouvert	
D70	ARCEAU	70 x 961	Agglo MAGNY SAINT MEDARD PR58+	3	100	Tissu ouvert	
D70	BELLENEUVE	Agglo MAGNY SAINT MEDARD PR59+	Agglo MIREBEAU SUR BEZE PR 65+	3	100	Tissu ouvert	
D70	MAGNY-SAINT-MEDARD	70 x 961	Agglo MAGNY SAINT MEDARD PR58+	3	100	Tissu ouvert	
D70	MAGNY-SAINT-MEDARD	Agglo MAGNY SAINT MEDARD PR59+	Agglo MIREBEAU SUR BEZE PR 65+	3	100	Tissu ouvert	
D70	MIREBEAU-SUR-BEZE	Agglo MAGNY SAINT MEDARD PR59+	Agglo MIREBEAU SUR BEZE PR 65+	3	100	Tissu ouvert	
D70	MIREBEAU-SUR-BEZE	Agglo MIREBEAU SUR BEZE PR 65+	70 x 25A	4	30	Tissu ouvert	
D70	SAVOLLES	Agglo MAGNY SAINT MEDARD PR59+	Agglo MIREBEAU SUR BEZE PR 65+	3	100	Tissu ouvert	
D70	VAROIS-ET-CHAIGNOT	Agglo Variois et Chaignot PR38+	70 x 104	4	30	Tissu ouvert	
D70	VAROIS-ET-CHAIGNOT	panneau 70 PR37+550	Agglo Variois et Chaignot PR38+	4	30	Tissu ouvert	
D107A	AHUY	Agglo AHUY	R DES RUCHOTTES	3	100	Tissu ouvert	
D107A	AHUY	D107C	Agglo AHUY	3	100	Tissu ouvert	
D108	CHEVIGNY-SAINT-SAUVEUR	RTE DE DAROIS A REMILLY-SUR-TI	AV DE BOURGOGNE	4	30	Tissu ouvert	
D122A	QUETIGNY	BD DE LA CROIX SAINT-MARTIN	COUTERNON limite communale	3	100	Tissu ouvert	
D122A	CHENOVE	70 Marsamny PR8+200	D123 BD BERNARD PALISSY	2	250	Tissu ouvert	
D122A	CHENOVE	BD BERNARD PALISSY	RTE DE BEAUNE	3	100	Tissu ouvert	
D122A	CHENOVE	PR6+700	70 Marsamny PR8+200	2	250	Tissu ouvert	
D122A	CHENOVE	PR6+700	70 Marsamny PR8+200	2	250	Tissu ouvert	
D122A	LONGVIC	PR6+700	70 Marsamny PR8+200	2	250	Tissu ouvert	
D122A	MARSAMNAY-LA-COTE	70 Marsamny PR8+200	D123 BD BERNARD PALISSY	2	250	Tissu ouvert	
D122A	MARSAMNAY-LA-COTE	BD BERNARD PALISSY	RTE DE BEAUNE	3	100	Tissu ouvert	
D122A	MARSAMNAY-LA-COTE	PR6+700	70 Marsamny PR8+200	2	250	Tissu ouvert	
D700	COUTERNON	PR4+200	700 xD125 PR 0+400	2	250	Tissu ouvert	
D700	COUTERNON	RPT Acces A31	PR4+200	3	100	Tissu ouvert	
D700	QUETIGNY	D700 xD125 PR 0+400	700 xD125 PR 0-300	2	250	Tissu ouvert	
D700	QUETIGNY	PR4+200	700 xD125 PR 0+400	2	250	Tissu ouvert	
D700	SAINT-APOLLINAIRE	D700 xD125 PR 0+400	700 xD125 PR 0-300	2	250	Tissu ouvert	
D700	SAINT-APOLLINAIRE	N274	D3070 PR 1	2	250	Tissu ouvert	
D700	SAINT-APOLLINAIRE	PR4+200	700 xD125 PR 0+400	2	250	Tissu ouvert	
D700	VAROIS-ET-CHAIGNOT	PR4+200	700 xD125 PR 0+400	2	250	Tissu ouvert	
D700	VAROIS-ET-CHAIGNOT	RPT Acces A31	700 xD125 PR 0+400	2	250	Tissu ouvert	
D903	AHUY	PR2+100	PR4+200	3	100	Tissu ouvert	
D903	ASNIERES-LES-DIJON	D903xD104	Agglo Savigny le Sec PR7+350	3	100	Tissu ouvert	
D903	ASNIERES-LES-DIJON	PR2+100	v=50	2	250	Tissu ouvert	
D903	ASNIERES-LES-DIJON	PR3+200	PR2+120	3	100	Tissu ouvert	
D903	CHAGNAY	Agglo EPAGNY PR10+100	903x901	3	100	Tissu ouvert	
D903	DIJON	PR2+100	v=50	2	250	Tissu ouvert	
D903	DIJON	v=50	Voie GEORGES POMPIDOU	3	100	Tissu ouvert	
D903	EPAGNY	Agglo EPAGNY PR10+100	903x901	3	100	Tissu ouvert	
D903	EPAGNY	Agglo Savigny le Sec PR8+300	Agglo EPAGNY PR9+500	3	100	Tissu ouvert	
D903	IS-SUR-TILLE	Agglo EPAGNY PR10+100	903x901	3	100	Tissu ouvert	
D903	MESSIGNY-ET-VANTOUX	D903xD104	Agglo Savigny le Sec PR7+350	3	100	Tissu ouvert	
Voies							
D903	Communes concernées	DEBUTANT	FINISSANT	CATEGORIE SONORE	Largeur des secteurs affectés par le bruit (en mètres)	Type de tissu (rues en "U" ou tissu ouvert)	Observations
D903	NORGES-LA-VILLE	D903xD104	Agglo Savigny le Sec PR7+350	3	100	Tissu ouvert	
D903	SAVIGNY-LE-SEC	Agglo Savigny le Sec PR8+300	Agglo EPAGNY PR9+500	3	100	Tissu ouvert	
D903	SAVIGNY-LE-SEC	D903xD104	Agglo Savigny le Sec PR7+350	3	100	Tissu ouvert	
D905	AUXONNE	70 Villers Rotin PR43+700	Agglo Auxonne PR41+250	3	100	Tissu ouvert	
D905	AUXONNE	70 Villers Rotin PR44+200	905 x Jura	3	100	Tissu ouvert	
D905	AUXONNE	905 x 976	905 x 20	2	250	Rue en U	
D905	AUXONNE	905x D20	Agglo Auxonne PR41+250	4	30	Tissu ouvert	

Voies	Communes concernées	DEBUTANT	FINISSANT	CATEGORIE SONORE	Largeur des sections affectées par le bruit (en mètres)	Type de tissu (rues en "U" ou tissu ouvert)	Observations
D961	ETEVAUX	Agglo BINGES PR6+400	Agglo ETEVAUX PR9+50	3	100	Tissu ouvert	
D961	ETEVAUX	Agglo ETEVAUX PR10	PR10+400	4	30	Tissu ouvert	
D961	ETEVAUX	PR10+400	Agglo VONGES PR15+550	3	100	Tissu ouvert	
D961	LAMARCHE-SUR-SAONE	PR10+400	Agglo VONGES PR15+550	3	100	Tissu ouvert	
D961	SAINT-LEGER-TRIEY	PR10+400	Agglo VONGES PR15+550	3	100	Tissu ouvert	
D961	VONGES	PR10+400	Agglo VONGES PR15+550	3	100	Tissu ouvert	
D968	AISEREV	Longecourt en plaine PR11+300	968x116	3	100	Tissu ouvert	
D968	BRETENIERE	A31	RTE DE SEURRE D996	3	100	Tissu ouvert	
D968	BRETENIERE	D31	A31	3	100	Tissu ouvert	
D968	BRETENIERE	Thorey en plaine PR7+500	968xD31	3	100	Tissu ouvert	
D968	BRETENIERE	Longecourt en plaine PR11+300	968x116	3	100	Tissu ouvert	
D968	LONGECOURT-EN-PLAINE	Longecourt en plaine PR110+100	Thorey en plaine PR8+600	3	100	Tissu ouvert	
D968	LONGECOURT-EN-PLAINE	Longecourt en plaine PR110+100	RTE DE SEURRE D996	3	100	Tissu ouvert	
D968	OUGES	A31	968xD31	3	100	Tissu ouvert	
D968	ROUVRES-EN-PLAINE	Thorey en plaine PR7+500	Thorey en plaine PR8+600	3	100	Tissu ouvert	
D968	THOREY-EN-PLAINE	Longecourt en plaine PR110+100	968xD31	3	100	Tissu ouvert	
D968	THOREY-EN-PLAINE	Thorey en plaine PR7+500	D111	3	100	Tissu ouvert	
D970	BEAUNE	Ste Marie la Blanche PR69	D111	3	100	Tissu ouvert	
D970	LEVERNOIS	Ste Marie la Blanche PR69	970 x Saône et Loire	3	100	Tissu ouvert	
D970	SAINTE-MARIE-LA-BLANCHE	Agglo Ste Marie la Blanche PR6	Ste Marie la Blanche PR69	4	30	Tissu ouvert	
D970	SAINTE-MARIE-LA-BLANCHE	Agglo Ste Marie la Blanche PR6	D111	3	100	Tissu ouvert	
D970	SAINTE-MARIE-LA-BLANCHE	Ste Marie la Blanche PR69	rue du Mail	4	30	Tissu ouvert	
D973	JALLANGES	Agglo Jallanges	973 x Saône et Loire	3	100	Tissu ouvert	
D973	JALLANGES	D973 x D35 x D976	973 x 906	3	100	Tissu ouvert	
D973	LA ROCHEPOT	Agglo Nolay(est)	Agglo Nolay (ouest)	3	100	Tissu ouvert	
D973	NOLAY	973 x Saône et Loire	Agglo Nolay (est)	4	30	Tissu ouvert	
D973	NOLAY	Agglo Nolay (ouest)	973 x 906	3	100	Tissu ouvert	
D973	NOLAY	Agglo Nolay(est)	rue du Mail	4	30	Tissu ouvert	
D973	SEURRE	Agglo Jallanges	973 x Saône et Loire	3	100	Tissu ouvert	
D973	TRUGNY	D973 x D35 x D976	Agglo LADOIX-SERRIGNY PR18+300	3	100	Tissu ouvert	
D974	ALOXE-CORTON	PR15+800		3	100	Tissu ouvert	
Voies	Communes concernées	DEBUTANT	FINISSANT	CATEGORIE SONORE	Largeur des sections affectées par le bruit (en mètres)	Type de tissu (rues en "U" ou tissu ouvert)	Observations
D974	ASNIERES-LES-DIJON	Agglo Fontaine les Dijon	974 x 28A	3	100	Tissu ouvert	
D974	BELFOND	Agglo Fontaine les Dijon	974 x 28A	3	100	Tissu ouvert	
D974	BROCHON	974 x 31	Gevrey Chamberlin entree agglo	3	100	Tissu ouvert	
D974	BROCHON	Gevrey Chamberlin entree agglo	FIXIN PR40+220	3	100	Tissu ouvert	
D974	CHAMBOLLE-MUSIGNY	entree Vougeot PR33+150	Morey SAINT DENIS PR34+500	3	100	Tissu ouvert	
D974	CHOREY-LES-BEAUNE	pont A6	PR15	3	100	Tissu ouvert	
D974	CHOREY-LES-BEAUNE	PR15	PR15+360	3	100	Tissu ouvert	
D974	CHOREY-LES-BEAUNE	PR15+800	PR15+800	3	100	Tissu ouvert	
D974	COMBLANCHIEN	v=50 Comblanchien 22+780	Agglo LADOIX-SERRIGNY PR18+300	3	100	Tissu ouvert	
D974	CORGOLAIN	Agglo CORGOLOIN PR21+200	v=50 Premeaux-Prissey PR25+100	3	100	Tissu ouvert	
D974	CORGOLAIN	Agglo CORGOLOIN PR21+600	Agglo CORGOLOIN PR21+600	3	100	Tissu ouvert	
D974	CORGOLAIN	Agglo LADOIX-SERRIGNY PR19+750	v=60 PR15+420	3	100	Tissu ouvert	
D974	CORGOLAIN	v=60 PR22+420	Agglo CORGOLOIN PR21+200	3	100	Tissu ouvert	
D974	CORPEAU	70 CORPEAU PR1+100	v=50 Comblanchien 22+780	3	100	Tissu ouvert	
D974	CORPEAU	D974 x D906	70 CORPEAU PR2+500	3	100	Tissu ouvert	
D974	DIJON	Agglo Fontaine les Dijon	70 CORPEAU PR1+100	3	100	Tissu ouvert	
D974	FIXIN	FIXIN PR40+220	974 x 28A	3	100	Tissu ouvert	
D974	FIXIN	Gevrey Chamberlin entree agglo	Fixin PR500+430	3	100	Tissu ouvert	
D974	FLAGEY-ECHEZEAUX	Agglo Gemeaux PR 68+300	FIXIN PR40+220	3	100	Tissu ouvert	
D974	FLAGEY-ECHEZEAUX	Agglo Vosne-Romanee	PR58+600	3	100	Tissu ouvert	
D974	GEMEAUX	Agglo Gemeaux PR 68+300	Agglo VOUGEOT PR39+270	3	100	Tissu ouvert	
D974	GEMEAUX	Agglo Gemeaux PR 68+300	PR58+600	3	100	Tissu ouvert	
D974	GEMEAUX	Agglo Gemeaux PR 68+300	Agglo Gemeaux PR 68+600	4	30	Tissu ouvert	
D974	GEMEAUX	Agglo Gemeaux PR 68+600	Agglo Til Chateil PR73+500	3	100	Tissu ouvert	
D974	GEVREY-CHAMBERTIN	974 x 31	Gevrey Chamberlin entree agglo	3	100	Tissu ouvert	
D974	GEVREY-CHAMBERTIN	Gevrey Chamberlin entree agglo	974 x 31	3	100	Tissu ouvert	
D974	GEVREY-CHAMBERTIN	Morey SAINT DENIS PR34+900	Gevrey Chamberlin entree agglo	3	100	Tissu ouvert	
D974	GILLY-LES-CITEAUX	Agglo Vougeot PR32+200	Agglo Vougeot PR33+150	3	100	Tissu ouvert	
D974	GILLY-LES-CITEAUX	entree Vougeot PR33+150	Morey SAINT DENIS PR34+500	3	100	Tissu ouvert	
D974	LADOIX-SERRIGNY	Agglo LADOIX-SERRIGNY PR19+750	Agglo CORGOLOIN PR21+200	3	100	Tissu ouvert	
D974	LADOIX-SERRIGNY	PR15+800	Agglo LADOIX-SERRIGNY PR18+300	3	100	Tissu ouvert	
D974	MARSANNAY-LE-BOIS	Agglo Gemeaux PR 68+300	PR58+600	3	100	Tissu ouvert	
D974	MEURSAULT	70 CORPEAU PR2+500	MEURSAULT AGGLO PR5+350	3	100	Tissu ouvert	

D974	MEURSAULT	MEURSAULT AGGLO PR5+350	MEURSAULT AGGLO PR6+250	3	100	Tissu ouvert	
D974	MEURSAULT	MEURSAULT AGGLO PR6+250	973x1074	3	100	Tissu ouvert	
D974	MOREY-SAINT-DENIS	Morey Vougeot PR33+150	Morey SAINT DENIS PR34+500	3	100	Tissu ouvert	
D974	MOREY-SAINT-DENIS	Morey SAINT DENIS PR34+500	Morey SAINT DENIS PR34+900	3	100	Tissu ouvert	
D974	MOREY-SAINT-DENIS	Morey SAINT DENIS PR34+900	Gevrey Chamberlin entrée agglo	3	100	Tissu ouvert	
D974	NORGES-LA-VILLE	Agglo Fontaine les Dijon	974 x 28A	3	100	Tissu ouvert	
D974	NORGES-LA-VILLE	Agglo Gemeaux PR 68+300	PR38+600	3	100	Tissu ouvert	
D974	NUIITS-SAINT-GEORGES	Agglo Nuits Saint Georges	Agglo Vosne-Romanee	3	100	Tissu ouvert	
D974	NUIITS-SAINT-GEORGES	v=50 Premaux-Prissey PR25+100	v=50 NUIITS SAINT GEORGES PR26+	3	100	Tissu ouvert	
D974	POMMARD	MEURSAULT AGGLO PR6+250	973x1074	3	100	Tissu ouvert	
D974	PREMEAUX-PRISSEY	v=50 Combanchien 22+760	v=50 Premaux-Prissey PR25+100	3	100	Tissu ouvert	
D974	PREMEAUX-PRISSEY	v=50 Premaux-Prissey PR25+100	v=50 NUIITS SAINT GEORGES PR26+	3	100	Tissu ouvert	
D974	PULIGNY-MONTRACHET	70 CORPEAU PR1+100	70 CORPEAU PR2+500	3	100	Tissu ouvert	
D974	PULIGNY-MONTRACHET	70 CORPEAU PR2+500	MEURSAULT AGGLO PR5+350	3	100	Tissu ouvert	
D974	SAVIGNY-LES-BEAUNE	port A6	PR15	3	100	Tissu ouvert	
D974	SAVIGNY-LES-BEAUNE	PR15	PR15+360	3	100	Tissu ouvert	
D974	SAVIGNY-LES-BEAUNE	PR15+360	PR15+800	3	100	Tissu ouvert	
Voies	Communes concernées	DEBUTANT	FINISSANT	CATEGORIE SONORE	Largeur des secteurs affectés par le bruit (en mètres)	Type de tissu (rues en "U" ou tissu ouvert)	Observations
D974	TIL-CHATEL	Agglo Gemeaux PR 68+600	Agglo Til Chateil PR73+500	3	100	Tissu ouvert	
D974	TIL-CHATEL	Agglo Til Chateil PR73+500	974 x 959	4	30	Tissu ouvert	
D974	VOLNAY	MEURSAULT AGGLO PR6+250	973x1074	3	100	Tissu ouvert	
D974	VOSNE-ROMANEE	Agglo Nuits Saint Georges	Agglo Vosne-Romanee	3	100	Tissu ouvert	
D974	VOSNE-ROMANEE	Agglo Vosne-Romanee	Agglo VOUGEOT PR39+270	3	100	Tissu ouvert	
D974	VOSNE-ROMANEE	Agglo Vosne-Romanee	Agglo VOUGEOT PR39+270	3	100	Tissu ouvert	
D974	VOUGEOT	Agglo Vosne-Romanee	Agglo VOUGEOT PR33+150	3	100	Tissu ouvert	
D974	VOUGEOT	Agglo Vougeot PR32+200	Agglo Vougeot PR33+150	4	30	Tissu ouvert	
D976	SEURBE	D973	Limite d'Agglo Commune	3	100	Tissu ouvert	
D996	BARGES	v=50 PR104	V=50 NOIRON-SOUS-GEVREY	3	100	Tissu ouvert	
D996	CORCELLES-LES-CITEAUX	V=50 rue de la GOBINE	V=50 PR 109+200	3	100	Tissu ouvert	
D996	FENAY	BD EIFFEL	agglo Fenay	3	100	Tissu ouvert	
D996	NOIRON-SOUS-GEVREY	v=50 PR104	V=50 NOIRON-SOUS-GEVREY	3	100	Tissu ouvert	
D996	NOIRON-SOUS-GEVREY	V=50 rue de la GOBINE	V=50 PR 109+200	3	100	Tissu ouvert	
D996	OUGES	BD EIFFEL	agglo Fenay	3	100	Tissu ouvert	
D996	SAULON-LA-CHAPELLE	v=50 PR104	V=50 NOIRON-SOUS-GEVREY	3	100	Tissu ouvert	
D996	SAULON-LA-RUE	v=50 PR104	V=50 NOIRON-SOUS-GEVREY	3	100	Tissu ouvert	

Communes concernées	Votes	DEBUTANT	FINISSANT	CATEGORIE SONORE	Largeur des secteurs affectés par le bruit (en mètres)	Type de tissu (rues en "U" ou tissu ouvert)	Observations
VOIES COMMUNALES							
AHUY	RTE D'AHUY	R DE BRUGES	R DES PRES POTETS	4	30	Tissu ouvert	
AHUY	RTE D'AHUY	R des GRANDES VARENNES	R du PRE POTET	4	30	Tissu ouvert	
AISEREY	Rue de Dijon	D116C	DBA PR18	3	100	Tissu ouvert	
AISEREY	Rue du JURA	D116	v=70 PR12+860	3	100	Tissu ouvert	
AISEREY	Rue du Jura	v=50 PR13+250	D116C	3	100	Tissu ouvert	
AISEREY	Rue du Jura	v=70 PR12+860	v=50 PR13+250	3	100	Tissu ouvert	
ARC-SUR-TILLE	RTE NATIONALE	Agglo ARC-SUR-TILLE PR51+75	Agglo ARC-SUR-TILLE PR52+340	4	30	Tissu ouvert	
ARC-SUR-TILLE	RTE NATIONALE	v=70 PR50+315	Agglo ARC-SUR-TILLE PR51+75	3	100	Tissu ouvert	
ARNAY-LE-DUC	RUE DE L'ARQUEBUSE	RUE SAINT JACQUES	D981 rue GUYOT	3	100	Tissu ouvert	
ARNAY-LE-DUC	RUE SAINT JACQUES	Rue de PARIS	RUE DE L'ARQUEBUSE	3	100	Tissu ouvert	
ATHEE	Pont sur la Saône	905 x D24	905 x 20	3	100	Tissu ouvert	
AUXONNE	Pont sur la Saône	905 x D24	905 x 20	3	100	Tissu ouvert	
BARGES	Rte de DIJON	v=50 PR 102+600	v=50 PR104	3	100	Tissu ouvert	
BEAUNE	AV CHARLES DE GAULLE	BD SAINT JACQUES	rue des vignes rouges	4	30	Tissu ouvert	
BEAUNE	AV CHARLES DE GAULLE	D113xD470	A6 Péage Sud	4	30	Tissu ouvert	
BEAUNE	AV CHARLES DE GAULLE	RD PNT Ph Le BON	rue MARIE NOEL	4	30	Tissu ouvert	
BEAUNE	AV CHARLES DE GAULLE	rue JEAN MOULIN	rue Jean des Vignes Rouges	3	100	Tissu ouvert	
BEAUNE	AV CHARLES DE GAULLE	rue MARIE NOEL	rue JEAN MOULIN	3	100	Tissu ouvert	
BEAUNE	AV DE L'AIGUE	BD MAL FOCH	AV GUIGOGNE DES SALINS	4	30	Tissu ouvert	
BEAUNE	AV DE LA RESISTANCE	RTE DE POMMARD	RUE BOURGELAT	3	100	Tissu ouvert	
BEAUNE	AV DE LA RESISTANCE	RUE BOURGELAT	ALLEE DES PEUPLIERS	4	30	Tissu ouvert	
BEAUNE	AV DU LAC	RTE DE SEURRE	CHEMIN DE LA CHAMPAGNE	4	30	Tissu ouvert	
BEAUNE	AV GUIGONE DE SALINS	AV ROGER DUCHET	AV DE L'AIGUE	4	30	Tissu ouvert	
BEAUNE	AV ROGER DUCHET	R DES BLANCHES FLEURS	AV DES STADES	4	30	Tissu ouvert	
BEAUNE	Avenue André Boisseaux	D973xD974	D113xD470	2	250	Tissu ouvert	
BEAUNE	Avenue P. LAURIOZ	RTE DE VERDUN	Rue Perriaux	3	100	Tissu ouvert	
BEAUNE	BD BRETONNIERE	Rue du faubourg Bretonnière	AV CHARLES DE GAULLE	3	100	Tissu ouvert	
BEAUNE	BD CLEMENCEAU	BD MARECHAL FOCH	Rue du faubourg Bretonnière	3	100	Tissu ouvert	
BEAUNE	BD JULES FERRY	rue d'Alsace	rue du FBG SAINT JEAN	3	100	Tissu ouvert	
BEAUNE	BD JULES FERRY	rue du FBG SAINT JEAN	AV du 8 septembre 44	3	100	Tissu ouvert	
BEAUNE	BD MARECHAL FOCH	AV DE L'AIGUE	BD CLEMENCEAU	3	100	Tissu ouvert	
BEAUNE	BD MARECHAL FOCH	rue du FBG SAINT NICOLAS	AV de l'AIGUE	3	100	Tissu ouvert	
BEAUNE	BD MARECHAL JOFFRE	AV du 8 septembre 44	rue du FBG SAINT NICOLAS	3	100	Tissu ouvert	
BEAUNE	BD PERPREUIL	rue d'Alsace	BD Saint Jacques	3	100	Tissu ouvert	
BEAUNE	BD SAINT-JACQUES	AV CHARLES DE GAULLE	rue du FBG PERPREUIL	3	100	Tissu ouvert	
BEAUNE	R AUGUSTE DUBOIS	RTE DE SAVIGNY	RUE DES ROLES	4	30	Tissu ouvert	
BEAUNE	R BOURGELAT	AV DE LA RESISTANCE	RUE DUNANT	3	100	Tissu ouvert	
BEAUNE	R DE BELLEVUE	RUE DU FBG SAINT JEAN	RTE DE SEURRE	4	30	Tissu ouvert	
BEAUNE	R DE LORRAINE	BD MARECHAL JOFFRE	PLACE MONGE	3	100	Tissu ouvert	
BEAUNE	R DES BLANCHES FLEURS	R GEORGES GUYEMER	AV ROGER DUCHET	4	30	Tissu ouvert	
BEAUNE	R des VIGNES ROUGES	AV DE L'AIGUE	AV DE BENSHEIM	4	30	Tissu ouvert	
BEAUNE	R DU FAUBOURG BRETONNIERE	RUE DUNANT	AV CHARLES DE GAULLE	3	100	Tissu ouvert	
BEAUNE	R DU FAUBOURG MADELEINE	BD CLEMENCEAU	Av de la Résistance	3	100	Tissu ouvert	
BEAUNE	R DU FAUBOURG MADELEINE	Place MADELEINE	BD PERPREUIL	2	250	Rue en U	
BEAUNE	R DU FAUBOURG MADELEINE	Place MADELEINE	Place MADELEINE	4	30	Tissu ouvert	
BEAUNE	R DU FAUBOURG MADELEINE	R DE SEURRE	Rue du LIEUTENANT DUPUIS	4	30	Tissu ouvert	
BEAUNE	R DU FAUBOURG MADELEINE	Rue de SEURRE	Place MADELEINE	2	250	Rue en U	
BEAUNE	R DU FAUBOURG PERPREUIL	BD SAINT JACQUES	RUE DU MOULIN PERPREUIL	4	30	Tissu ouvert	
BEAUNE	R DU FAUBOURG PERPREUIL	RUE DU MOULIN PERPREUIL	RUE DU LIEUTENANT DUPUIS	4	30	Tissu ouvert	
VOIES COMMUNALES							
Communes concernées	Votes	DEBUTANT	FINISSANT	CATEGORIE SONORE	Largeur des secteurs affectés par le bruit (en mètres)	Type de tissu (rues en "U" ou tissu ouvert)	Observations
BEAUNE	R DU FAUBOURG SAINT-JACQUES	R JEAN MOULIN	R DU MOULIN PERPREUIL	4	30	Tissu ouvert	
BEAUNE	R DU FAUBOURG SAINT-JEAN	BD FERRY	voie SNCF	3	100	Rue en U	
BEAUNE	R DU FAUBOURG SAINT-JEAN	Pont SNCF	Pont SNCF	4	30	Tissu ouvert	

BEAUNE	R DU FG SAINT-NICOLAS	ROUTE DE SAVIGNY	BD MARECHAL JOFFRE	2	250	Rue en U	
BEAUNE	R DU MOULIN PERPREUIL	R DU FAUBOURG SAINT-JACQUES	R DU FAUBOURG PERPREUIL	4	30	Tissu ouvert	
BEAUNE	R GEORGES GUYEMER	RUE DES BLANCHES FLEURS	RUE DELABORDE	4	30	Tissu ouvert	
BEAUNE	R JEAN MOULIN	AV DE GAULLE	R DU FAUBOURG SAINT-JACQUES	4	30	Tissu ouvert	
BEAUNE	Rocade Est	D113xD470	D470xD970	3	100	Tissu ouvert	Piolet
BEAUNE	Rocade est de Beaune	Rue Pernaux	D113xD470	3	100	Tissu ouvert	
BEAUNE	RPT PHILIPPE LE BON	D113xD470	D113xD470	3	100	Tissu ouvert	
BEAUNE	RTE DE DIJON	AV DE LA SABLIERE	AV DE LA SABLIERE	3	100	Tissu ouvert	
BEAUNE	RTE DE DIJON	v=50 Beaune	ROUTE DE SAVIGNY	3	100	Tissu ouvert	
BEAUNE	RTE DE POMMARD	A6	AV DE LA RESISTANCE	3	100	Tissu ouvert	
BEAUNE	RTE DE SAVIGNY	A6	rue AUGUSTE DUBOIS	4	30	Tissu ouvert	
BEAUNE	RTE DE SAVIGNY	D974	RUE AUGUSTE DUBOIS	3	100	Tissu ouvert	
BEAUNE	RTE DE SEURE	AV DU LAC	R DE BELLEVUE	4	30	Tissu ouvert	
BEAUNE	RTE DE SEURE	AV Pierre LAURIOZ	AV du LAC	3	100	Tissu ouvert	
BEAUNE	RTE DE SEURE	RUE BELLEVUE	R DU FAUBOURG MADELEINE	4	30	Tissu ouvert	
BEAUNE	RTE DE SEURE PONT A6	D20H rue CHEVROLET	AVENUE Pierre Laurioz	4	30	Tissu ouvert	
BEAUNE	RTE DE VERDUN	AV du LAC	D111 ROCADE EST	4	30	Tissu ouvert	
BEAUNE	RUE DU VAL DE SAONE	RUE DU LIEUTENANT DUPUIS	AV du LAC	4	30	Tissu ouvert	
BINGES	RUE du VIEUX DIJON	PR 5+600	Agglo BINGES PR4+400	4	30	Tissu ouvert	
BINGES	Route de Dijon	Agglo PR21+700	PR 5+600	3	100	Tissu ouvert	
BRAZEY-EN-PLAINE	Route de Dijon	PR21+700	Agglo D8 PR18	3	100	Tissu ouvert	
BRAZEY-EN-PLAINE	Route de Chassagne	PR21+700	DBA PR18	3	100	Tissu ouvert	
CHASSAGNE-MONTRACHET	RTE DE DIJON / RTE de ST JEAN DE COSNES	RTE DEBATY 906 x 113	Rue de l'ECHELLE PR24	3	100	Tissu ouvert	
CHATILLON-SUR-SEINE	Avenue de la Gare	Avenue NAVOIZAT	906 x 974A	4	30	Tissu ouvert	
CHATILLON-SUR-SEINE	AVENUE EDOUARD HERRIOT	Chemin du CHALLUMEAU	rue de la LIBERATION	4	30	Tissu ouvert	
CHATILLON-SUR-SEINE	AVENUE JOFFRE	Place Joffre	D980 AV MAL JOFFRE	4	30	Tissu ouvert	
CHATILLON-SUR-SEINE	Avenue NAVOIZAT	RT POINT	Rue RAMEAU	4	30	Tissu ouvert	
CHATILLON-SUR-SEINE	Place de la Résistance		AV de la GARE	4	100	Tissu ouvert	
CHATILLON-SUR-SEINE	Place Marmont	Place Marmont	Rue du Docteur ROBERT	3	100	Tissu ouvert	
CHATILLON-SUR-SEINE	Rue de la Libération	Rue de la GARE	rue de la FERME	3	100	Tissu ouvert	
CHATILLON-SUR-SEINE	Rue de la Libération	rue de la FERME	Rue de SEINE	2	250	Tissu ouvert	
CHATILLON-SUR-SEINE	Rue De LATTRE DE TASSIGNY	D980 rue JOFFRE	rue du GUICHET	2	250	Rue en U	
CHATILLON-SUR-SEINE	Rue De LATTRE DE TASSIGNY	Place du PUY	Place du PUY	3	100	Tissu ouvert	
CHATILLON-SUR-SEINE	Rue De LATTRE DE TASSIGNY	rue du Quai de SEINE	PLACE DE LA RESISTANCE	2	250	Rue en U	
CHENOVE	AV JEAN JAURES	QUAI NICOLAS ROLIN	R ALEXANDRE DUMAS	3	100	Tissu ouvert	
CHENOVE	BD BERNARD PALISSY	123 x VC Dijon	123 x 122A	3	100	Tissu ouvert	
CHENOVE	BD DES VALENDONS	BD DU MARECHAL DE LATTRE DE TA	R DE CHENOVE	4	30	Tissu ouvert	
CHENOVE	BD DU MARECHAL DE LATTRE DE TASSIGNY	BD EDOUARD BRANLY	BD DES VALENDONS	4	30	Tissu ouvert	
CHENOVE	BD EDOUARD BRANLY	R DE MARSANNAY	BD DU MARECHAL DE LATTRE DE TA	4	30	Tissu ouvert	
CHENOVE	BD HENRI CAMP	AV JEAN JAURES	R MAXIME GUILLOT	4	30	Tissu ouvert	
CHENOVE	R DE LONGVIC	BD BERNARD PALISSY	RTE DE BEAUNE	4	30	Tissu ouvert	
CHENOVE	R DE LONGVIC	BD BERNARD PALISSY rd point	voie ferrée	4	30	Tissu ouvert	
CHENOVE	R DE LONGVIC	R DE MARSANNAY	RTE DE BEAUNE	3	100	Tissu ouvert	
CHENOVE	R DE MARSANNAY	AV DU 14 JUILLET	R DE LONGVIC	4	30	Tissu ouvert	
CHENOVE	R DE MARSANNAY	limite commune CHENOVE	AV DU 14 JUILLET	3	100	Tissu ouvert	
Communes concernées		DEBUTANT	FINISSANT	CATEGORIE SONORE	Largeur des secteurs affectés par le bruit (en mètres)	Type de tissu (rues en "U" ou tissu ouvert)	Observations
CHENOVE	R DE MARSANNAY	R EDOUARD HERRIOT	BD MARECHAL LECLEERC	4	30	Tissu ouvert	
CHENOVE	R DE MARSANNAY	R EDOUARD HERRIOT	R DE LONGVIC	3	100	Tissu ouvert	
CHENOVE	R MAXIME GUILLOT	BD HENRI CAMP	BD MARECHAL LECLEERC	4	30	Tissu ouvert	
CHENOVE	R RAYMOND BOUGEOT	R LEON GAMBETTA	R MAXIME GUILLOT	4	30	Tissu ouvert	
CHENOVE	R ROGER SALENGRO	R DE MARSANNAY	BD EDOUARD BRANLY	4	30	Tissu ouvert	
CHENOVE	RTE DE BEAUNE	D122A	R de LONGVIC	3	100	Tissu ouvert	
CHENOVE	RTE DE BEAUNE	R de LONGVIC	R GAY LUSSAC	3	100	Tissu ouvert	
CHENOVE	RTE DE DIJON	R GAY LUSSAC	R ALEXANDRE DUMAS	3	100	Tissu ouvert	
CHEVIGNY-SAINT-SAUVEUR	AV DE BOURGOGNE	AV DU 8 MAI 1945	AV DE L'UNIVERSITE	4	30	Tissu ouvert	
CHEVIGNY-SAINT-SAUVEUR	AV DE TAVAUZ	R PIERRE HENRI SPAK	BD JEAN MOULIN	3	100	Tissu ouvert	
CHEVIGNY-SAINT-SAUVEUR	BD DE L'EUROPE	D905 rd point A39	R PIERRE HENRI SPAK	4	30	Tissu ouvert	
CHEVIGNY-SAINT-SAUVEUR	BD JAN PALLACH	R DE SENNECEY	AV DE L'EGALITE	3	100	Tissu ouvert	
CHEVIGNY-SAINT-SAUVEUR	BD JEAN JAURES	107 x 107B x 125	107 x 108	3	100	Tissu ouvert	
CHEVIGNY-SAINT-SAUVEUR	BD JEAN MOULIN	R DU 19 MARS 1962	R DE MAGNY	4	30	Tissu ouvert	
CHEVIGNY-SAINT-SAUVEUR	BD JOHN FITZGERALD KENNEDY	AV DE L'EGALITE	R DU 19 MARS 1962	4	30	Tissu ouvert	
CHEVIGNY-SAINT-SAUVEUR	BD SALVADOR ALLENDE	RTE DE DIJON	R DE SENNECEY	3	100	Tissu ouvert	

Communes concernées	Voies	DEBUTANT	FINISSANT	CATEGORIE SONORE	Largeur des secteurs affectés par le bruit (en mètres)	Type de tissu (rues en "U" ou tissu ouvert)		Observations
CHEVIGNY-SAINT-SAUVEUR	R DE BRESSEY	AV DE LA REPUBLIQUE	R DU POINT DU JOUR	4	30		Tissu ouvert	
CHEVIGNY-SAINT-SAUVEUR	R DE MAGNY	BD JEAN MOULIN	R DES MENUISIERS	4	30		Tissu ouvert	
CHEVIGNY-SAINT-SAUVEUR	R DES MENUISIERS	R DU POINT DU JOUR	R DE MAGNY	4	30		Tissu ouvert	
CHEVIGNY-SAINT-SAUVEUR	R DU POINT DU JOUR	R DES MENUISIERS	R DE BRESSEY	4	30		Tissu ouvert	
CHEVIGNY-SAINT-SAUVEUR	R PIERRE DE COUBERTIN	Voie pompidou sortie Queligny	BD JEAN JAURES	4	30		Tissu ouvert	
CHEVIGNY-SAINT-SAUVEUR	RTE DE CHEVIGNY	D107	RPT ARTS ET METIERS	4	30		Tissu ouvert	
CHEVIGNY-SAINT-SAUVEUR	RTE DE DAROIS A REMILLY-SUR-TILLE	107 x 108	D126	3	100		Tissu ouvert	
CHEVIGNY-SAINT-SAUVEUR	RTE DE DIJON	AV DE LA REPUBLIQUE	R DE POMMARD	4	30		Tissu ouvert	
CHEVIGNY-SAINT-SAUVEUR	RTE DE DIJON	D108	R DE POMMARD	3	100		Tissu ouvert	
CORCELLES-LES-CITEAUX	RTE DE SEURRE	V=50 PR 109+200	V=50 PR 10+300	4	30		Tissu ouvert	
CORCEAU	Route de Chassagne	RTE d'EBATY 906 x 113	906 x 974A	3	100		Tissu ouvert	
COUCHEY	RTE DE BEAUNE	Fixin PR500+430	Entree MARSANNAY PR43+200	3	100		Tissu ouvert	
COUTERNON	R DE BOURGOGNE	R MARIE PETITOT	R DU CHATEAU D'EAU	3	100		Tissu ouvert	
COUTERNON	R DE QUETIGNY	limite Couteron/Queligny	R MARIE PETITOT	3	100		Tissu ouvert	
COUTERNON	v=70 Acces A31	v=70 AccesA31	RPT Acces A31	3	100		Tissu ouvert	
DAIX	BD DE TROYES	R DE BELLEVUE	AV GENERAL CANZIO	3	100		Tissu ouvert	
DAIX	R D'HAUTEVILLE	R DE FONTAINE	Agglo Daix	4	30		Tissu ouvert	
DAIX	R D'HAUTEVILLE / puis D107	Agglo Daix	Rue de CHANGEY (HAUTEVILLE)	4	30		Tissu ouvert	
DAIX	R DE DIJON	BD DE TROYES	D107	4	30		Tissu ouvert	
DAIX	R DE DIJON	R D'HAUTEVILLE	R de Dijon	4	30		Tissu ouvert	
DAIX	RTE DE DIJON A TROYES	50 Talant PR3+800	30 Talant PR3+700	4	30		Tissu ouvert	
DAIX	RTE DE DIJON A TROYES	70 Talant PR4+275	50 PR 3+400	4	30		Tissu ouvert	
DAIX	RTE DE TROYES	70 Talant PR4+275	971 x 104	3	100		Tissu ouvert	
DAIX	Rue de DIJON	R DES MONTLOILLOTS	50 Talant PR3+800	4	30		Tissu ouvert	
DIJON	AV ALAIN SAVARY	BD GABRIEL	R DES CASTELS	4	30		Tissu ouvert	
DIJON	AV ALBERT 1ER	R DE L'ARQUEBUSE	AV DU XXIEME SIECLE	4	30		Tissu ouvert	
DIJON	AV ALBERT 1ER	rue de Chèvre Morte	BD de l'Ouest	3	100		Tissu ouvert	
DIJON	AV ARISTIDE BRIAND	BD DE LA MARNE	R MARECHAL FRANCHET D'ESPEREY	4	30		Tissu ouvert	
DIJON	AV ARISTIDE BRIAND	R MARECHAL FRANCHET D'ESPEREY	PL SAINT-EXUPERY	4	30		Tissu ouvert	
DIJON	AV CHAMPOLLION	BD DES MARTYRS DE LA RESISTANC	AV COLONEL PRAT	3	100		Tissu ouvert	
DIJON	AV COLONEL PRAT	AV CHAMPOLLION	VOIE GEORGES POMPIDOU	3	100		Tissu ouvert	
DIJON	AV DE DALLAS	AV CHAMPOLLION	RPT AUGUSTE MORIN-GACON	3	100		Tissu ouvert	
DIJON	AV DE LOUCHE	R DU FAUBOURG RAINES	QUAI NICOLAS ROLIN	4	30		Tissu ouvert	
Communes concernées								
DIJON	AV DE L'UNIVERSITE	107x 126	107 x 107B x BD Europe	3	100		Tissu ouvert	
DIJON	AV DE LA 1ERE ARMEE FRANCAISE	R MONTMARTRE	PL DARCY	4	30		Tissu ouvert	
DIJON	AV DE LA CONCORDE	RPT DE L'EUROPE	PL DE LA FRANCE LIBRE	4	30		Tissu ouvert	
DIJON	AV DE LA PAIX	RPT DE L'EUROPE	PL DES NATIONS UNIES	4	30		Tissu ouvert	
DIJON	AV DE LANGRES	R DOMAINE PLANCHER	RPT DE LA NATION	3	100		Tissu ouvert	
DIJON	AV DE LANGRES	RPT DE L'EUROPE	RPT DE LA NATION	3	100		Tissu ouvert	
DIJON	AV DE LANGRES	VOIE GEORGES POMPIDOU	RPT DE L'EUROPE	3	100		Tissu ouvert	
DIJON	AV DE STALINGRAD	BD WINSTON CHURCHILL	BD PASCAL	4	30		Tissu ouvert	
DIJON	AV DES GRESILLES	BD DES MARTYRS DE LA RESISTANC	R HENRI CHRETIEN	4	30		Tissu ouvert	
DIJON	AV DU 1ER CONSUL	Avenue Combe Valton	rue de Chèvre Morte	3	100		Tissu ouvert	
DIJON	AV DU DRAPEAU	BD MARECHAL GALLIENI	R DOMAINE PLANCHER	3	100		Tissu ouvert	
DIJON	AV DU MONT BLANC	R AUGUSTE FREMIET	BD MARECHAL GALLIENI	3	100		Tissu ouvert	
DIJON	AV DU MONT BLANC	A39	limite commune	4	30		Tissu ouvert	
DIJON	AV DU MONT BLANC	CHE DU PONT BARREAU	CHE DU PONT BARREAU	3	100		Tissu ouvert	
DIJON	AV GUSTAVE EIFFEL	PL DE LA REPUBLIQUE	R DE NEUILLY	4	30		Tissu ouvert	
DIJON	AV GUSTAVE EIFFEL	BD MARMONT	R AUGUSTE FREMIET	4	30		Tissu ouvert	
DIJON	AV JEAN JAURES	QUAI NICOLAS ROLIN	R DES MARCS D'OR	4	30		Tissu ouvert	
DIJON	AV MARECHAL FOCH	QUAI NICOLAS ROLIN	BD MARMONT	3	100		Tissu ouvert	
DIJON	AV MARECHAL FOCH	R DES PERRIERES	R ALEXANDRE DUMAS	3	100		Tissu ouvert	
DIJON	AV MARECHAL FOCH	R DU DOCTEUR ALBERT REMY	PL DARCY	3	100		Tissu ouvert	
DIJON	AV MARECHAL L'YAUVEY	R DU STADE	R DES PERRIERES	3	100		Tissu ouvert	
DIJON	AV RAYMOND POINCARE	BD TRIMOLET	BD PAUL DOUMER	4	30		Tissu ouvert	
DIJON	AV RAYMOND POINCARE	Pont SNCF	RPT DU 8 MAI 1945	3	100		Tissu ouvert	
DIJON	AV VICTOR HUGO	BD FRANCOIS POMPON	BD DES MARTYRS DE LA RESISTANCE	3	100		Tissu ouvert	
DIJON	BD BERNARD PALISSY	R DE TALANT	R DE TALANT	4	30		Tissu ouvert	
DIJON	BD CARNOT	123 x VC Dijon	R MONTMARTRE	4	30		Tissu ouvert	
DIJON	BD CHANOINE KIR	BD DES GORGETS	123 x 122A	3	100		Tissu ouvert	
DIJON		PL 30 OCT ET LE GION D'HONNEUR	PL DU PRESIDENT WILSON	3	100		Tissu ouvert	
DIJON		BD DES GORGETS	BD GASTON BACHELARD	4	30		Tissu ouvert	

Communes concernées	Voies	DEBUTANT	FINISSANT	CATEGORIE SONORE	Largeur des secteurs affectés par le bruit (en mètres)		Type de tissu ou tissu ouvert	Observations	
DIJON	BD CHANOINE KIR	BD DES GORGETS	AV ALBERT 1ER	3	100		Tissu ouvert		
DIJON	BD DE BROSSES	PL DARCY	R DU TEMPLE	2	250		Rue en U		
DIJON	BD DE BROSSES	R DU TEMPLE	R DES GODRANS	3	100		Tissu ouvert		
DIJON	BD DE CHAMPAGNE	PL JEAN BOUHEY	Pont SNCF	3	100		Tissu ouvert		
DIJON	BD DE CHEVRE MORTE	BD DE L'OUEST	R DE LA LIBERATION	4	100		Tissu ouvert		
DIJON	BD DE CHICAGO	R D'AUXONNE	AV DE L'EUROPE	3	30		Tissu ouvert		
DIJON	BD DE L'OUEST	CHE DE CHEVRE MORTE	AV ALBERT 1ER	3	100		Tissu ouvert		
DIJON	BD DE L'UNIVERSITE	BD MANSART	R D'AUXONNE	4	30		Tissu ouvert		
DIJON	BD DE LA MARNE	AV ARISTIDE BRIAND	PL JEAN BOUHEY	3	100		Tissu ouvert		
DIJON	BD DE LA MARNE	BD DE VERDUN	PL JEAN BOUHEY	3	100		Rue en U		
DIJON	BD DE LA TREMOUILLE	BD DE BROSSES	PL DE LA REPUBLIQUE	3	100		Tissu ouvert		
DIJON	BD DE STRASBOURG	BD DE STRASBOURG RD POINT	BD TRIMOULET	4	30		Tissu ouvert		
DIJON	BD DE STRASBOURG	PL 30 OCT ET LEGION D'HONNEUR	R ADOLPHE JOANNE	2	250		Rue en U		
DIJON	BD DE STRASBOURG	R ADOLPHE JOANNE	R DU POINT DU JOUR	3	100		Tissu ouvert		
DIJON	BD DE STRASBOURG RD POINT	R DU POINT DU JOUR		4	30		Tissu ouvert		
DIJON	BD DE VERDUN	BD de la MARNE	R de COLMAR	4	30		Tissu ouvert		
DIJON	BD DE VERDUN	R DE MULHOUSE	R DE COLMAR	4	30		Tissu ouvert		
DIJON	BD DES ALLOBROGES	BD DES AIGUILLOTES	R OCTAVE TERRILLON	3	100		Tissu ouvert		
DIJON	BD DES ALLOBROGES	R OCTAVE TERRILLON	RTE D'HAUY	3	100		Tissu ouvert		
DIJON	BD DES BOURROCHES	BD DES PEVETS	R ARMAND THIBAUT	3	100		Tissu ouvert		
DIJON	BD DES BOURROCHES	BD EUGENE FYOT	AV GUSTAVE EIFFEL	3	100		Tissu ouvert		
Communes concernées									
	DIJON	BD DES BOURROCHES	R ARMAND THIBAUT	BD EUGENE FYOT	3	100		Tissu ouvert	
	DIJON	BD DES CLOMIERS	R DE LA LIBERATION	BD FRANCOIS POMPON	3	100		Tissu ouvert	
	DIJON	BD DES DIABLES BLEUS	rue des Ateliers	BD MAILLARD	3	100		Tissu ouvert	
	DIJON	BD DES GORGETS	BD CHANOINE KIR	BD MARMONT	3	100		Tissu ouvert	
	DIJON	BD DES MARTYRS DE LA RESISTANCE	PL SAINT-EXUPERY	AV DE DALLAS	3	100		Tissu ouvert	
	DIJON	BD DES MARTYRS DE LA RESISTANCE	R D'YORK	AV RAYMOND POINCARE	4	30		Tissu ouvert	
	DIJON	BD DES MARTYRS DE LA RESISTANCE	R D'YORK	AV CHAMPOILLON	3	100		Tissu ouvert	
	DIJON	BD DES PEVETS	AV JEAN JAURES	BD DES BOURROCHES	3	100		Tissu ouvert	
	DIJON	BD DES VALENDONS	BD DU MARECHAL DE LATTRE DE TA	R DE CHENOVE	4	30		Tissu ouvert	
	DIJON	BD DOCTEUR JEAN VEILLET	PL DES NATIONS UNIES	BD WINSTON CHURCHILL	4	30		Tissu ouvert	
	DIJON	BD DOCTEUR PETITJEAN	R DJANGO REINHARDT	BD MANSART	4	30		Tissu ouvert	
	DIJON	BD DU CASTEL	BD JOHN KENNEDY	R DAUBENTON	3	100		Tissu ouvert	
	DIJON	BD DU MARECHAL DE LATTRE DE TASSIGNY	BD EDOUARD BRANLY	BD DES VALENDONS	4	30		Tissu ouvert	
	DIJON	BD EDMIE NICOLAS MACHUREAU	R DES CREUZOTS	AV JEAN JAURES	3	100		Tissu ouvert	
	DIJON	BD FRANCOIS POMPON	BD DES CLOMIERS	R DE BOURGOGNE	3	100		Tissu ouvert	
	DIJON	BD GABRIEL	BD DE L'UNIVERSITE	R DE MIRANDE	3	100		Tissu ouvert	
	DIJON	BD GASTON BACHELARD	R DE BEL AIR	BD CHANOINE KIR	4	30		Tissu ouvert	
	DIJON	BD GEORGES CLEMENCEAU	PL JEAN BOUHEY	PL de la REPUBLIQUE	3	100		Tissu ouvert	
DIJON	BD HENRI CAMP	AV JEAN JAURES	R MAXIME GUILLOT	4	30		Tissu ouvert		
DIJON	BD JEAN JAURES	107 x 107B x 125	107 x 108	3	100		Tissu ouvert		
DIJON	BD JEANNE D'ARC	BD DE STRASBOURG	R DE MIRANDE	3	100		Tissu ouvert		
DIJON	BD JOHN KENNEDY	R CHARLES DUMONT	R DE LA STEARINERIE	3	100		Tissu ouvert		
DIJON	BD JOHN KENNEDY	R DE LA STEARINERIE	BD MAILLARD	3	100		Tissu ouvert		
DIJON	BD MAILLARD	BD JOHN KENNEDY	BD EDMIE NICOLAS MACHUREAU	3	100		Tissu ouvert		
DIJON	BD MANSART	BD DE L'UNIVERSITE	R D'AUXONNE	3	100		Tissu ouvert		
DIJON	BD MARECHAL DE LATTRE DE TASSIGNY	R DOCTEUR SCHMITT	BD TRIMOULET	4	30		Tissu ouvert		
DIJON	BD MARECHAL GALLIENI	R GENERAL FAUCONNET	R DE CHATEAUBRIAND	3	100		Tissu ouvert		
DIJON	BD MARECHAL JOFFRE	R FLORIAN	BD PASCAL	3	100		Tissu ouvert		
DIJON	BD MARECHAL JOFFRE	RPT DE LA NATION	R FLORIAN	3	100		Tissu ouvert		
DIJON	BD MARECHAL JOFFRE	AV GUSTAVE EIFFEL	R DE BEL AIR	4	30		Tissu ouvert		
DIJON	BD MARECHAL JUIN	AV GUSTAVE EIFFEL	R DE L'AREY	3	100		Tissu ouvert		
DIJON	BD MARMONT	PL SAINT-EXUPERY	R DE CHATEAUBRIAND	3	100		Tissu ouvert		
DIJON	BD PASCAL	BD GASTON GERARD	BD DE STRASBOURG RD POINT	4	30		Tissu ouvert		
DIJON	BD PAUL DOUMER	R DU STADE	BD TRIMOULET	4	30		Tissu ouvert		
DIJON	BD PAUL DOUMER	RPT DU 8 MAI 1945	R DU STADE	4	100		Tissu ouvert		
DIJON	BD REMBRANDT	R EDOUARD MANET	R GEORGES BRAQUE	3	30		Tissu ouvert		
DIJON	BD ROBERT SCHUMAN	PL ROGER SALENGRO	R PHILIPPE GUIGNARD	3	100		Tissu ouvert		
DIJON	BD ROBERT SCHUMAN	R MARECHAL KOENIG	CBS DU PARC	3	100		Tissu ouvert		
DIJON	BD SEVIGNE	AV ALBERT 1ER	R DU DOCTEUR ALBERT REMY	2	250		Rue en U		
DIJON	BD SEVIGNE	R DU DOCTEUR ALBERT REMY	PL DARCY	2	250		Rue en U		
DIJON	BD THIERS	PL de LA REPUBLIQUE	PL 30 OCT ET LEGION D'HONNEUR	3	100		Tissu ouvert		
DIJON	BD TRIMOULET	AV RAYMOND POINCARE	BD PAUL DOUMER	4	30		Tissu ouvert		

Communes concernées	Voies	DEBUTANT	FINISSANT	CATEGORIE SONORE	Largeur des secteurs affectés par le bruit (en mètres)	Type de tissu (rues en "U" ou tissu ouvert)		Observations
DIJON	BD TRIMOLET	BD DE STRASBOURG	PL GASTON GERARD	3	100	Tissu ouvert		
DIJON	BD VOLTAIRE	R DE MIRANDE	R D'AUXONNE	3	100	Tissu ouvert		
DIJON	BD VOLTAIRE	R DE MIRANDE	PL 30 OCT ET LEGION D'HONNEUR	3	100	Tissu ouvert		
DIJON	BD WINSTON CHURCHILL	R AU BOUCHET	R DE MALINES	4	30	Tissu ouvert		
DIJON	BD WINSTON CHURCHILL	R PIERRE MENDES FRANCE	Place GRANVILLE	4	30	Tissu ouvert		
DIJON	CHE DE CHEVRE MORTE	AV ALBERT 1ER	BD DE L'OUEST	3	100	Tissu ouvert		
DIJON	CHE DE LA COLOMBIERE	R DES MOULINS	R DES VERRIERS	4	30	Tissu ouvert		
DIJON	CRS DU PARC	RPT EDMOND MICHELET	BD ROBERT SCHUMAN	4	30	Tissu ouvert		
DIJON	CRS FLEURY	AV GARIBALDI	R DEVOSGE	4	30	Tissu ouvert		
DIJON	CRS GENERAL DE GAULLE	PL DU PRESIDENT WILSON	RPT EDMOND MICHELET	4	30	Tissu ouvert		
DIJON	CRS GENERAL DE GAULLE	R DE LONGVIC	R DU TRANSVAAL	4	30	Tissu ouvert		
DIJON	PL 30 OCT ET LEGION D'HONNEUR			3	100	Tissu ouvert		
DIJON	PL AUGUSTE DUBOIS	AV DE LA 1ERE ARMEE FRANCAISE		4	30	Tissu ouvert		
DIJON	PL BARBE			4	30	Tissu ouvert		
DIJON	PL BOSSUET	R BRULARD	R MICHELET	4	30	Tissu ouvert		
DIJON	PL DARCY			4	30	Tissu ouvert		
DIJON	PL DE LA LIBERATION	R VAILLANT	R DE LA LIBERTE	4	30	Tissu ouvert		
DIJON	PL DE LA REPUBLIQUE			3	100	Tissu ouvert		
DIJON	PL DES CORDELIERS			4	30	Tissu ouvert		
DIJON	PL DES DUCS DE BOURGOGNE			3	100	Tissu ouvert		
DIJON	PL DES NATIONS UNIES			4	30	Tissu ouvert		
DIJON	PL DU PRESIDENT WILSON			3	100	Tissu ouvert		
DIJON	PL GASTON GERARD			4	30	Tissu ouvert		
DIJON	PL JEAN BOUHEY			3	100	Tissu ouvert		
DIJON	PL NOTRE DAME			3	100	Tissu ouvert		
DIJON	PL ROGER SALENGRO			4	30	Tissu ouvert		
DIJON	PL SAINT-BENIGNE	R CONDORCET	R MARIOTTE	3	100	Tissu ouvert		
DIJON	PL SAINT-BERNARD			4	30	Tissu ouvert		
DIJON	PL SAINT-EXUPERY			3	100	Tissu ouvert		
DIJON	PL SAINT-MICHEL			4	30	Tissu ouvert		
DIJON	Place GRANVILLE			4	30	Tissu ouvert		
DIJON	QUAI NICOLAS ROLIN	AV DE L'OUICHE	R DE L'HOPITAL	4	30	Tissu ouvert		
DIJON	QUAI NICOLAS ROLIN	AV DE L'OUICHE	R DE L'ECLUSE	4	30	Tissu ouvert		
DIJON	R ADOLPHE JOANNE	R ROBERT II	BD DE STRASBOURG	4	30	Tissu ouvert		
DIJON	R ALPHONSE LEGROS	R DE FONTAINE	BD FRANCOIS POMPON	4	30	Tissu ouvert		
DIJON	R ANGELIQUE DUCOUDRAY	R DU STADE	R DOCTEUR SCHMITT	4	30	Tissu ouvert		
DIJON	R ANTOINE AUGUSTE COURNOT	R BLONDEL	R DU CHAPITRE	4	30	Tissu ouvert		
DIJON	R AUDRA	R JACQUES CELLERIER	R DEVOSGE	2	250	Rue en U		
DIJON	R AUGUSTE PREMIE	R GENERAL FAUCONNET	AV ARISTIDE BRIAND	4	30	Tissu ouvert		
DIJON	R BERBISEY	R DE LA MANUTENTION	R PIRON	3	100	Rue en U		
DIJON	R BERLIER	R JACOTOT	R CHABOT CHARNY	4	100	Rue en U		
DIJON	R BERLIER	R JACOTOT	R CH DE L'HOPITAL	3	100	Tissu ouvert		
DIJON	R BUFFON	rue Chancelier de l'hôpital	R PAUL CABET	4	30	Tissu ouvert		
DIJON	R CASTELNAU	PL SAINT-MICHEL	R CHABOT CHARNY	4	30	Tissu ouvert		
DIJON	R CH DE L'HOPITAL	R JOSEPH KESSEL	AV CHAMFOLLION	4	30	Tissu ouvert		
DIJON	R CHABOT CHARNY	R BUFFON	BD CARNOT	2	250	Rue en U		
DIJON	R CHABOT CHARNY	PL DU PRESIDENT WILSON	R DU PETIT POTET	3	100	Rue en U		
DIJON	R CHARLES DUMONT	R DU PETIT POTET	R VAILLANT	4	30	Tissu ouvert		
DIJON	R CHARLES DUMONT	R DAUBENTON	BD JOHN KENNEDY	4	30	Tissu ouvert		
DIJON	R CHARLES POISOT	AV GUSTAVE EIFFEL	R DAUBENTON	3	100	Rue en U		
DIJON	R CHARRUE	R BERBISEY	AV JEAN JAURES	4	30	Tissu ouvert		
DIJON	R CHEVREUL	BD ROBERT SCHUMAN	PL DES CORDELIERS	3	100	Rue en U		
DIJON	R CLAUDE BASIRE	BD CARNOT	R CHARLES DUMONT	3	100	Tissu ouvert		
DIJON	R CLAUDE HOIN	R DE MONTCHAPET	PL DU PRESIDENT WILSON	3	100	Tissu ouvert		
DIJON	R COLSON	R DE LA MANUTENTION	R DE BEAUSIEUR	4	30	Tissu ouvert		
DIJON	R CONDORCET	R MICHELET	R TURGOT	4	30	Tissu ouvert		
DIJON	R COUPEE DE LONGVIC	R DE LONGVIC	R MONGE	2	250	Rue en U		
DIJON			R D'AUXONNE	3	100	Rue en U		
Communes concernées	Voies	DEBUTANT	FINISSANT	CATEGORIE SONORE	Largeur des secteurs affectés par le bruit (en mètres)	Type de tissu (rues en "U" ou tissu ouvert)		Observations

R

Communes concernées	Voies	DEBUTANT	FINISSANT	CATEGORIE SONORE	Largeur des sections affectées par le bruit (en mètres)	Type de tissu	
						Rues en "U"	Observations
DIJON	R DES PERRIERES	R DU ROSOIR	AV MARECHAL FOCH	4	30	Tissu ouvert	
DIJON	R DES PERRIERES	R HENRI VINCENT	R GUILLAUME TELL	3	100	Rue en U	
DIJON	R DES RIBOTTEES	AV RAYMOND POINCARE	R ARAGO	4	30	Tissu ouvert	
DIJON	R DES ROTONDES	AV GUSTAVE EIFFEL	R DE LA STEARINERIE	4	30	Tissu ouvert	
DIJON	R DES VALENDONS	R DES ROTONDES	BD DES VALENDONS	4	30	Tissu ouvert	
DIJON	R DES VERRIERS	R DES ROTONDES	CHE DE LA COLOMBIERE	4	30	Tissu ouvert	
DIJON	R DEVOSGE	PL DARCY	R PIERRE PRUD HON	2	250	Rue en U	
DIJON	R DEVOSGE	R PIERRE PRUD HON	PL DE LA REPUBLIQUE	2	250	Rue en U	
DIJON	R DIDEROT	N°37	R PAUL CABET	3	100	Rue en U	
DIJON	R DIDEROT	PL DE LA REPUBLIQUE	N°37	4	30	Tissu ouvert	
DIJON	R DJANGO REINHARDT	R DE NEULLY	BD DOCTEUR PETITJEAN	4	30	Tissu ouvert	
DIJON	R DOCTEUR ALFRED RICHT	R DU CHAPITRE	R DU NUIITS SAINT-GEORGES	4	30	Tissu ouvert	
DIJON	R DOCTEUR SCHMITT	BD MARECHAL DE LATITRE DE TASSI	R JEAN MOULIN	4	30	Tissu ouvert	
DIJON	R DU CHAIGNOT	R BERBISEY	R DE TIVOLI	2	250	Rue en U	
DIJON	R DU CLOS VOUGEOT	R DE CHENOVE	AV JEAN JAURES	4	30	Tissu ouvert	
DIJON	R DU DOCTEUR ALBERT REMY	AV MARECHAL FOCH	BD SEVIGNE	3	100	Tissu ouvert	
DIJON	R DU FAUBOURG RAINES	R DU JARDIN DES PLANTES	R HOCHÉ	4	30	Tissu ouvert	
DIJON	R DU FAUBOURG RAINES	R DU JARDIN DES PLANTES	R DE L'ARQUEBUSE	4	30	Tissu ouvert	
DIJON	R DU FAUBOURG RAINES	AV GUSTAVE EIFFEL	R BLONDEL	4	30	Tissu ouvert	
DIJON	R DU MONTRACHET	R DU NUIITS SAINT-GEORGES	R DE CHENOVE	4	30	Tissu ouvert	
DIJON	R DU MOREY SAINT-DENIS	R DU TRANSVAAL	R DAUBENTON	3	100	Tissu ouvert	
DIJON	R DU PETIT CITEAUX	PL DES CORDELIERS	R CHABOT CHARNY	3	100	Rue en U	
DIJON	R DU PETIT POTET	BD DE STRASBOURG	R DE MIRANDE	4	30	Tissu ouvert	
DIJON	R DU POINT DU JOUR	R DE L'HOPITAL	R DU PETIT CITEAUX	3	100	Tissu ouvert	
DIJON	R DU PONT DES TANNERIES	R ANGELIQUE DUCOUDRAY	Bd Marechal de Lattra de Tassigny	4	30	Tissu ouvert	
DIJON	R DU STADE	R BORDOT	PL DU PRESIDENT WILSON	3	100	Rue en U	
DIJON	R DU TRANSVAAL	R DU PETIT CITEAUX	R BORDOT	3	100	Rue en U	
DIJON	R DU TRANSVAAL	Place GRANVILLE	BD MONTAGNE	4	30	Tissu ouvert	
DIJON	R EDOUARD MANET	R DOCTEUR BERTILLON	BD DE CHICAGO	4	30	Tissu ouvert	
DIJON	R ERNEST CHAMPEAUX	PL ROGER SALENGRO	R DOCTEUR BERTILLON	4	30	Tissu ouvert	
DIJON	R ERNEST PETIT	R DU TRANSVAAL	PL DU PRESIDENT WILSON	4	30	Tissu ouvert	
DIJON	R FEVRET	R SAMBIN	R DE JOUVENCE	3	100	Rue en U	
DIJON	R GAGNEREAUX	BD MARECHAL GALLIENI	R AUGUSTE FREMIET	4	30	Tissu ouvert	
DIJON	R GENERAL FAUCONNET	BD HEMBRANDT	AV DE LANGRES	4	30	Tissu ouvert	
DIJON	R GEORGES BRAQUE	R DES PERRIERES	AV MARECHAL FOCH	4	30	Tissu ouvert	
DIJON	R GUILLAUME TELL	R PIERRE PALLIOT	R DES PERRIERES	4	30	Tissu ouvert	
DIJON	R GUILLAUME TELL	R PIERRE PALLIOT	AV VICTOR HUGO	3	100	Rue en U	
DIJON	R GUILLAUME TELL						
Communes concernées	Voies	DEBUTANT	FINISSANT	CATEGORIE SONORE	Largeur des sections affectées par le bruit (en mètres)	Type de tissu	
						Rues en "U"	Observations
DIJON	R HOCHÉ	R DU FAUBOURG RAINES	QUAI NICOLAS ROLIN	4	30	Tissu ouvert	
DIJON	R JACQUES CELLERIER	R AUDRA	R DE MONTCHAPET	4	30	Tissu ouvert	
DIJON	R JEAN MAZEN	R DU PROFESSEUR MARION	R SULLY	3	100	Tissu ouvert	
DIJON	R JEAN MOULIN	R DES LONGENES	BD PAUL DOUMER	3	100	Tissu ouvert	
DIJON	R JEANNIN	R VERRERIE	R DIDEROT	4	30	Tissu ouvert	
DIJON	R JEAN DE MARVILLE	R NODOT	R DU JARDIN DES PLANTES	4	30	Tissu ouvert	
DIJON	R JOSEPH KESSEL	R DE LA FLEURIEE	R CASTELNAU	4	30	Tissu ouvert	
DIJON	R JULES GUESDE	122A x 905Bis	Agglo Longvic PR3+100	3	100	Tissu ouvert	
DIJON	R LEON MAURIS	R MARECHAL FRANCHET D'ESPEREY	BD DE CHAMPAGNE	4	30	Tissu ouvert	
DIJON	R MARIOTTE	PL SAINT-EXUPERY	R LEON MAURIS	3	100	Tissu ouvert	
DIJON	R MARIOTTE	PL SAINT-BENIGNE	PL SAINT-BENIGNE	3	100	Rue en U	
DIJON	R MARIOTTE	PL BOSSUET	R MILLOTET	3	100	Tissu ouvert	
DIJON	R MICHELET	BD SEVIGNE	R CONDORCET	4	30	Tissu ouvert	
DIJON	R MILLOTET	R MARIOTTE	AV MARECHAL FOCH	3	100	Rue en U	
DIJON	R MONGE	R BRULARD	BD SEVIGNE	2	250	Rue en U	
DIJON	R MONTIGNY	PL SAINT-BERNARD	R DU FAUBOURG RAINES	3	100	Rue en U	
DIJON	R NODOT	AV ALBERT 1ER	R DEVOSGE	2	250	Rue en U	
DIJON	R PAUL CABET	R JEANNIN	R JEHAN DE MARVILLE	2	250	Rue en U	
DIJON	R PAUL GAFFAREL	BD MARECHAL DE LATITRE DE TASSI	PL 30 OCT ET LEGION D'HONNEUR	4	30	Tissu ouvert	
DIJON	R PIERRE DE COUBERTIN	R SULLY	R DU PROFESSEUR MARION	4	30	Tissu ouvert	
DIJON	R PIERRE DE COUBERTIN	Voie pompidou sortie Queligny	Voie pompidou sortie Queligny	4	30	Tissu ouvert	
DIJON	R RAMEAU	R VAILLANT	BD JEAN JAURES	4	30	Tissu ouvert	
DIJON	R SAMBIN	PL DE LA LIBERATION	PL DE LA LIBERATION	4	30	Tissu ouvert	
DIJON	R SAMBIN	PL SAINT-BERNARD	R DEVOSGE	2	250	Rue en U	
DIJON	R SAMBIN	R DEVOSGE	R GAGNEREAUX	3	100	Tissu ouvert	
DIJON	R SAMBIN	R GAGNEREAUX	R AUGUSTE FREMIET	4	30	Tissu ouvert	

Communes concernées	Voies	DEBUTANT	FINISSANT	CATEGORIE SONORE	Longueur des secteurs affectés par le bruit (en mètres)	Type de tissu ou tissu ouvert	
							Observations
LONGVIC	BD DE BEAUREGARD	Agglo Longvic	D124	2	250	Tissu ouvert	
LONGVIC	BD DE BEAUREGARD	PR6+100	Agglo Longvic	2	250	Tissu ouvert	
LONGVIC	BD DE CHICAGO	R D'AXONNE	AV DE L'EUROPE	4	30	Tissu ouvert	
LONGVIC	BD DES INDUSTRIES	RTE DE DIJON	R DE ROMELET	3	100	Tissu ouvert	
LONGVIC	BD EIFFEL	R DE ROMELET	RPT DE BEAUREGARD	3	100	Tissu ouvert	
LONGVIC	BD EIFFEL	RTE DE SEURRE	BD DE BEAUREGARD	3	100	Tissu ouvert	
LONGVIC	CHE DE LA COLOMBIERE	R DE L'INGENIEUR STEPHENSON	CHE DE LA NOUE	3	100	Tissu ouvert	
LONGVIC	CHE DE LA COLOMBIERE	R DES MOULINS	R DES VERRIERS	4	30	Tissu ouvert	
LONGVIC	CHE DE LA COLOMBIERE	R DES VERRIERS	R DE L'INGENIEUR STEPHENSON	3	100	Tissu ouvert	
LONGVIC	Port sur l'A311	PR6+100	PR6+700	2	250	Tissu ouvert	
LONGVIC	R ARMAND THIBAUT	RPT DE BEAUREGARD	Canal de Bourgogne	4	30	Tissu ouvert	
LONGVIC	R DE ROMELET	CHE DE LA NOUE	BD EIFFEL	3	100	Tissu ouvert	
LONGVIC	R DES VERRIERS	R DES ROTONDES	CHE DE LA COLOMBIERE	4	30	Tissu ouvert	
LONGVIC	R DU PAQUIER	BD DES INDUSTRIES	VOIE GEORGES POMPIDOU	4	30	Tissu ouvert	
LONGVIC	R JULES GUESDE	122A x 905Bis	Agglo Longvic PR3+100	4	100	Tissu ouvert	
LONGVIC	R JULES GUESDE	Agglo Longvic PR3+100	122A x 996	4	30	Tissu ouvert	
LONGVIC	RPT DE BEAUREGARD	D122A x D124	122A x 124	2	250	Tissu ouvert	
LONGVIC	RTE DE DIJON	AV DE L'EUROPE	BD DES INDUSTRIES	3	100	Tissu ouvert	
LONGVIC	RTE DE DIJON	AV PRESIDENT JOHN KENNEDY	R DU COMMANDANT ABRIOUX	3	100	Tissu ouvert	
LONGVIC	RTE DE DIJON	AV PRESIDENT JOHN KENNEDY	AV DE L'EUROPE	3	100	Tissu ouvert	
LONGVIC	RTE DE DIJON	BD DES INDUSTRIES	R DE L'ILE	3	100	Tissu ouvert	
LONGVIC	RTE DE SEURRE	route de Dijon	Route de Seurre D996A	3	100	Tissu ouvert	
LOSNE	R NATIONALE	v=50 PR26+260	BD EIFFEL	4	30	Tissu ouvert	
LOSNE	R NATIONALE	v=50 PR26+260	D976 rue de SEURRE	3	100	Tissu ouvert	
MAGNY-SAINT-MEDARD	Route de Dijon	Agglo MAGNY SAINT MEDARD PR58+	ST Jean de LOSNE	4	30	Tissu ouvert	
MAGNY-SUR-TILLE	BD JEAN MOULIN	R DU 19 MARS 1962	Agglo MAGNY SAINT MEDARD PR58+	4	30	Tissu ouvert	
MARMAGNE	RTE DE DIJON	Entrée MARMAGNE PR12+950	R DE MAGNY	4	30	Tissu ouvert	
MARSANNAY-LA-COTE	R BOLOTTE	R DE LA PIECE CORNUÉ	Entree MARMAGNE PR13+550	4	30	Tissu ouvert	
MARSANNAY-LA-COTE	R DE MAZY	Rue du Puits de Tet	R DU VIGNERY	4	30	Tissu ouvert	
MARSANNAY-LA-COTE	R DE MAZY	Rue du Puits de Tet	Rue Saint Martin	4	30	Tissu ouvert	
MARSANNAY-LA-COTE	RTE DE BEAUNE	D122A	Rue du Vieux Collège	4	30	Tissu ouvert	
MARSANNAY-LA-COTE	RTE DE BEAUNE	Entree MARSANNAY PR43+200	R de LONGVIC	3	100	Tissu ouvert	
MARSANNAY-LA-COTE	RTE DE BEAUNE	Fin PR500+430	974x 108	3	100	Tissu ouvert	
MARSANNAY-LA-COTE	RTE DE BEAUNE	R DE LA RENTE LOGEROT	Entree MARSANNAY PR43+200	3	100	Tissu ouvert	
MARSANNAY-LA-COTE	RTE DE BEAUNE	R DU ROCHER	D122A	3	100	Tissu ouvert	
MARSANNAY-LA-COTE	RTE DES GRANDS CRUS	Chemin DES CHAMPFOREY	R DE LA RENTE LOGEROT	3	100	Tissu ouvert	
MARSANNAY-LA-COTE	RTE DES GRANDS CRUS	Rue du Vieux Collège	limite commune CHENOVE	3	100	Tissu ouvert	
MARSANNAY-LA-COTE	Rue du Rocher	D974	Chemin DES CHAMPFOREY	4	30	Tissu ouvert	
MENETREUX-LE-PILOIS	route de Montbard	Agglo MENETREUX PR23+100	D122	4	30	Tissu ouvert	
MONTAGNY-LES-BEAUNE	Avenue André Boisseaux	D973xD974	Agglo VENAREY les LAUMES	4	30	Tissu ouvert	
MONTBARD	AV MARECHAL LECLERC	ROCADE MENDES FRANCE	D113xD470	2	250	Tissu ouvert	
MONTBARD	PLACE JEAN JAURES	RUE VOLTAIRE	RUE CARNOT	4	30	Tissu ouvert	
MONTBARD	ROCADE MENDES FRANCE	rue Joliot Curie	rue Joliot Curie	4	30	Tissu ouvert	
MONTBARD	RUE CARNOT	AV MARECHAL LECLERC	AV MARECHAL LECLERC	3	100	Tissu ouvert	
MONTBARD	RUE DEBUSSY	RUE PAUL LANGEVIN	PLACE GAMBETTA	4	30	Tissu ouvert	
MONTBARD	RUE VOLTAIRE	RUE DEBUSSY	RUE VOLTAIRE	4	30	Tissu ouvert	
MONTBARD	Rte de DIJON / RTE de SEURRE	PLACE JEAN JAURES	rue Georges LOYE	4	30	Tissu ouvert	
NOIRON-SOUS-GEVREY	AV PASTEUR	V=50 NOIRON-SOUS-GEVREY	RUE DEBUSSY	3	100	Tissu ouvert	
NUITS-SAINT-GEORGES	Route de Dijon	AV DU JURIA	V=50 rue de la GOBINE	3	100	Tissu ouvert	
NUITS-SAINT-GEORGES	Rue Camille Rodier	rue Thurot	rue THUROT	3	100	Tissu ouvert	
NUITS-SAINT-GEORGES	rue de GAULLE	Agglo Nuits Saint Georges	Agglo Nuits Saint Georges	2	100	Tissu ouvert	
NUITS-SAINT-GEORGES	Rue Thurot	Rue Camille Rodier	rue du Tribunal	3	250	Tissu ouvert	
NUITS-SAINT-GEORGES	rue Thurot	RTE DE SEURRE	rue du Tribunal	2	250	Tissu ouvert	
NUITS-SAINT-GEORGES	BD EIFFEL	route de Dijon	Avenue Pasteur	3	100	Tissu ouvert	
OUGES	RTE DE SEURRE	route de Dijon	AV PASTEUR	3	100	Tissu ouvert	
OUGES	lieu dit Fontenay	D108	BD EIFFEL	4	30	Tissu ouvert	
PERRIGNY-LES-DIJON	R BOLOTTE	R DE LA PIECE CORNUÉ	D31	4	30	Tissu ouvert	
PERRIGNY-LES-DIJON	RTE DE BEAUNE	Entree MARSANNAY PR43+200	R DU VIGNERY	4	30	Tissu ouvert	
PERRIGNY-LES-DIJON	RTE DE BEAUNE	Entree MARSANNAY PR43+200	974x 108	3	100	Tissu ouvert	

Communes concernées	Voies	DEBUTANT	FINISSANT	CATEGORIE SONORE	Largeur des sections affectées par le bruit (en mètres)	Type de tissu (rues en "U" ou tissu ouvert)	Observations
PERRIGNY-LES-DUON	RTE DE BEAUNE	R DU ROCHER	R DE LA RENTIE LOGEROT	3	100	Tissu ouvert	
PLOMBIERES-LES-DUON	R ALBERT REMY	R DU CAPOREAL FULBERT	AV FRANCOIS MITTERRAND	4	30	Tissu ouvert	
PLOMBIERES-LES-DUON	RTE DE DUON	905 x A38	Avenue de la COMBE VALTON	3	100	Tissu ouvert	
PLUMBIERES-LES-DUON	RTE DE DUON	R DU CAPOREAL FULBERT	rue des Vaux Bruns	4	30	Tissu ouvert	
PLUVAULT	Rouie de la Première Armée	Agglo Longeaull 27+700	Agglo Longeaull 28+700	3	100	Tissu ouvert	
POMMARD	Avenue André Boisseaux	D973xD974	D113xD470	2	250	Tissu ouvert	
POUILLY-SUR-SAONE	RTE DE SEURE	v=50 PR47+180	AV de la GARE (SEURE)	4	30	Tissu ouvert	
POUILLY-SUR-SAONE	RTE DE SEURE	v=50 PR47+180	RTE de BEAUNE x D996	3	100	Tissu ouvert	
QUETIGNY	AV DE BOURGOGNE	AV DU 8 MAI 1945	AV DE L'UNIVERSITE	4	30	Tissu ouvert	
QUETIGNY	AV DE L'UNIVERSITE	107x 126	107 x 107B x BD Europe	3	100	Tissu ouvert	
QUETIGNY	AV DE L'UNIVERSITE	AV DE BOURGOGNE	BD OLIVIER DE SERRES	4	30	Tissu ouvert	
QUETIGNY	AV DU 8 MAI 1945	AV de BOURGOGNE	AV DU STADE	4	30	Tissu ouvert	
QUETIGNY	AV DU CHATEAU	BD DE BELLEVUE	BD DE LA CROIX SAINT-MARTIN	3	100	Tissu ouvert	
QUETIGNY	AV DU PARC	RPT DE L'APPEL DU 18 JUIN	BD DE BELLEVUE	4	30	Tissu ouvert	
QUETIGNY	AV DU STADE	AV DU PARC	BD OLIVIER DE SERRES	4	30	Tissu ouvert	
QUETIGNY	AV SALVADOR ALLENDE	BD DE L'EUROPE	BD DE LA MOTTE	4	30	Tissu ouvert	
QUETIGNY	BD DE L'EUROPE	Rouie de la Côte d'Or D125D	AV SALVADOR ALLENDE	3	100	Tissu ouvert	
QUETIGNY	BD DE L'EUROPE	Rouie de la Côte d'Or D125D	AV DE L'UNIVERSITE	3	100	Tissu ouvert	
QUETIGNY	BD DES HERBUES	BD OLIVIER DE SERRES	Cours Sully	4	30	Tissu ouvert	
QUETIGNY	BD DU CHAMP AUX METIERS	BD JEAN JAURES	AV DE BOURGOGNE	3	100	Tissu ouvert	
QUETIGNY	BD DU GRAND MARCHE	AV DE L'UNIVERSITE	BD DU CHAMP AUX METIERS	4	30	Tissu ouvert	
QUETIGNY	BD JEAN JAURES	107 x 107B x 125	107 x 108	3	100	Tissu ouvert	
QUETIGNY	BD JEAN JAURES	D125	BD du Champ aux métiers	3	100	Tissu ouvert	
QUETIGNY	BD OLIVIER DE SERRES	AV DE BOURGOGNE	AV DU 8 MAI 1945	3	100	Tissu ouvert	
QUETIGNY	R PIERRE DE COUBERTIN	Voie pompidou sortie Quetigny	BD JEAN JAURES	4	30	Tissu ouvert	
QUETIGNY	RPT DE L'APPEL DU 18 JUIN			4	30	Tissu ouvert	
SAINT-APOLLINAIRE	AV COLONEL PRAT	AV CHAMPOLLION	VOIE GEORGES POMPIDOU	3	100	Tissu ouvert	
SAINT-APOLLINAIRE	BD DE L'EUROPE	Rouie de la Côte d'Or D125D	AV SALVADOR ALLENDE	3	100	Tissu ouvert	
SAINT-APOLLINAIRE	COURS DE GRAY	D70 x D125	D125D	4	30	Tissu ouvert	
SAINT-APOLLINAIRE	COURS DE GRAY	R DES LONGENES	R DE SULLY	3	100	Tissu ouvert	
SAINT-APOLLINAIRE	COURS DE GRAY	VOIE GEORGES POMPIDOU	R DES LONGENES	3	100	Tissu ouvert	
SAINT-APOLLINAIRE	Pont sur l'avenue Pompidou	N274	700x125D	3	100	Tissu ouvert	
SAINT-APOLLINAIRE	R DE CRACOVIE	VOIE G POMPIDOU	R DE L'YSER	4	30	Tissu ouvert	
SAINT-APOLLINAIRE	R DE L'YSER	R DE CRACOVIE	R DE MALINES	4	30	Tissu ouvert	
SAINT-APOLLINAIRE	R DE LA BROT	R DE CRACOVIE	R DU CHAMP AUX PRETRES	4	30	Tissu ouvert	
SAINT-APOLLINAIRE	R DE LA FLEURIEE	COURS DE GRAY	R JOSEPH KESSEL	4	30	Tissu ouvert	
SAINT-APOLLINAIRE	R DE SULLY	R CHARLES LE TEMERAIRE	COURS DE GRAY	4	30	Tissu ouvert	
SAINT-APOLLINAIRE	R DES LONGENES	COURS DE GRAY	Pont sur l'avenue Pompidou	4	30	Tissu ouvert	
SAINT-APOLLINAIRE	R DOCTEUR SCHMITT	BD MARECHAL DE LATITRE DE TASSI	R JEAN MOULIN	4	30	Tissu ouvert	
SAINT-APOLLINAIRE	R F Mitterand	COURS DE GRAY	Rouie de la Côte d'Or	4	30	Tissu ouvert	
SAINT-APOLLINAIRE	R JEAN MOULIN	R DES LONGENES	BD PAUL DOLMIER	3	100	Tissu ouvert	
SAINT-APOLLINAIRE	R JOSEPH KESSEL	R DOCTEUR SCHMITT	Pont sur l'avenue Pompidou	4	30	Tissu ouvert	
SAINT-APOLLINAIRE	R PAUL GAFFAREL	R DE LA FLEURIEE	R CASTELNAU	4	30	Tissu ouvert	
SAINT-APOLLINAIRE	Rouie de la Côte d'Or	BD MARECHAL DE LATITRE DE TASSI	R DU PROFESSEUR MARION	4	30	Tissu ouvert	
SAINT-APOLLINAIRE	Rouie de la Côte d'Or	BD DE L'EUROPE	D700	3	100	Tissu ouvert	
SAINT-APOLLINAIRE	Rouie de la Côte d'Or Rd pont	D700	RTE DE QUETIGNY	3	100	Tissu ouvert	
SAINT-APOLLINAIRE	RPT DU 8 MAI 1945	D700	D125D	3	100	Tissu ouvert	
Communes concernées	Voies	DEBUTANT	FINISSANT	CATEGORIE SONORE	Largeur des sections affectées par le bruit (en mètres)	Type de tissu (rues en "U" ou tissu ouvert)	Observations
SAINT-APOLLINAIRE	RTE DE GRAY	D125D	RTE DE GRAY RD pont	4	30	Tissu ouvert	
SAINT-APOLLINAIRE	RTE DE GRAY	RTE DE GRAY RD pont	panneau 70 PR37+550	4	30	Tissu ouvert	
SAINT-APOLLINAIRE	RUE DES GREBILLONS	D700	D70 RTE DE GRAY	4	30	Tissu ouvert	
SAINT-JEAN-DE-LOSNE	AV DE LA GARE D'EAU	R MONGE	R NATIONALE	2	250	Rue en U	
SAINT-JEAN-DE-LOSNE	AV DE LA GARE D'EAU	rue MONGE	rue des BASTIONS DES CHARMILLE	4	30	Tissu ouvert	
SAINT-JEAN-DE-LOSNE	R DE LA LIBERTÉ	Quai National	rue du CHATEAU	4	30	Tissu ouvert	
SAINT-JEAN-DE-LOSNE	R MONGE	AV DE LA GARE D'EAU	RTE DE SAINT-JEAN DE LOSNE	4	30	Tissu ouvert	
SAINT-JEAN-DE-LOSNE	R NATIONALE	v=50 PR28+280	ST Jean de LOSNE	4	30	Tissu ouvert	
SAINT-JUSAGE	RTE DE DUON	R DE LA CROIX BRESSAND	RTE de SAINT JEAN DE BEAUNE	4	30	Tissu ouvert	

Communes concernées	Voies	DEBUTANT	FINISSANT	CATEGORIE SONORE	Largeur des secteurs affectés par le bruit (en mètres)	Type de tissu (rues en "U" ou tissu ouvert)		Observations
SAINT-USAGE	RTE DE DIJON / RTE de ST JEAN DE COSNES	PR21+700	Rue de l'ECHELLE PR24	3	100	Tissu ouvert		
SAINT-USAGE	RTE DE SAINT-JEAN DE LOSNE	RTE DE DIJON	rue MONGE	4	30	Tissu ouvert		
SAULIEU	RUE COURTEPEE	Rue d'ARGENTINE	AV de PHILIPPEVILLE	3	100	Tissu ouvert		
SAULIEU	RUE d'ARGENTINE	Rue d'ARGENTINE	RUE GRILLOT	3	100	Tissu ouvert		
SAULIEU	RUE GRILLOT	Rue d'ARGENTINE	D15 x Route de LYON	3	100	Tissu ouvert		
SAULON-LA-RUE	RTE DE DIJON	Agglo SOLON	Agglo FENAY	3	100	Tissu ouvert		
SAULON-LA-RUE	Rte de DIJON	v=50 PR 102+600	v=50 PR104	3	100	Tissu ouvert		
SAVIGNY-LE-SEC	Route de Dijon	Agglo Savigny le Sec PR8+300	Agglo Savigny le Sec PR7+350	4	30	Tissu ouvert		
SEMUR-EN-AUXOIS	AV GENERAL MAZILLIER	RUE DE LA LIBERTE	RTE DE MASSENE	4	30	Tissu ouvert		
SEMUR-EN-AUXOIS	RUE DE LA LIBERTE	AV GENERAL MAZILLIER	RUE VOLTAIRE	4	30	Tissu ouvert		
SEMUR-EN-AUXOIS	RUE DE PARIS	D980	RUE DU PONT JOLY	4	30	Tissu ouvert		
SEMUR-EN-AUXOIS	RUE DU PONT JOLY	RUE VOLTAIRE	RUE DE PARIS	4	30	Tissu ouvert		
SEMUR-EN-AUXOIS	RUE VOLTAIRE	RUE DE LA LIBERTE	RUE DU PONT JOLY	4	30	Tissu ouvert		
SENNECEY-LES-DIJON	R JULES GUESDE	122A x 905Bis	Agglo Longvic PR3+100	3	100	Tissu ouvert		
SENNECEY-LES-DIJON	RPT ARTS ET METIERS	RTE DE CHEVIGNY		4	30	Tissu ouvert		
SENNECEY-LES-DIJON	RTE DE CHEVIGNY	D107	RPT ARTS ET METIERS	4	30	Tissu ouvert		
SEURRE	RTE DE CHEVIGNY	RPT ARTS ET METIERS	D905B	4	30	Tissu ouvert		
SEURRE	R DU FAUBOURG SAINT-GEORGES	rue du Mail	AVENUE DE LA GARE	4	30	Tissu ouvert		
SEURRE	RTE DE SEURRE	v=50 PR47+180	AV de la GARE (SEURRE)	4	30	Tissu ouvert		
SOIRANS	Route Nationale	Agglo Soirans PR32	Agglo Soirans PR31	3	100	Tissu ouvert		
TALANT	AV DE LA COMBE VALTON	AV GENERAL CANZIO	RTE DE DIJON D905	4	30	Tissu ouvert		
TALANT	AV DU 1ER CONSUL	Avenue Combe Valton	rue de Chèvre Morte	3	100	Tissu ouvert		
TALANT	BD DE CHEVRE MORTE	BD DE L'OUEST	R DE LA LIBERATION	3	100	Tissu ouvert		
TALANT	BD DE TROYES	R DE BELLEVUE	AV GENERAL CANZIO	3	100	Tissu ouvert		
TALANT	BD DE TROYES	R EDOUARD HERRIOT	BD FRANCOIS POMPON	3	100	Tissu ouvert		
TALANT	BD DES CLOMIERS	R DE LA LIBERATION	BD FRANCOIS POMPON	3	100	Tissu ouvert		
TALANT	CHE DE CHEVRE MORTE	AV ALBERT 1ER	BD DE L'OUEST	3	100	Tissu ouvert		
TALANT	CHE DE DAX	R DU COTTAGE	R DES MONTLOILLOTS	4	30	Tissu ouvert		
TALANT	R DE BELLEVUE	R DES ORFEVRES	BD DE TROYES	4	30	Tissu ouvert		
TALANT	R DU GRAND PUIT	AV DE LA COMBE VALTON	R DES ORFEVRES	4	30	Tissu ouvert		
TALANT	R EDOUARD HERRIOT	BD DE TROYES	R PAUL LANGEVIN	4	30	Tissu ouvert		
TALANT	R EDOUARD HERRIOT	R PAUL LANGEVIN	R DES GRANDS CHAMPS	4	30	Tissu ouvert		
TALANT	Rond point de l'Europe	R DU GRAND PUIT	AV GENERAL CANZIO	4	30	Tissu ouvert		
TALANT	RTE DE DIJON	905 x A38	Avenue de la COMBE VALTON	3	100	Tissu ouvert		
TALANT	RTE DE DIJON A TROYES	50 Talant PR3+800	30 Talant PR3+700	4	30	Tissu ouvert		
TALANT	RTE DE DIJON A TROYES	70 Talant PR4+275	50 PR 3+400	4	30	Tissu ouvert		
TALANT	RTE DE TROYES	70 Talant PR4+275	971 x 104	3	100	Tissu ouvert		
TALANT	RTE DE TROYES	70 Talant PR4+275	50 Talant PR3+800	4	30	Tissu ouvert		
THOREY-EN-PLAINE	Rte de Dijon	Thorey en plaine PR8+600	Thorey en plaine PR7+500	4	30	Tissu ouvert		
TIL-CHATEL	RTE DE LANGRES	D959	Agglo TIL CHATEL	4	30	Tissu ouvert		
TILLENAY	Pont sur la Saone	905 x D24	905 x 20	3	100	Tissu ouvert		
VAROIS-ET-CHAIGNOT	RTE DE GRAY	D104 Rte de RUFFEY	Agglo VAROIS-ET-CHAIGNOT PR39	4	30	Tissu ouvert		
VAROIS-ET-CHAIGNOT	RTE DE GRAY	RTE DE GRAY RD point	panneau 70 PR37+550	4	30	Tissu ouvert		
VENAREY-LES-LAUMES	AV DE DIJON	AV JEAN JAURES	D103T PR25+400	4	30	Tissu ouvert		
VENAREY-LES-LAUMES	Place BINGERBRUCK	Agglo VENAREY les LAUMES	905 x 954	4	30	Tissu ouvert		
VENAREY-LES-LAUMES	R MARCELIN BERTHELOT	905 x 980	905 x 954	4	30	Tissu ouvert		
VENAREY-LES-LAUMES	RPT PIERRE REBOURG	D905 x D954	905 x 954	4	30	Tissu ouvert		
VILLERS-LES-POTS	Pont sur la Saone	905 x D24	905 x 20	3	100	Tissu ouvert		
VONGES	ROUTE DE DIJON	Agglo VONGES PR15+550	961 x976	4	30	Tissu ouvert		

Votes	Communes concernées	DEBUTANT	FINISSANT	Catégorie de l'infrastructure	Largeur des secteurs affectés par le bruit (en mètres)	Type de tissu (rues en "U" ou tissu ouvert)	Observations
VOIES FERREES							
752000-Ligne Combes la ville à Lyon St Clair	CENSEREY	Du PR 194.664	au PR 228.917	2	250	Tissu ouvert	
752000-Ligne Combes la ville à Lyon St Clair	COURCELLES-FREMOY	Du PR 181.576	au PR 194.664	1	300	Tissu ouvert	
752000-Ligne Combes la ville à Lyon St Clair	DOMPIERRE-EN-MORVAN	Du PR 181.576	au PR 194.664	1	300	Tissu ouvert	
752000-Ligne Combes la ville à Lyon St Clair	DOMPIERRE-EN-MORVAN	Du PR 194.664	Du PR 228.917	2	250	Tissu ouvert	
752000-Ligne Combes la ville à Lyon St Clair	EPOISSES	Du PR 181.576	au PR 194.664	1	300	Tissu ouvert	
752000-Ligne Combes la ville à Lyon St Clair	JULLENAY	Du PR 194.664	Du PR 228.917	2	250	Tissu ouvert	
752000-Ligne Combes la ville à Lyon St Clair	LA ROCHE-EN-BREUIL	Du PR 194.664	au PR 228.917	2	250	Tissu ouvert	
752000-Ligne Combes la ville à Lyon St Clair	LACOUR-D'ARCEVAY	Du PR 194.664	au PR 228.917	2	250	Tissu ouvert	
752000-Ligne Combes la ville à Lyon St Clair	LIERNAIS	Du PR 194.664	au PR 228.917	2	250	Tissu ouvert	
752000-Ligne Combes la ville à Lyon St Clair	MANLAY	Du PR 194.664	au PR 228.917	1	300	Tissu ouvert	
752000-Ligne Combes la ville à Lyon St Clair	MANLAY	Du PR 228.917	au PR 235.745	2	250	Tissu ouvert	
752000-Ligne Combes la ville à Lyon St Clair	MARCHESEUIL	Du PR 194.664	au PR 228.917	2	300	Tissu ouvert	
752000-Ligne Combes la ville à Lyon St Clair	MONTBERTHAULT	Du PR 181.576	au PR 194.664	1	250	Tissu ouvert	
752000-Ligne Combes la ville à Lyon St Clair	MONTLAY-EN-AUXOIS	Du PR 194.664	au PR 228.917	2	250	Tissu ouvert	
752000-Ligne Combes la ville à Lyon St Clair	SAULIEU	Du PR 194.664	au PR 228.917	2	250	Tissu ouvert	
752000-Ligne Combes la ville à Lyon St Clair	THOISY-LA-BERCHERE	Du PR 194.664	au PR 228.917	2	300	Tissu ouvert	
752000-Ligne Combes la ville à Lyon St Clair	THOSTE	Du PR 181.576	au PR 194.664	1	300	Tissu ouvert	
752000-Ligne Combes la ville à Lyon St Clair	TOUTRY	Du PR 181.576	au PR 194.664	1	300	Tissu ouvert	
752000-Ligne Combes la ville à Lyon St Clair	VIANGES	Du PR 194.664	au PR 228.917	2	250	Tissu ouvert	
752000-Ligne Combes la ville à Lyon St Clair	VIEUX-CHATEAU	Du PR 181.576	au PR 194.664	1	300	Tissu ouvert	
752000-Ligne Combes la ville à Lyon St Clair	VILLARGOIX	Du PR 194.664	au PR 228.917	2	250	Tissu ouvert	
752000-Ligne Combes la ville à Lyon St Clair	VOUDENAY	Du PR 228.917	au PR 235.745	1	300	Tissu ouvert	
830000-Ligne Paris Gare de Lyon à Marseille St Charles	ALISE-SAINT-REINE	Du PR 234.365	au PR 312.93	1	300	Tissu ouvert	
830000-Ligne Paris Gare de Lyon à Marseille St Charles	ANCEY	Du PR 234.365	au PR 312.93	1	300	Tissu ouvert	
830000-Ligne Paris Gare de Lyon à Marseille St Charles	BAULME-LA-ROCHE	Du PR 234.365	au PR 312.93	1	300	Tissu ouvert	
830000-Ligne Paris Gare de Lyon à Marseille St Charles	BEAUNE	Du PR 314.987	au PR 364.915	1	300	Tissu ouvert	
830000-Ligne Paris Gare de Lyon à Marseille St Charles	BENOISEY	Du PR 234.365	au PR 312.93	1	300	Tissu ouvert	
830000-Ligne Paris Gare de Lyon à Marseille St Charles	BLAISY-BAS	Du PR 234.365	au PR 312.93	1	300	Tissu ouvert	

830000-Ligne Paris Gare de Lyon à Marseille St Charles	LADOIX-SERRIGNY	Du PR 314.987	au PR 364.915	1	300	Tissu ouvert	
830000-Ligne Paris Gare de Lyon à Marseille St Charles	LANTENAY	Du PR 234.365	au PR 312.93	1	300	Tissu ouvert	
830000-Ligne Paris Gare de Lyon à Marseille St Charles	LONGVIC	Du PR 314.987	au PR 364.915	1	300	Tissu ouvert	
830000-Ligne Paris Gare de Lyon à Marseille St Charles	MALAIN	Du PR 234.365	au PR 312.93	1	300	Tissu ouvert	
Voies	Communes concernées	DEBUTANT	FINISSANT	Catégorie de l'infrastructure	Longueur des secteurs affectés par le bruit (en mètres)	Type de tissu (rues en "U" ou tissu ouvert)	Observations
830000-Ligne Paris Gare de Lyon à Marseille St Charles	MARMAGNE	Du PR 234.365	au PR 312.93	1	300	Tissu ouvert	
830000-Ligne Paris Gare de Lyon à Marseille St Charles	MARSANNAY-LA-COTE	Du PR 314.987	au PR 364.915	1	300	Tissu ouvert	
830000-Ligne Paris Gare de Lyon à Marseille St Charles	MENETREUX-LE-PTOIS	Du PR 234.365	au PR 312.93	1	300	Tissu ouvert	
830000-Ligne Paris Gare de Lyon à Marseille St Charles	MEURSAULT	Du PR 314.987	au PR 364.915	1	300	Tissu ouvert	
830000-Ligne Paris Gare de Lyon à Marseille St Charles	MONTBARD	Du PR 234.365	au PR 312.93	1	300	Tissu ouvert	
830000-Ligne Paris Gare de Lyon à Marseille St Charles	MOREY-SAINT-DENIS	Du PR 314.987	au PR 364.915	1	300	Tissu ouvert	
830000-Ligne Paris Gare de Lyon à Marseille St Charles	NOGENT-LES-MONTBARD	Du PR 234.365	au PR 312.93	1	300	Tissu ouvert	
830000-Ligne Paris Gare de Lyon à Marseille St Charles	NUTS-SAINT-GEORGES	Du PR 314.987	au PR 364.915	1	300	Tissu ouvert	
830000-Ligne Paris Gare de Lyon à Marseille St Charles	PERRIGNY-LES-DUON	Du PR 314.987	au PR 364.915	1	300	Tissu ouvert	
830000-Ligne Paris Gare de Lyon à Marseille St Charles	PLOMBIERES-LES-DUON	Du PR 234.365	au PR 312.93	1	300	Tissu ouvert	
830000-Ligne Paris Gare de Lyon à Marseille St Charles	POMMARD	Du PR 314.987	au PR 364.915	1	300	Tissu ouvert	
830000-Ligne Paris Gare de Lyon à Marseille St Charles	PREMEAUX-PRISSEY	Du PR 314.987	au PR 364.915	1	300	Tissu ouvert	
830000-Ligne Paris Gare de Lyon à Marseille St Charles	PULIGNY-MONTRACHET	Du PR 314.987	au PR 364.915	1	300	Tissu ouvert	
830000-Ligne Paris Gare de Lyon à Marseille St Charles	ROUGEMONT	Du PR 234.365	au PR 312.93	1	300	Tissu ouvert	
830000-Ligne Paris Gare de Lyon à Marseille St Charles	SAINT-REMY	Du PR 234.365	au PR 312.93	1	300	Tissu ouvert	
830000-Ligne Paris Gare de Lyon à Marseille St Charles	SALMAISE	Du PR 234.365	au PR 312.93	1	300	Tissu ouvert	
830000-Ligne Paris Gare de Lyon à Marseille St Charles	SEIGNY	Du PR 234.365	au PR 312.93	1	300	Tissu ouvert	
830000-Ligne Paris Gare de Lyon à Marseille St Charles	TAILLY	Du PR 314.987	au PR 364.915	1	300	Tissu ouvert	
830000-Ligne Paris Gare de Lyon à Marseille St Charles	TALANT	Du PR 234.365	au PR 312.93	1	300	Tissu ouvert	
830000-Ligne Paris Gare de Lyon à Marseille St Charles	TALANT	Du PR 312.930	au PR 314.987	2	250	Tissu ouvert	
830000-Ligne Paris Gare de Lyon à Marseille St Charles	THENISSEY	Du PR 234.365	au PR 312.93	1	300	Tissu ouvert	
830000-Ligne Paris Gare de Lyon à Marseille St Charles	TROUHAUT	Du PR 234.365	au PR 312.93	1	300	Tissu ouvert	
830000-Ligne Paris Gare de Lyon à Marseille St Charles	TURCEY	Du PR 234.365	au PR 312.93	1	300	Tissu ouvert	
830000-Ligne Paris Gare de Lyon à Marseille St Charles	VELARS-SUR-OUCHE	Du PR 234.365	au PR 312.93	1	300	Tissu ouvert	
830000-Ligne Paris Gare de Lyon à Marseille St Charles	VENAREY-LES-LAUMES	Du PR 234.365	au PR 312.93	1	300	Tissu ouvert	
830000-Ligne Paris Gare de Lyon à Marseille St Charles	VERREY-SOUS-SALMAISE	Du PR 234.365	au PR 312.93	1	300	Tissu ouvert	
830000-Ligne Paris Gare de Lyon à Marseille St Charles	VILLOTTE-SAINT-SEINE	Du PR 234.365	au PR 312.93	1	300	Tissu ouvert	

Annexe 1: Tableau de classement sonore

Votes	Communes concernées	DEBUTANT	FINISSANT	Catégorie de l'infrastructure	Largeur des sections affectées par le bruit (en mètres)	Type de tissu (rues en "U" ou tissu ouvert)	Observations
830000-Ligne Paris Gare de Lyon à Marseille St Charles	VOLNAY	Du PR 314.987	au PR 364.915	1	300	Tissu ouvert	
830000-Ligne Paris Gare de Lyon à Marseille St Charles	VOSNE-ROMANEE	Du PR 314.987	au PR 364.915	1	300	Tissu ouvert	
830000-Ligne Paris Gare de Lyon à Marseille St Charles	VOUGEOT	Du PR 314.987	au PR 364.915	1	300	Tissu ouvert	
830900-Liaison Dijon à Gevrey Chambertin	BROCHON	Du PR 000.000	au PR 006.165	3	100	Tissu ouvert	
830900-Liaison Dijon à Gevrey Chambertin	COUCHEY	Du PR 000.000	au PR 006.165	3	100	Tissu ouvert	
830900-Liaison Dijon à Gevrey Chambertin	FIXIN	Du PR 000.000	au PR 006.165	3	100	Tissu ouvert	
830900-Liaison Dijon à Gevrey Chambertin	FIXIN	Du PR 000.000	au PR 006.165	3	100	Tissu ouvert	
830900-Liaison Dijon à Gevrey Chambertin	GEVREY-CHAMBERTIN	Du PR 000.000	au PR 006.165	3	100	Tissu ouvert	
830900-Liaison Dijon à Gevrey Chambertin	LONGVIC	Du PR 000.000	au PR 006.165	3	100	Tissu ouvert	
830900-Liaison Dijon à Gevrey Chambertin	LONGVIC	Du PR 000.000	au PR 006.165	3	100	Tissu ouvert	
830900-Liaison Dijon à Gevrey Chambertin	MARSANNAY-LA-COTE	Du PR 000.000	au PR 006.165	3	100	Tissu ouvert	
830900-Liaison Dijon à Gevrey Chambertin	PERRIGNY-LES-DIJON	Du PR 000.000	au PR 006.165	3	100	Tissu ouvert	
843000-Ligne de ls sur Tille à Culmont Chalindrey	ECHEVANNES	Du PR 346.806	au PR 359.248	1	300	Tissu ouvert	
843000-Ligne de ls sur Tille à Culmont Chalindrey	IS-SUR-TILLE	Du PR 346.806	au PR 359.248	1	300	Tissu ouvert	
843000-Ligne de ls sur Tille à Culmont Chalindrey	MARCILLY-SUR-TILLE	Du PR 346.806	au PR 359.248	1	300	Tissu ouvert	
843000-Ligne de ls sur Tille à Culmont Chalindrey	SELONGEY	Du PR 346.806	au PR 359.248	1	300	Tissu ouvert	
843000-Ligne de ls sur Tille à Culmont Chalindrey	TIL-CHATEL	Du PR 346.806	au PR 359.248	1	300	Tissu ouvert	
849000-Ligne Dijon ville à ls sur Tille	BRETIGNY	Du PR 318.86	au PR 346.806	1	300	Tissu ouvert	
849000-Ligne Dijon ville à ls sur Tille	CLENAY	Du PR 318.86	au PR 346.806	1	300	Tissu ouvert	
849000-Ligne Dijon ville à ls sur Tille	DIJON	Du PR 318.86	au PR 346.806	1	300	Tissu ouvert	
849000-Ligne Dijon ville à ls sur Tille	FLACEY	Du PR 318.86	au PR 346.806	1	300	Tissu ouvert	
849000-Ligne Dijon ville à ls sur Tille	GEMEAUX	Du PR 318.86	au PR 346.806	1	300	Tissu ouvert	
849000-Ligne Dijon ville à ls sur Tille	IS-SUR-TILLE	Du PR 318.86	au PR 346.806	1	300	Tissu ouvert	
849000-Ligne Dijon ville à ls sur Tille	LONGVIC	Du PR 318.255	au PR 318.86	3	100	Tissu ouvert	
849000-Ligne Dijon ville à ls sur Tille	LONGVIC	Du PR 318.86	au PR 346.806	1	300	Tissu ouvert	
849000-Ligne Dijon ville à ls sur Tille	MARCILLY-SUR-TILLE	Du PR 318.86	au PR 346.806	1	300	Tissu ouvert	
849000-Ligne Dijon ville à ls sur Tille	MARSANNAY-LE-BOIS	Du PR 318.86	au PR 346.806	1	300	Tissu ouvert	
849000-Ligne Dijon ville à ls sur Tille	PICHANGES	Du PR 318.86	au PR 346.806	1	300	Tissu ouvert	
849000-Ligne Dijon ville à ls sur Tille	RUFEY-LES-ECHIREY	Du PR 318.86	au PR 346.806	1	300	Tissu ouvert	
849000-Ligne Dijon ville à ls sur Tille	SAINT-JULIEN	Du PR 318.86	au PR 346.806	1	300	Tissu ouvert	
850000-Ligne Dijon Vallorbe	AUXONNE	Du PR 318.220	au PR 353.303	2	250	Tissu ouvert	
850000-Ligne Dijon Vallorbe	BEIRE-LE-FORT	Du PR 318.220	au PR 353.303	2	250	Tissu ouvert	
850000-Ligne Dijon Vallorbe	BILLEY	Du PR 318.220	au PR 353.303	2	250	Tissu ouvert	
850000-Ligne Dijon Vallorbe	CHEVIGNY-SAINT-SAUVEUR	Du PR 318.220	au PR 353.303	2	250	Tissu ouvert	
850000-Ligne Dijon Vallorbe	COLLONGES-LES-PREMIERES	Du PR 318.220	au PR 353.303	2	250	Tissu ouvert	
850000-Ligne Dijon Vallorbe	CRIMOLOIS	Du PR 318.220	au PR 353.303	2	250	Tissu ouvert	
850000-Ligne Dijon Vallorbe	DIJON	Du PR 316.100	au PR 318.220	3	100	Tissu ouvert	
850000-Ligne Dijon Vallorbe	DIJON	Du PR 318.220	au PR 353.303	2	250	Tissu ouvert	
850000-Ligne Dijon Vallorbe	FAUVERNEY	Du PR 318.220	au PR 353.303	2	250	Tissu ouvert	
850000-Ligne Dijon Vallorbe	GENULIS	Du PR 318.220	au PR 353.303	2	250	Tissu ouvert	
850000-Ligne Dijon Vallorbe	IZIER	Du PR 318.220	au PR 353.303	2	250	Tissu ouvert	
850000-Ligne Dijon Vallorbe	LABERGEMENT-FOIGNEY	Du PR 318.220	au PR 353.303	2	250	Tissu ouvert	
850000-Ligne Dijon Vallorbe	LABERGEMENT-LES-AUXONNE	Du PR 318.220	au PR 353.303	2	250	Tissu ouvert	
850000-Ligne Dijon Vallorbe	LONGEAULT	Du PR 318.220	au PR 353.303	2	250	Tissu ouvert	
Votes	Communes concernées	DEBUTANT	FINISSANT	Catégorie de l'infrastructure	Largeur des sections affectées par le bruit (en mètres)	Type de tissu (rues en "U" ou tissu ouvert)	Observations
850000-Ligne Dijon Vallorbe	LONGVIC	Du PR 316.100	au PR 318.220	3	100	Tissu ouvert	
850000-Ligne Dijon Vallorbe	LONGVIC	Du PR 318.220	au PR 353.303	2	250	Tissu ouvert	
850000-Ligne Dijon Vallorbe	MAGNAY-SUR-TILLE	Du PR 318.220	au PR 353.303	2	250	Tissu ouvert	
850000-Ligne Dijon Vallorbe	NEUILLY-LES-DIJON	Du PR 318.220	au PR 353.303	2	250	Tissu ouvert	
850000-Ligne Dijon Vallorbe	SENNECEY-LES-DIJON	Du PR 318.220	au PR 353.303	2	250	Tissu ouvert	
850000-Ligne Dijon Vallorbe	SOIRANS	Du PR 318.220	au PR 353.303	2	250	Tissu ouvert	
850000-Ligne Dijon Vallorbe	TILLENAY	Du PR 318.220	au PR 353.303	2	250	Tissu ouvert	

850000-Ligne Dijon Valloirbe	VILLERS-LES-PORTS	Du PR 318.220	au PR 353.303	2	250	Tissu ouvert	
850000-Ligne Dijon Valloirbe	VILLERS-ROTHIN	Du PR 318.220	au PR 353.303	2	250	Tissu ouvert	
860000-Ligne Dijon ville à St Amour	ASIEREY	Du PR 327.52	au PR 347.647	2	250	Tissu ouvert	
860000-Ligne Dijon ville à St Amour	BESSEY-LES-CITEAUX	Du PR 327.52	au PR 347.647	2	250	Tissu ouvert	
860000-Ligne Dijon ville à St Amour	BRAZEY-EN-PLAINE	Du PR 327.52	au PR 347.647	2	250	Tissu ouvert	
860000-Ligne Dijon ville à St Amour	BRETENIERE	Du PR 317.512	au PR 327.52	1	300	Tissu ouvert	
860000-Ligne Dijon ville à St Amour	CHAMBLANC	Du PR 327.52	au PR 347.647	2	250	Tissu ouvert	
860000-Ligne Dijon ville à St Amour	CHENOVE	Du PR 316.175	au PR 317.512	2	300	Tissu ouvert	
860000-Ligne Dijon ville à St Amour	CHENOVE	Du PR 317.512	au PR 327.52	1	300	Tissu ouvert	
860000-Ligne Dijon ville à St Amour	DIJON	Du PR 316.175	au PR 317.512	2	250	Tissu ouvert	
860000-Ligne Dijon ville à St Amour	JALLANGES	Du PR 317.512	au PR 347.647	1	300	Tissu ouvert	
860000-Ligne Dijon ville à St Amour	LONGECOURT-EN-PLAINE	Du PR 327.52	au PR 347.647	2	250	Tissu ouvert	
860000-Ligne Dijon ville à St Amour	LONGVIC	Du PR 316.175	au PR 317.512	2	250	Tissu ouvert	
860000-Ligne Dijon ville à St Amour	LONGVIC	Du PR 317.512	au PR 327.52	1	300	Tissu ouvert	
860000-Ligne Dijon ville à St Amour	LOSNE	Du PR 327.52	au PR 347.647	2	250	Tissu ouvert	
860000-Ligne Dijon ville à St Amour	LOSNE	Du PR 347.647	au PR 363.42	1	300	Tissu ouvert	
860000-Ligne Dijon ville à St Amour	OUGES	Du PR 317.512	au PR 327.52	1	300	Tissu ouvert	
860000-Ligne Dijon ville à St Amour	PAGNY-LE-CHATEAU	Du PR 327.52	au PR 347.647	2	250	Tissu ouvert	
860000-Ligne Dijon ville à St Amour	SAINT-USAGE	Du PR 327.52	au PR 363.42	1	300	Tissu ouvert	
860000-Ligne Dijon ville à St Amour	SAULON-LA-CHAPELLE	Du PR 317.512	au PR 327.52	2	250	Tissu ouvert	
860000-Ligne Dijon ville à St Amour	SAULON-LA-CHAPELLE	Du PR 327.52	au PR 347.647	1	300	Tissu ouvert	
860000-Ligne Dijon ville à St Amour	SEURE	Du PR 347.647	au PR 363.42	2	250	Tissu ouvert	
860000-Ligne Dijon ville à St Amour	THOREY-EN-PLAINE	Du PR 327.52	au PR 347.647	2	250	Tissu ouvert	
860000-Ligne Dijon ville à St Amour	TRUGNY	Du PR 347.647	au PR 363.42	1	300	Tissu ouvert	
861300-Raccordement de Lyon (Dijon Perrigny)	CHENOVE	Du PR 000.091	au PR 001.450	2	250	Tissu ouvert	
861300-Raccordement de Lyon (Dijon Perrigny)	DIJON	Du PR 000.091	au PR 001.450	2	250	Tissu ouvert	
861300-Raccordement de Lyon (Dijon Perrigny)	LONGVIC	Du PR 000.091	au PR 001.450	2	250	Tissu ouvert	
862300-Raccordement supérieur de Longvic	DIJON	Du PR 000.000	au PR 001.090	2	250	Tissu ouvert	
862300-Raccordement supérieur de Longvic	LONGVIC	Du PR 000.000	au PR 001.090	2	250	Tissu ouvert	
RFV LGV Branche Est	ATHÉE	Totalement		2	250	Tissu ouvert	Projet
RFV LGV Branche Est	AUXONNE	Totalement		2	250	Tissu ouvert	Projet
RFV LGV Branche Est	FLAMMERANS	Totalement		2	250	Tissu ouvert	Projet
RFV LGV Branche Est	PONCEY-LES-ATHÉE	Totalement		2	250	Tissu ouvert	Projet
RFV LGV Branche Est	VILLERS-LES-PORTS	Totalement		2	250	Tissu ouvert	Projet
RFV LGV Branche Ouest	ANJUY	Du PR 006.200	au PR 027.700	2	250	Tissu ouvert	Projet
RFV LGV Branche Ouest	ANCEY	Du PR 006.200	au PR 027.700	2	250	Tissu ouvert	Projet
Votes	Communes concernées	DEBUTANT	FINISSANT	Catégorie de l'infrastructure	Largeur des sections affectées par le bruit (en mètres)	Type de "tissu" ou tissu ouvert	Observations

Annexe 1:Tableau de classement sonore

RFF_LGV Branche Ouest	LONGVIC	Du PR 027.700	au PR 041.700 (hors tunnel)	3	100	Tissu ouvert	Projet
RFF_LGV Branche Ouest	MAGNY-SUR-TILLE	Du PR 041.700	à son extrémité	2	250	Tissu ouvert	Projet
RFF_LGV Branche Ouest	MESSIGNY-ET-VANTOUX	Du PR 006.200	au PR 027.700	2	250	Tissu ouvert	Projet
RFF_LGV Branche Ouest	NEUILLY-LES-DIJON	Du PR 027.700	au PR 041.700 (hors tunnel)	3	100	Tissu ouvert	Projet
RFF_LGV Branche Ouest	NEUILLY-LES-DIJON	Du PR 041.700	à son extrémité	2	250	Tissu ouvert	Projet
RFF_LGV Branche Ouest	PANGES	Du PR 006.200	au PR 027.700	2	250	Tissu ouvert	Projet
RFF_LGV Branche Ouest	PASQUES	Du PR 006.200	au PR 027.700	2	250	Tissu ouvert	Projet
RFF_LGV Branche Ouest	PREMIERES	Du PR 041.700	à son extrémité	2	250	Tissu ouvert	Projet
RFF_LGV Branche Ouest	PRENOIS	Du PR 006.200	au PR 027.700	2	250	Tissu ouvert	Projet
RFF_LGV Branche Ouest	RUFFEY-LES-ECHIREY	Du PR 027.700	au PR 041.700 (hors tunnel)	3	100	Tissu ouvert	Projet
RFF_LGV Branche Ouest	SENNECEY-LES-DIJON	Du PR 027.700	au PR 041.700 (hors tunnel)	3	100	Tissu ouvert	Projet
RFF_LGV Branche Ouest	SOIRANS	Du PR 041.700	à son extrémité	2	250	Tissu ouvert	Projet
RFF_LGV Branche Ouest	TROUHAUT	Du PR 000.000	au PR 006.200 (hors tunnel)	3	100	Tissu ouvert	Projet
RFF_LGV Branche Ouest	TURCEY	Du PR 000.000	au PR 006.200 (hors tunnel)	3	100	Tissu ouvert	Projet
RFF_LGV Branche Ouest	VILLERS-LES-POTS	Du PR 041.700	à son extrémité	2	250	Tissu ouvert	Projet
RFF_LGV Branche Ouest							
RFF_LGV Branche Ouest bretelle Longvic	LONGVIC	Totaillé		4	30	Tissu ouvert	Projet
RFF_LGV Branche Ouest raccordement Ruffey	DIJON	Totaillé		3	100	Tissu ouvert	Projet
RFF_LGV Branche Ouest raccordement Ruffey	RUFFEY-LES-ECHIREY	Totaillé		3	100	Tissu ouvert	Projet

PRÉFET DE LA CÔTE-D'OR

Direction départementale des territoires

Service habitat mobilité

Affaire suivie par Ahmed ZAHAF

Tél. : 03.80. 29.43.13

Fax : 03.80.29.43.99

Courriel : ahmed.zahaf@cote-dor.gouv.fr

La préfète de la région Bourgogne-Franche-Comté

Préfète de la Côte-d'Or

Officier de l'Ordre National du Mérite

Chevalier de la Légion d'honneur

ARRETE PREFECTORAL n° 310

portant sur la mise à jour du classement sonore des voies ferroviaires du département de Côte-d'Or

VU le code de la construction et de l'habitat et notamment ses articles R111-4-1, R111-23-1, R111-23-2 et R111-23-3,

VU le code de l'urbanisme, et notamment ses articles R123-13, R123-14 et R123-22,

VU le code de l'environnement, et notamment ses articles L571-10, R125-28 et R571-32 à R571-43,

VU l'arrêté du 30 mai 1996 relatif aux modalités de classement des infrastructures de transports terrestres et à l'isolement acoustique des bâtiments d'habitation dans les secteurs affectés par le bruit,

VU l'arrêté du 23 juillet 2013 modifiant l'arrêté du 30 mai 1996 susvisé relatif aux modalités de classement des infrastructures de transports terrestres et à l'isolement acoustique des bâtiments d'habitation dans les secteurs affectés par le bruit,

VU les arrêtés ministériels du 25 avril 2003 relatifs à la limitation du bruit dans les établissements d'enseignement, dans les établissements de santé et dans les hôtels,

VU l'arrêté préfectoral n° 398 en date du 25 septembre 2012 relatif au réexamen du classement sonore des infrastructures de transports terrestres du département de Côte-d'Or,

VU l'avis des communes concernées suite à la consultation qui s'est déroulé du 7 septembre 2015 au 7 décembre 2015

SUR proposition de Madame la secrétaire générale de la préfecture de la Côte-d'Or ;

ARRETE

Article 1er : L'arrêté n°398 du 25 septembre 2012 portant réexamen du classement sonore des infrastructures de transports terrestres du département de Côte-d'Or est modifié pour le réseau ferroviaire « SNCF Réseau » en Côte-d'Or.

Article 2 : Les dispositions des articles 2 à 4 de l'arrêté du 30 mai 1996, modifiées par celles de l'arrêté du 23 juillet 2013 relatif aux modalités de classement des infrastructures de transports terrestres et à l'isolement acoustique des bâtiments d'habitation dans les secteurs affectés par le bruit, sont applicables aux abords du tracé des infrastructures ferroviaires du département de Côte-d'Or.

Si sur un tronçon de l'infrastructure ferroviaire, il existe une protection acoustique par couverture ou tunnel, la section correspondant à cette protection n'est pas classée.

Article 3 : Le tableau en annexe 1 donne pour chacun des tronçons d'infrastructures mentionnées, le classement dans une des 5 catégories définies dans l'arrêté du 23 juillet 2013, la largeur des secteurs affectés par le bruit de part et d'autre de ces tronçons ferroviaires.

Une représentation cartographique de ce classement est jointe en annexe 2 ; elle a un caractère illustratif et seul fait foi le texte du présent arrêté.

Article 4 : Les bâtiments à construire dans les secteurs affectés par le bruit mentionnés à l'article 3 doivent présenter un isolement acoustique minimum contre les bruits extérieurs conformément à l'article R571-43 du code de l'environnement.

Pour les bâtiments d'habitation, l'isolement acoustique minimum est déterminé selon les articles 5 à 12 de l'arrêté du 23 juillet 2013.

Pour les bâtiments d'enseignement et de santé, l'isolement acoustique minimum est déterminé selon les arrêtés du 25 avril 2003 susvisés.

Article 5 : Les niveaux sonores que les constructeurs sont tenus de prendre en compte pour la détermination de l'isolement acoustique des bâtiments à construire inclus dans les secteurs affectés par le bruit définis à l'article 3 sont :

Pour les lignes ferroviaires à grande vitesse :

Catégories	Niveau sonore au point de référence, en période diurne en dB(A)	Niveau sonore au point de référence, en période nocturne en dB(A)
1	83	78
2	79	74
3	73	68
4	68	63
5	63	58

Pour les lignes ferroviaires conventionnelles :

Catégories	Niveau sonore au point de référence, en période diurne en dB(A)	Niveau sonore au point de référence, en période nocturne en dB(A)
1	86	81
2	82	77
3	76	71
4	71	66
5	66	61

Ces niveaux sonores sont évalués en des points de référence situés conformément à la norme NF S 31-130 « Cartographie du bruit en milieu extérieur » à une hauteur de 5 mètres au-dessus du plan de roulement et à une distance de 10 mètres de l'infrastructure considérée, mesurée à partir du bord du rail le plus proche. Ces niveaux sont augmentés de 3dB(A) par rapport à la valeur en champ libre afin d'être équivalents à un niveau en façade.

L'infrastructure est considérée comme rectiligne, à bords dégagés, placée sur un sol horizontal réfléchissant.

Article 6 : Le présent arrêté sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la préfecture de Côte-d'Or.

Il fera en outre l'objet d'une mention dans deux journaux locaux diffusés dans le département.

Article 7 : Le présent arrêté doit être annexé par le maire de chaque commune visée à l'article 7, au plan local d'urbanisme.

Les secteurs affectés par le bruit définis à l'article 3 doivent être reportés par le maire de chaque commune visée à l'article 7, dans les documents graphiques du plan local d'urbanisme.

Article 8 : Une copie de cet arrêté doit être affichée à la mairie de chaque commune visée à l'article 7, pendant un mois minimum.

Article 9 : Le présent arrêté, ainsi que la carte et l'ensemble des documents relatifs au classement sonore, sont accessibles sur le site internet des services de l'État dans la Côte-d'Or.

Article 10:

- Madame la Secrétaire Générale de la préfecture Côte d'Or,
- Monsieur le Directeur départemental des territoires,
- Monsieur le Directeur Régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Bourgogne-Franche-Comté,
- Monsieur le Directeur Territorial Bourgogne Franche-Comté chez SNCF Réseau,
- Monsieur le Directeur Régional Bourgogne Franche-Comté de la SNCF,
- Monsieur le Président du Conseil Départemental,
- Mesdames et Messieurs les maires des communes concernées,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie leur sera adressée.

Fait à Dijon, le **21 JAN. 2016**

La préfète,



Annexe 1: Tableau du classement sonore des voies ferroviaires

VOIES FERREES	COMMUNES CONCERNEES	DEBUTANT	FINISSANT	ANCIEN CLASSEMENT	NOUVEAU CLASSEMENT	Largeur des sections affectées par le bruit (en mètres)	Type de tissu (rues en "U" ou tissu ouvert)	Observations
752000-Ligne Combes la ville à Lyon St Clair	CENSEREY	MONTLAY-EN-AUXOIS	MARCHESEUIL	2	2	250	Tissu ouvert	
752000-Ligne Combes la ville à Lyon St Clair	COURCELLES-FREMOY	TOUTRY	DOMPIERRE-EN-MORVAN	1	1	300	Tissu ouvert	
752000-Ligne Combes la ville à Lyon St Clair	DOMPIERRE-EN-MORVAN	TOUTRY	DOMPIERRE-EN-MORVAN	1	1	300	Tissu ouvert	
752000-Ligne Combes la ville à Lyon St Clair	DOMPIERRE-EN-MORVAN	TOUTRY	MONTLAY-EN-AUXOIS	2	2	250	Tissu ouvert	
752000-Ligne Combes la ville à Lyon St Clair	ÉPOISSES	TOUTRY	DOMPIERRE-EN-MORVAN	1	1	300	Tissu ouvert	
752000-Ligne Combes la ville à Lyon St Clair	JULLENAVY	DOMPIERRE-EN-MORVAN	MONTLAY-EN-AUXOIS	2	2	250	Tissu ouvert	
752000-Ligne Combes la ville à Lyon St Clair	LA ROCHE-EN-BREUIL	DOMPIERRE-EN-MORVAN	MONTLAY-EN-AUXOIS	2	2	250	Tissu ouvert	
752000-Ligne Combes la ville à Lyon St Clair	LACOUR-D'ARCENAV	DOMPIERRE-EN-MORVAN	MONTLAY-EN-AUXOIS	2	2	250	Tissu ouvert	
752000-Ligne Combes la ville à Lyon St Clair	LIERNAIS	MONTLAY-EN-AUXOIS	MARCHESEUIL	2	2	250	Tissu ouvert	
752000-Ligne Combes la ville à Lyon St Clair	MANLAY	MANLAY	VOUDENAY	1	1	300	Tissu ouvert	
752000-Ligne Combes la ville à Lyon St Clair	MANLAY	MARCHESEUIL	MANLAY	2	2	250	Tissu ouvert	
752000-Ligne Combes la ville à Lyon St Clair	MANLAY	MONTLAY-EN-AUXOIS	MARCHESEUIL	2	2	250	Tissu ouvert	
752000-Ligne Combes la ville à Lyon St Clair	MARCHESEUIL	MARCHESEUIL	MANLAY	2	2	250	Tissu ouvert	
752000-Ligne Combes la ville à Lyon St Clair	MONTBERTHAULT	TOUTRY	MARCHESEUIL	2	2	250	Tissu ouvert	
752000-Ligne Combes la ville à Lyon St Clair	MONTLAY-EN-AUXOIS	MONTLAY-EN-AUXOIS	DOMPIERRE-EN-MORVAN	1	1	300	Tissu ouvert	
752000-Ligne Combes la ville à Lyon St Clair	SAULIEU	DOMPIERRE-EN-MORVAN	MARCHESEUIL	2	2	250	Tissu ouvert	
752000-Ligne Combes la ville à Lyon St Clair	THOISTY-LA-BERCHÈRE	MONTLAY-EN-AUXOIS	MARCHESEUIL	2	2	250	Tissu ouvert	
752000-Ligne Combes la ville à Lyon St Clair	THOSTE	TOUTRY	DOMPIERRE-EN-MORVAN	1	1	300	Tissu ouvert	
752000-Ligne Combes la ville à Lyon St Clair	TOUTRY	TOUTRY	DOMPIERRE-EN-MORVAN	1	1	300	Tissu ouvert	
752000-Ligne Combes la ville à Lyon St Clair	VIANGES	MONTLAY-EN-AUXOIS	MARCHESEUIL	2	2	250	Tissu ouvert	
752000-Ligne Combes la ville à Lyon St Clair	VIEX-CHATEAU	TOUTRY	DOMPIERRE-EN-MORVAN	1	1	300	Tissu ouvert	
752000-Ligne Combes la ville à Lyon St Clair	VILLARGOIX	MONTLAY-EN-AUXOIS	MARCHESEUIL	2	2	250	Tissu ouvert	
752000-Ligne Combes la ville à Lyon St Clair	VILLARGOIX	DOMPIERRE-EN-MORVAN	MONTLAY-EN-AUXOIS	2	2	250	Tissu ouvert	
752000-Ligne Combes la ville à Lyon St Clair	VOUDENAY	MANLAY	VOUDENAY	1	1	300	Tissu ouvert	
830000-Ligne Paris Gare de Lyon à Marseille St Charles	AUSE-SAINT-RENE	VENAREY-LES-LAUMES	BLAISY-BAS	1	1	300	Tissu ouvert	
830000-Ligne Paris Gare de Lyon à Marseille St Charles	ANCEY	BLAISY-BAS	MALAIN	1	1	300	Tissu ouvert	
830000-Ligne Paris Gare de Lyon à Marseille St Charles	ANCEY	MALAIN	VELARS-SUR-OUICHE	1	1	300	Tissu ouvert	
830000-Ligne Paris Gare de Lyon à Marseille St Charles	BAULME-LA-ROCHE	BLAISY-BAS	MALAIN	1	1	300	Tissu ouvert	
830000-Ligne Paris Gare de Lyon à Marseille St Charles	BEAUNE	BEAUNE	CORPEAU	1	1	300	Tissu ouvert	
830000-Ligne Paris Gare de Lyon à Marseille St Charles	BEAUNE	NUTTS-SAINT-GEORGES	BEAUNE	1	1	300	Tissu ouvert	
830000-Ligne Paris Gare de Lyon à Marseille St Charles	BENOISEY	MONTBARD	VENAREY-LES-LAUMES	1	1	300	Tissu ouvert	
830000-Ligne Paris Gare de Lyon à Marseille St Charles	BLAISY-BAS	VENAREY-LES-LAUMES	BLAISY-BAS	1	1	300	Tissu ouvert	
830000-Ligne Paris Gare de Lyon à Marseille St Charles	BLAISY-BAS	BLAISY-BAS	MALAIN	1	1	300	Tissu ouvert	
830000-Ligne Paris Gare de Lyon à Marseille St Charles	BLAISY-HAUT	BLAISY-BAS	MALAIN	1	1	300	Tissu ouvert	
830000-Ligne Paris Gare de Lyon à Marseille St Charles	BLIGNY-LES-BEAUNE	BEAUNE	CORPEAU	1	1	300	Tissu ouvert	
830000-Ligne Paris Gare de Lyon à Marseille St Charles	BONCOURT-LE-BOIS	BROCHON	NUTTS-SAINT-GEORGES	1	1	300	Tissu ouvert	
830000-Ligne Paris Gare de Lyon à Marseille St Charles	BOUX-SOUS-SALMAISE	VENAREY-LES-LAUMES	BLAISY-BAS	1	1	300	Tissu ouvert	

Annexe 1: Tableau du classement sonore des voies ferroviaires

VOIES FERREES	COMMUNES CONCERNEES	DEBUTANT	FINISSANT	ANCIEN CLASSEMENT	NOUVEAU CLASSEMENT	Largeur des secteurs affectés par le bruit (en mètres)	Type de tissu (rues en "U" ou tissu ouvert)	Observations
830000-Ligne Paris Gare de Lyon à Marseille St Charles	BROCHON	CHENOVE	BROCHON	1	2	250	Tissu ouvert	
830000-Ligne Paris Gare de Lyon à Marseille St Charles	BROCHON	BROCHON	NUTTS-SAINT-GEORGES	1	1	300	Tissu ouvert	
830000-Ligne Paris Gare de Lyon à Marseille St Charles	BUFFON	ROUGEOMONT	BUFFON	1	1	300	Tissu ouvert	
830000-Ligne Paris Gare de Lyon à Marseille St Charles	BUFFON	BUFFON	MONTBARD	1	1	300	Tissu ouvert	
830000-Ligne Paris Gare de Lyon à Marseille St Charles	BUSY-LE-GRAND	VENAREY-LES-LAUMES	BLAISY-BAS	1	1	300	Tissu ouvert	
830000-Ligne Paris Gare de Lyon à Marseille St Charles	CHAMBOLLE-MUSIGNY	BROCHON	NUTTS-SAINT-GEORGES	1	1	300	Tissu ouvert	
830000-Ligne Paris Gare de Lyon à Marseille St Charles	CHENOVE	CHENOVE	BROCHON	1	2	250	Tissu ouvert	
830000-Ligne Paris Gare de Lyon à Marseille St Charles	CHENOVE	DIJON	CHENOVE	1	2	250	Tissu ouvert	
830000-Ligne Paris Gare de Lyon à Marseille St Charles	CHOREY-LES-BEAUNE	NUTTS-SAINT-GEORGES	BEAUNE	1	1	300	Tissu ouvert	
830000-Ligne Paris Gare de Lyon à Marseille St Charles	COMBLANCHIEN	NUTTS-SAINT-GEORGES	BEAUNE	1	1	300	Tissu ouvert	
830000-Ligne Paris Gare de Lyon à Marseille St Charles	CORCELLES-LES-ARTS	BEAUNE	CORPEAU	1	1	300	Tissu ouvert	
830000-Ligne Paris Gare de Lyon à Marseille St Charles	CORGOLAIN	NUTTS-SAINT-GEORGES	BEAUNE	1	1	300	Tissu ouvert	
830000-Ligne Paris Gare de Lyon à Marseille St Charles	CORPEAU	CORPEAU	CORPEAU	1	1	300	Tissu ouvert	
830000-Ligne Paris Gare de Lyon à Marseille St Charles	CORPEAU	BEAUNE	CORPEAU	1	1	300	Tissu ouvert	
830000-Ligne Paris Gare de Lyon à Marseille St Charles	COUCHEY	CHENOVE	BROCHON	1	2	250	Tissu ouvert	
830000-Ligne Paris Gare de Lyon à Marseille St Charles	COURCELLES-LES-MONTBARD	MONTBARD	VENAREY-LES-LAUMES	1	1	300	Tissu ouvert	
830000-Ligne Paris Gare de Lyon à Marseille St Charles	CRÉPAND	BUFFON	MONTBARD	1	1	300	Tissu ouvert	
830000-Ligne Paris Gare de Lyon à Marseille St Charles	DARCEY	VENAREY-LES-LAUMES	BLAISY-BAS	1	1	300	Tissu ouvert	
830000-Ligne Paris Gare de Lyon à Marseille St Charles	DIJON	DIJON (bifurcation avec la ligne 850 000)	DIJON	1	1	300	Tissu ouvert	
830000-Ligne Paris Gare de Lyon à Marseille St Charles	DIJON	DIJON (sensiblement au niveau du franchissement de la rue monge)	DIJON	2	3	100	Tissu ouvert	
830000-Ligne Paris Gare de Lyon à Marseille St Charles	DIJON	DIJON (de l'ouest de la gare et limite de commune)	DIJON (au niveau du franchissement du boulevard De Sévigné)	2	2	250	Tissu ouvert	
830000-Ligne Paris Gare de Lyon à Marseille St Charles	DIJON	PLOMBIERES-LES-DIJON	TALANT	1	1	300	Tissu ouvert	
830000-Ligne Paris Gare de Lyon à Marseille St Charles	DIJON	TALANT	DIJON	2	2	250	Tissu ouvert	
830000-Ligne Paris Gare de Lyon à Marseille St Charles	DIJON	DIJON	CHENOVE	1	2	250	Tissu ouvert	
830000-Ligne Paris Gare de Lyon à Marseille St Charles	FAM-LÈS-MONTBARD	MONTBARD	VENAREY-LES-LAUMES	1	1	300	Tissu ouvert	
830000-Ligne Paris Gare de Lyon à Marseille St Charles	FIXIN	CHENOVE	BROCHON	1	2	250	Tissu ouvert	
830000-Ligne Paris Gare de Lyon à Marseille St Charles	FIXIN	BROCHON	NUTTS-SAINT-GEORGES	1	1	300	Tissu ouvert	
830000-Ligne Paris Gare de Lyon à Marseille St Charles	FLAGEY-ECHEZEUX	BROCHON	NUTTS-SAINT-GEORGES	1	1	300	Tissu ouvert	

Annexe 1: Tableau du classement sonore des voies ferroviaires

VOIES FERREES	COMMUNES CONCERNEES	DEBUTANT	FINISSANT	ANCIEN CLASSEMENT	NOUVEAU CLASSEMENT	Largeur des sections affectées par le bruit (en mètres)	Type de tissu (rues en "U" ou tissu ouvert)	Observations
830000-Ligne Paris Gare de Lyon à Marseille St Charles	FLEUREY-SUR-OUICHE	MALAIN	VELARS-SUR-OUICHE	1	1	300	Tissu ouvert	
830000-Ligne Paris Gare de Lyon à Marseille St Charles	FRESNES	MONTBARD	VENAREY-LES-LAUMES	1	1	300	Tissu ouvert	
830000-Ligne Paris Gare de Lyon à Marseille St Charles	GEVREY-CHAMBERTIN	BROCHON	NUIITS-SAINT-GEORGES	1	1	300	Tissu ouvert	
830000-Ligne Paris Gare de Lyon à Marseille St Charles	GILLY-LES-CITEAUX	BROCHON	NUIITS-SAINT-GEORGES	1	1	300	Tissu ouvert	
830000-Ligne Paris Gare de Lyon à Marseille St Charles	GISSEY-SOUS-FLAVIGNY	VENAREY-LES-LAUMES	BLAISY-BAS	1	1	300	Tissu ouvert	
830000-Ligne Paris Gare de Lyon à Marseille St Charles	GRÉSIGNY-SAINTE-REINE	VENAREY-LES-LAUMES	BLAISY-BAS	1	1	300	Tissu ouvert	
830000-Ligne Paris Gare de Lyon à Marseille St Charles	GRIGNON	MONTBARD	VENAREY-LES-LAUMES	1	1	300	Tissu ouvert	
830000-Ligne Paris Gare de Lyon à Marseille St Charles	LADOIX-SERIGNY	NUIITS-SAINT-GEORGES	BEAUNE	1	1	300	Tissu ouvert	
830000-Ligne Paris Gare de Lyon à Marseille St Charles	LANTENAY	MALAIN	VELARS-SUR-OUICHE	1	1	300	Tissu ouvert	
830000-Ligne Paris Gare de Lyon à Marseille St Charles	LONGVIC	DIJON	CHENOVE	1	2	250	Tissu ouvert	
830000-Ligne Paris Gare de Lyon à Marseille St Charles	MALAIN	BLAISY-BAS	MALAIN	1	1	300	Tissu ouvert	
830000-Ligne Paris Gare de Lyon à Marseille St Charles	MALAIN	MALAIN	VELARS-SUR-OUICHE	1	1	300	Tissu ouvert	
830000-Ligne Paris Gare de Lyon à Marseille St Charles	MARMAGNE	MONTBARD	VENAREY-LES-LAUMES	1	1	300	Tissu ouvert	
830000-Ligne Paris Gare de Lyon à Marseille St Charles	MASANNAY-LA-CÔTE	CHENOVE	BROCHON	1	2	250	Tissu ouvert	
830000-Ligne Paris Gare de Lyon à Marseille St Charles	MÉNÉTREUX-LE-PTOIS	MONTBARD	VENAREY-LES-LAUMES	1	1	300	Tissu ouvert	
830000-Ligne Paris Gare de Lyon à Marseille St Charles	MÉNÉTREUX-LE-PTOIS	VENAREY-LES-LAUMES	BLAISY-BAS	1	1	300	Tissu ouvert	
830000-Ligne Paris Gare de Lyon à Marseille St Charles	MEURSAULT	BEAUNE	CORPEAU	1	1	300	Tissu ouvert	
830000-Ligne Paris Gare de Lyon à Marseille St Charles	MONTBARD	BUFFON	MONTBARD	1	1	300	Tissu ouvert	
830000-Ligne Paris Gare de Lyon à Marseille St Charles	MONTBARD	MONTBARD	VENAREY-LES-LAUMES	1	1	300	Tissu ouvert	
830000-Ligne Paris Gare de Lyon à Marseille St Charles	MONTBARD	BUFFON	MONTBARD	1	1	300	Tissu ouvert	
830000-Ligne Paris Gare de Lyon à Marseille St Charles	MOREY-SAINT-DENIS	BROCHON	NUIITS-SAINT-GEORGES	1	1	300	Tissu ouvert	
830000-Ligne Paris Gare de Lyon à Marseille St Charles	NOGENT-LES-MONTBARD	MONTBARD	VENAREY-LES-LAUMES	1	1	300	Tissu ouvert	
830000-Ligne Paris Gare de Lyon à Marseille St Charles	NUIITS-SAINT-GEORGES	NUIITS-SAINT-GEORGES	BEAUNE	1	1	300	Tissu ouvert	
830000-Ligne Paris Gare de Lyon à Marseille St Charles	NUIITS-SAINT-GEORGES	BROCHON	NUIITS-SAINT-GEORGES	1	1	300	Tissu ouvert	
830000-Ligne Paris Gare de Lyon à Marseille St Charles	PERRIGNY-LES-DIJON	CHENOVE	BROCHON	1	2	250	Tissu ouvert	
830000-Ligne Paris Gare de Lyon à Marseille St Charles	PLOMBIÈRES-LES-DIJON	VELARS-SUR-OUICHE	PLOMBIÈRES-LES-DIJON	1	1	300	Tissu ouvert	
830000-Ligne Paris Gare de Lyon à Marseille St Charles	PLOMBIÈRES-LES-DIJON	VELARS-SUR-OUICHE	VELARS-SUR-OUICHE	1	1	300	Tissu ouvert	
830000-Ligne Paris Gare de Lyon à Marseille St Charles	PLOMBIÈRES-LES-DIJON	PLOMBIÈRES-LES-DIJON	TALANT	1	1	300	Tissu ouvert	
830000-Ligne Paris Gare de Lyon à Marseille St Charles	PLOMBIÈRES-LES-DIJON	PLOMBIÈRES-LES-DIJON	PLOMBIÈRES-LES-DIJON	1	1	300	Tissu ouvert	

Annexe 1: Tableau du classement sonore des voies ferroviaires

VOIES FERREES	COMMUNES CONCERNEES	DEBUTANT	FINISSANT	ANCIEN CLASSEMENT	NOUVEAU CLASSEMENT	Longueur des secteurs affectés par le bruit (en mètres)	Type de tissu (rues en "U" ou tissu ouvert)	Observations
830000-Ligne Paris Gare de Lyon à Marseille St Charles	POMMARD	BEAUNE	CORPEAU	1	1	300	Tissu ouvert	
830000-Ligne Paris Gare de Lyon à Marseille St Charles	PREMEAUX-PRISSEY	NUTTS-SAINT-GEORGES	BEAUNE	1	1	300	Tissu ouvert	
830000-Ligne Paris Gare de Lyon à Marseille St Charles	PULIGNY-MONTRACHET	BEAUNE	CORPEAU	1	1	300	Tissu ouvert	
830000-Ligne Paris Gare de Lyon à Marseille St Charles	ROUGE-MONT	ROUGE-MONT	BUFFON	1	1	300	Tissu ouvert	
830000-Ligne Paris Gare de Lyon à Marseille St Charles	SAINT-REMY	BUFFON	MONTBARD	1	1	300	Tissu ouvert	
830000-Ligne Paris Gare de Lyon à Marseille St Charles	SALMAISE	VENAREY-LES-LAUMES	BLAISY-BAS	1	1	300	Tissu ouvert	
830000-Ligne Paris Gare de Lyon à Marseille St Charles	SEIGNY	MONTBARD	VENAREY-LES-LAUMES	1	1	300	Tissu ouvert	
830000-Ligne Paris Gare de Lyon à Marseille St Charles	TALLY	BEAUNE	CORPEAU	1	1	300	Tissu ouvert	
830000-Ligne Paris Gare de Lyon à Marseille St Charles	TALANT	PLOMBIERES-LES-DIJON	TALANT	1	1	300	Tissu ouvert	
830000-Ligne Paris Gare de Lyon à Marseille St Charles	TALANT	TALANT	DIJON	2	2	250	Tissu ouvert	
830000-Ligne Paris Gare de Lyon à Marseille St Charles	TALANT	PLOMBIERES-LES-DIJON	TALANT	1	1	300	Tissu ouvert	
830000-Ligne Paris Gare de Lyon à Marseille St Charles	THENISSEY	VENAREY-LES-LAUMES	BLAISY-BAS	1	1	300	Tissu ouvert	
830000-Ligne Paris Gare de Lyon à Marseille St Charles	TROUHAUT	VENAREY-LES-LAUMES	BLAISY-BAS	1	1	300	Tissu ouvert	
830000-Ligne Paris Gare de Lyon à Marseille St Charles	TURCEY	VENAREY-LES-LAUMES	BLAISY-BAS	1	1	300	Tissu ouvert	
830000-Ligne Paris Gare de Lyon à Marseille St Charles	VELARS-SUR-OUICHE	VELARS-SUR-OUICHE	PLOMBIERES-LES-DIJON	1	1	300	Tissu ouvert	
830000-Ligne Paris Gare de Lyon à Marseille St Charles	VELARS-SUR-OUICHE	VELARS-SUR-OUICHE	VELARS-SUR-OUICHE	1	1	300	Tissu ouvert	
830000-Ligne Paris Gare de Lyon à Marseille St Charles	VELARS-SUR-OUICHE	MALAIN	VELARS-SUR-OUICHE	1	1	300	Tissu ouvert	
830000-Ligne Paris Gare de Lyon à Marseille St Charles	VENAREY-LES-LAUMES	MONTBARD	VENAREY-LES-LAUMES	1	1	300	Tissu ouvert	
830000-Ligne Paris Gare de Lyon à Marseille St Charles	VENAREY-LES-LAUMES	VENAREY-LES-LAUMES	BLAISY-BAS	1	1	300	Tissu ouvert	
830000-Ligne Paris Gare de Lyon à Marseille St Charles	VERREY-SOUS-SALMAISE	VENAREY-LES-LAUMES	BLAISY-BAS	1	1	300	Tissu ouvert	
830000-Ligne Paris Gare de Lyon à Marseille St Charles	VILLOTTE-SAINT-SEINE	VENAREY-LES-LAUMES	BLAISY-BAS	1	1	300	Tissu ouvert	
830000-Ligne Paris Gare de Lyon à Marseille St Charles	VOLNAY	BEAUNE	CORPEAU	1	1	300	Tissu ouvert	
830000-Ligne Paris Gare de Lyon à Marseille St Charles	VOSNE-ROMANÉE	BROCHON	NUTTS-SAINT-GEORGES	1	1	300	Tissu ouvert	
830000-Ligne Paris Gare de Lyon à Marseille St Charles	VOUGEOT	BROCHON	NUTTS-SAINT-GEORGES	1	1	300	Tissu ouvert	
830900-Liaison Dijon à Gevrey Chambertin	BROCHON	FIXIN	BROCHON	3	3	100	Tissu ouvert	
830900-Liaison Dijon à Gevrey Chambertin	COUCHEY	FIXIN	BROCHON	3	3	100	Tissu ouvert	
830900-Liaison Dijon à Gevrey Chambertin	FIXIN	LONGVIC	FIXIN	3	3	100	Tissu ouvert	
830900-Liaison Dijon à Gevrey Chambertin	FIXIN	FIXIN	BROCHON	3	3	100	Tissu ouvert	
830900-Liaison Dijon à Gevrey Chambertin	GEVREY-CHAMBERTIN	FIXIN	BROCHON	3	3	100	Tissu ouvert	
830900-Liaison Dijon à Gevrey Chambertin	LONGVIC	LONGVIC	FIXIN	3	3	100	Tissu ouvert	
830900-Liaison Dijon à Gevrey Chambertin	LONGVIC	LONGVIC	LONGVIC	3	3	100	Tissu ouvert	

Annexe 1: Tableau du classement sonore des voies ferroviaires

VOIES FERREES	COMMUNES CONCERNÉES	DEBUTANT	FINISSANT	ANCIEN CLASSEMENT	NOUVEAU CLASSEMENT	Largeur des sections affectées par le bruit (en mètres)	Type de tissu (mes en "J" ou tissu ouvert)	Observations
830900-Liaison Dijon à Gevrey Chambérin 830900-Liaison Dijon à Gevrey Chambérin	MARSANNAY-LA-CÔTE PERRIGNY-LES-DIJON	LONGVIC LONGVIC	FIXIN FIXIN	3 3	3 3	100 100	Tissu ouvert Tissu ouvert	
843000-Ligne de la sur Titre à Culmont Chailindrey 843000-Ligne de la sur Titre à Culmont Chailindrey	ECHÉVANNES IS-SUR-TITRE	MARCILLY-SUR-TITRE MARCILLY-SUR-TITRE	SELONGEY SELONGEY	1 1	2 2	250 250	Tissu ouvert Tissu ouvert	
843000-Ligne de la sur Titre à Culmont Chailindrey 843000-Ligne de la sur Titre à Culmont Chailindrey	MARCILLY-SUR-TITRE SELONGEY	MARCILLY-SUR-TITRE SELONGEY	SELONGEY SELONGEY	1 1	2 2	250 250	Tissu ouvert Tissu ouvert	
843000-Ligne de la sur Titre à Culmont Chailindrey 843000-Ligne de la sur Titre à Culmont Chailindrey	SELONGEY TIL-CHÂTEL	SELONGEY MARCILLY-SUR-TITRE	SELONGEY SELONGEY	1 1	2 2	250 250	Tissu ouvert Tissu ouvert	
849000-Ligne Dijon ville à la sur Titre 849000-Ligne Dijon ville à la sur Titre	BREITIGNY CLENAY	DIJON-PORTE-NEUVE DIJON-PORTE-NEUVE	MARCILLY-SUR-TITRE MARCILLY-SUR-TITRE	1 1	2 2	250 250	Tissu ouvert Tissu ouvert	
849000-Ligne Dijon ville à la sur Titre 849000-Ligne Dijon ville à la sur Titre	DIJON DIJON	LONGVIC DIJON-PORTE-NEUVE	DIJON-PORTE-NEUVE MARCILLY-SUR-TITRE	1 1	2 2	250 250	Tissu ouvert Tissu ouvert	
849000-Ligne Dijon ville à la sur Titre 849000-Ligne Dijon ville à la sur Titre	FLAGEY GEMEAUX	DIJON-PORTE-NEUVE DIJON-PORTE-NEUVE	MARCILLY-SUR-TITRE MARCILLY-SUR-TITRE	1 1	2 2	250 250	Tissu ouvert Tissu ouvert	
849000-Ligne Dijon ville à la sur Titre 849000-Ligne Dijon ville à la sur Titre	LONGVIC LONGVIC	LONGVIC DIJON-PORTE-NEUVE	LONGVIC DIJON-PORTE-NEUVE	3 3	3 3	100 100	Tissu ouvert Tissu ouvert	
849000-Ligne Dijon ville à la sur Titre 849000-Ligne Dijon ville à la sur Titre	MARSANNAY-LE-BOIS PICHANÈGES	DIJON-PORTE-NEUVE DIJON-PORTE-NEUVE	MARCILLY-SUR-TITRE MARCILLY-SUR-TITRE	1 1	2 2	250 250	Tissu ouvert Tissu ouvert	
849000-Ligne Dijon ville à la sur Titre 849000-Ligne Dijon ville à la sur Titre	RUFFEY-LES-ÉCHIREY SAINT-JULIEN	DIJON-PORTE-NEUVE DIJON-PORTE-NEUVE	MARCILLY-SUR-TITRE MARCILLY-SUR-TITRE	1 1	2 2	250 250	Tissu ouvert Tissu ouvert	
850000-Ligne Dijon Valloirbe 850000-Ligne Dijon Valloirbe	AUXONNE AUXONNE	TILLENAY VILLERS-LES-POTS	BILLEY TILLENAY	2 2	2 2	250 250	Tissu ouvert Tissu ouvert	
850000-Ligne Dijon Valloirbe 850000-Ligne Dijon Valloirbe	BEIRE-LE-FORT BILLEY	GENIS TILLENAY	VILLERS-LES-POTS BILLEY	2 2	2 2	250 250	Tissu ouvert Tissu ouvert	
850000-Ligne Dijon Valloirbe 850000-Ligne Dijon Valloirbe	COLLONGES-LES-PREMIÈRES CRIMOLOIS	GENIS LONGVIC	VILLERS-LES-POTS GENIS	2 2	2 2	250 250	Tissu ouvert Tissu ouvert	
850000-Ligne Dijon Valloirbe 850000-Ligne Dijon Valloirbe	DIJON DIJON	DIJON-PORTE-NEUVE LONGVIC	LONGVIC GENIS	3 2	3 2	100 250	Tissu ouvert Tissu ouvert	
850000-Ligne Dijon Valloirbe 850000-Ligne Dijon Valloirbe	FAUVERNEY GENIS	LONGVIC GENIS	GENIS VILLERS-LES-POTS	2 2	2 2	250 250	Tissu ouvert Tissu ouvert	
850000-Ligne Dijon Valloirbe 850000-Ligne Dijon Valloirbe	GENIS ZIER	LONGVIC LONGVIC	GENIS GENIS	2 2	2 2	250 250	Tissu ouvert Tissu ouvert	
850000-Ligne Dijon Valloirbe 850000-Ligne Dijon Valloirbe	LABERGEMENT-FOIGNEY LABERGEMENT-LES-AUXONNE	GENIS TILLENAY	VILLERS-LES-POTS BILLEY	2 2	2 2	250 250	Tissu ouvert Tissu ouvert	
850000-Ligne Dijon Valloirbe 850000-Ligne Dijon Valloirbe	LONGVAULT LONGVIC	GENIS DIJON-PORTE-NEUVE	VILLERS-LES-POTS LONGVIC	2 3	2 3	250 100	Tissu ouvert Tissu ouvert	
850000-Ligne Dijon Valloirbe 850000-Ligne Dijon Valloirbe	MAGNY-SUR-TITRE NEUILLY-LES-DIJON	LONGVIC LONGVIC	GENIS GENIS	2 2	2 2	250 250	Tissu ouvert Tissu ouvert	
850000-Ligne Dijon Valloirbe 850000-Ligne Dijon Valloirbe	SENNECY-LES-DIJON SOIRANS	LONGVIC GENIS	GENIS VILLERS-LES-POTS	2 2	2 2	250 250	Tissu ouvert Tissu ouvert	
850000-Ligne Dijon Valloirbe 850000-Ligne Dijon Valloirbe	TILLENAY TILLENAY	GENIS VILLERS-LES-POTS	BILLEY TILLENAY	2 2	2 2	250 250	Tissu ouvert Tissu ouvert	
850000-Ligne Dijon Valloirbe 850000-Ligne Dijon Valloirbe	VILLERS-LES-POTS VILLERS-LES-POTS	GENIS GENIS	VILLERS-LES-POTS TILLENAY	2 2	2 2	250 250	Tissu ouvert Tissu ouvert	

Annexe 1: Tableau du classement sonore des voies ferroviaires

VOIES FERRÉES	COMMUNES CONCERNÉES	DÉBUTANT	FINISSANT	ANCIEN CLASSEMENT	NOUVEAU CLASSEMENT	Largeur des secteurs affectés par le pont ouvert (en mètres)	Type de tissu (rue en "U" ou tissu ouvert)	Observations
850000-Ligne Dijon Valloire	VILLERS-ROTHIN	TILLENAY	BILLEY	2	2	250	Tissu ouvert	
860000-Ligne Dijon ville à St Amour	AISERREY	SAULON-LA-CHAPELLE	SAINT-USAGE	2	2	250	Tissu ouvert	
860000-Ligne Dijon ville à St Amour	BESSEY-LES-CITEAUX	SAULON-LA-CHAPELLE	SAINT-USAGE	2	2	250	Tissu ouvert	
860000-Ligne Dijon ville à St Amour	BRAZEX-EN-PLAINE	SAULON-LA-CHAPELLE	SAINT-USAGE	2	2	250	Tissu ouvert	
860000-Ligne Dijon ville à St Amour	BRETENNIÈRE	OUGES	SAULON-LA-CHAPELLE	1	2	250	Tissu ouvert	
860000-Ligne Dijon ville à St Amour	CHAMBLANC	LOSNE	SAINT-USAGE	1	2	250	Tissu ouvert	
860000-Ligne Dijon ville à St Amour	CHENOVE	LONGVIC	SEURE	1	2	250	Tissu ouvert	
860000-Ligne Dijon ville à St Amour	CHENOVE	CHENOVE	LONGVIC	1	2	250	Tissu ouvert	
860000-Ligne Dijon ville à St Amour	CHENOVE	DIJON	CHENOVE	2	2	300	Tissu ouvert	
860000-Ligne Dijon ville à St Amour	DIJON	CHENOVE	CHENOVE	1	1	300	Tissu ouvert	
860000-Ligne Dijon ville à St Amour	DIJON	DIJON	CHENOVE	2	2	250	Tissu ouvert	
860000-Ligne Dijon ville à St Amour	JALANGES	DIJON	CHENOVE	2	2	250	Tissu ouvert	
860000-Ligne Dijon ville à St Amour	LONGECOURT-EN-PLAINE	SEURE	TRUGNY	1	2	250	Tissu ouvert	
860000-Ligne Dijon ville à St Amour	LONGVIC	SAULON-LA-CHAPELLE	SAINT-USAGE	2	2	250	Tissu ouvert	
860000-Ligne Dijon ville à St Amour	LONGVIC	CHENOVE	LONGVIC	1	2	250	Tissu ouvert	
860000-Ligne Dijon ville à St Amour	LONGVIC	LONGVIC	LONGVIC	1	2	250	Tissu ouvert	
860000-Ligne Dijon ville à St Amour	LONGVIC	LONGVIC	OUGES	1	2	300	Tissu ouvert	
860000-Ligne Dijon ville à St Amour	LONGVIC	DIJON	CHENOVE	1	1	250	Tissu ouvert	
860000-Ligne Dijon ville à St Amour	LOSNE	LONGVIC	CHENOVE	2	2	250	Tissu ouvert	
860000-Ligne Dijon ville à St Amour	LOSNE	LOSNE	LOSNE	1	2	250	Tissu ouvert	
860000-Ligne Dijon ville à St Amour	LOSNE	SAINT-USAGE	LOSNE	2	2	250	Tissu ouvert	
860000-Ligne Dijon ville à St Amour	OUGES	OUGES	SEURE	1	2	250	Tissu ouvert	
860000-Ligne Dijon ville à St Amour	PAIGNY-LE-CHATEAU	LONGVIC	SAULON-LA-CHAPELLE	1	2	250	Tissu ouvert	
860000-Ligne Dijon ville à St Amour	SAINT-USAGE	LOSNE	SAINT-USAGE	2	2	250	Tissu ouvert	
860000-Ligne Dijon ville à St Amour	SAINT-USAGE	SAULON-LA-CHAPELLE	SEURE	1	2	250	Tissu ouvert	
860000-Ligne Dijon ville à St Amour	SAULON-LA-CHAPELLE	OUGES	LOSNE	2	2	250	Tissu ouvert	
860000-Ligne Dijon ville à St Amour	SAULON-LA-CHAPELLE	LOSNE	SAULON-LA-CHAPELLE	1	2	250	Tissu ouvert	
860000-Ligne Dijon ville à St Amour	SEURE	SEURE	SAINT-USAGE	2	2	250	Tissu ouvert	
860000-Ligne Dijon ville à St Amour	THEOREY-EN-PLAINE	TRUGNY	TRUGNY	1	2	250	Tissu ouvert	
860000-Ligne Dijon ville à St Amour	TRUGNY	SAULON-LA-CHAPELLE	SAINT-USAGE	1	2	250	Tissu ouvert	
861300-Raccordement de Lyon (Dijon Perigny)	CHENOVE	CHENOVE	LONGVIC	2	3	100	Tissu ouvert	
861300-Raccordement de Lyon (Dijon Perigny)	DIJON	CHENOVE	LONGVIC	2	3	100	Tissu ouvert	
861300-Raccordement de Lyon (Dijon Perigny)	LONGVIC	CHENOVE	LONGVIC	2	3	100	Tissu ouvert	
862300-Raccordement supérieur de Longvic	LONGVIC	LONGVIC	LONGVIC	2	3	100	Tissu ouvert	
SNCF Réseau LGV Branche Ouest	ACHUY	DAIX	DIJON	2	2	250	Tissu ouvert	
SNCF Réseau LGV Branche Ouest	ANCEY	Pangies	ANCEY	2	2	250	Tissu ouvert	
SNCF Réseau LGV Branche Ouest	ANCEY	ANCEY	Pangies	2	2	250	Tissu ouvert	
SNCF Réseau LGV Branche Ouest	ASNIERES-LES-DIJON	DAIX	DIJON	2	2	250	Tissu ouvert	

Annexe 1: Tableau du classement sonore des voies ferroviaires

VOIES FERREES	COMMUNES CONCERNÉES	DEBUTANT	FINISSANT	ANCIEN CLASSEMENT	NOUVEAU CLASSEMENT	Largeur des secteurs affectés par le bruit (en mètres)	Type de tissu (rues en "U" ou tissu ouvert)	Observations
SNCF Réseau LGV Branche Ouest	ASNIÈRES-LES-DIJON	DIJON	Aiguill LGV/lig class	3	3	100	Tissu ouvert	
SNCF Réseau LGV Branche Ouest	BAULME-LA-ROCHE	Panges	ANCEY	2	2	250	Tissu ouvert	
SNCF Réseau LGV Branche Ouest	BEIRE-LE-FORT	MAGNY-SUR-TILLE	VILLERS-LES-POTS	2	2	250	Tissu ouvert	
SNCF Réseau LGV Branche Ouest	BLAISY-BAS	Rac ligne PLM Turvey	Panges	3	3	100	Tissu ouvert	
SNCF Réseau LGV Branche Ouest	BLAISY-HAUT	Rac ligne PLM Turvey	Panges	3	3	100	Tissu ouvert	
SNCF Réseau LGV Branche Ouest	CESSEY-SUR-TILLE	Panges	ANCEY	2	2	250	Tissu ouvert	
SNCF Réseau LGV Branche Ouest	CHEVIGNY-SAINT-SAUVEUR	MAGNY-SUR-TILLE	VILLERS-LES-POTS	2	2	250	Tissu ouvert	
SNCF Réseau LGV Branche Ouest	COLLONGES-LES-PREMIÈRES	MAGNY-SUR-TILLE	VILLERS-LES-POTS	2	2	250	Tissu ouvert	
SNCF Réseau LGV Branche Ouest	CRIMOLOIS	SENECEY-LES-DIJON	Crimolois- Carref RNS	2	2	250	Tissu ouvert	
SNCF Réseau LGV Branche Ouest	CRIMOLOIS	Crimolois- Carref RNS	Fauverney	2	2	250	Tissu ouvert	
SNCF Réseau LGV Branche Ouest	DAIX	ANCEY	Panges	2	2	250	Tissu ouvert	
SNCF Réseau LGV Branche Ouest	DAIX	Prenois	DAIX	2	2	250	Tissu ouvert	
SNCF Réseau LGV Branche Ouest	DAIX	DAIX	DIJON	2	2	250	Tissu ouvert	
SNCF Réseau LGV Branche Ouest	DIJON	Rac ligne Nancy	Lim com Ruffey	3	3	100	Tissu ouvert	
SNCF Réseau LGV Branche Ouest	DIJON	DAIX	DIJON	3	3	100	Tissu ouvert	
SNCF Réseau LGV Branche Ouest	DIJON	DIJON	Aiguill LGV/lig class	3	3	250	Tissu ouvert	
SNCF Réseau LGV Branche Ouest	DIJON	Longvic Nord-RN274	Longvic Nord-RN274	3	3	100	Tissu ouvert	
SNCF Réseau LGV Branche Ouest	DIJON	Longvic Nord-RN274	Sennecey les Dijon	3	3	100	Tissu ouvert	
SNCF Réseau LGV Branche Ouest	FAVERNEY	Crimolois- Carref RNS	Fauverney	2	2	250	Tissu ouvert	
SNCF Réseau LGV Branche Ouest	FAVERNEY	Fauverney	MAGNY-SUR-TILLE	2	2	250	Tissu ouvert	
SNCF Réseau LGV Branche Ouest	GENLIS	MAGNY-SUR-TILLE	VILLERS-LES-POTS	2	2	250	Tissu ouvert	
SNCF Réseau LGV Branche Ouest	HAUTEVILLE-LES-DIJON	Prenois	DAIX	2	2	250	Tissu ouvert	
SNCF Réseau LGV Branche Ouest	HAUTEVILLE-LES-DIJON	DAIX	DIJON	2	2	250	Tissu ouvert	
SNCF Réseau LGV Branche Ouest	IZIER	MAGNY-SUR-TILLE	VILLERS-LES-POTS	2	2	250	Tissu ouvert	
SNCF Réseau LGV Branche Ouest	LABEREMENT-FOIGNÉY	MAGNY-SUR-TILLE	VILLERS-LES-POTS	2	2	250	Tissu ouvert	
SNCF Réseau LGV Branche Ouest	LANTENAY	ANCEY	Panges	2	2	250	Tissu ouvert	
SNCF Réseau LGV Branche Ouest	LONGVIC	Aiguill LGV/lig class	Longvic Nord-RN274	3	3	100	Tissu ouvert	
SNCF Réseau LGV Branche Ouest	MAGNY-SUR-TILLE	Longvic Nord-RN274	SENECEY-LES-DIJON	3	3	100	Tissu ouvert	
SNCF Réseau LGV Branche Ouest	MAGNY-SUR-TILLE	Fauverney	MAGNY-SUR-TILLE	2	2	250	Tissu ouvert	
SNCF Réseau LGV Branche Ouest	MESSIGNY-ET-VANTOUX	MAGNY-SUR-TILLE	VILLERS-LES-POTS	2	2	250	Tissu ouvert	
SNCF Réseau LGV Branche Ouest	NEUILLY-LES-DIJON	DAIX	DIJON	2	2	250	Tissu ouvert	
SNCF Réseau LGV Branche Ouest	NEUILLY-LES-DIJON	Longvic Nord-RN274	SENECEY-LES-DIJON	3	3	100	Tissu ouvert	
SNCF Réseau LGV Branche Ouest	PANGES	SENECEY-LES-DIJON	Crimolois- Carref RNS	2	2	250	Tissu ouvert	
SNCF Réseau LGV Branche Ouest	PANGES	Rac ligne PLM Turvey	Panges	3	3	100	Tissu ouvert	
SNCF Réseau LGV Branche Ouest	PANGES	Panges	ANCEY	2	2	250	Tissu ouvert	
SNCF Réseau LGV Branche Ouest	PASQUES	ANCEY	Prenois	2	2	250	Tissu ouvert	
SNCF Réseau LGV Branche Ouest	PREMIÈRES	MAGNY-SUR-TILLE	VILLERS-LES-POTS	2	2	250	Tissu ouvert	
SNCF Réseau LGV Branche Ouest	PRENOIS	ANCEY	Panges	2	2	250	Tissu ouvert	
SNCF Réseau LGV Branche Ouest	PRENOIS	Panges	DAIX	2	2	250	Tissu ouvert	
SNCF Réseau LGV Branche Ouest	RUFFEY-LES-ÉCHIREY	Rac ligne Nancy	Lim com Ruffey	3	3	100	Tissu ouvert	
SNCF Réseau LGV Branche Ouest	RUFFEY-LES-ÉCHIREY	DIJON	Aiguill LGV/lig class	3	3	100	Tissu ouvert	
SNCF Réseau LGV Branche Ouest	SENECEY-LES-DIJON	Longvic Nord-RN274	SENECEY-LES-DIJON	3	3	100	Tissu ouvert	
SNCF Réseau LGV Branche Ouest	SENECEY-LES-DIJON	SENECEY-LES-DIJON	Crimolois- Carref RNS	2	2	250	Tissu ouvert	
SNCF Réseau LGV Branche Ouest	SOIRANS	SENECEY-LES-DIJON	VILLERS-LES-POTS	2	2	250	Tissu ouvert	
SNCF Réseau LGV Branche Ouest	TROUHAUT	MAGNY-SUR-TILLE	Panges	3	3	100	Tissu ouvert	
SNCF Réseau LGV Branche Ouest	TROUHAUT	Rac ligne PLM Turvey	Panges	2	2	250	Tissu ouvert	
SNCF Réseau LGV Branche Ouest	TURCEY	Rac ligne PLM Turvey	ANCEY	3	3	100	Tissu ouvert	
SNCF Réseau LGV Branche Ouest	VILLERS-LES-POTS	MAGNY-SUR-TILLE	VILLERS-LES-POTS	2	2	250	Tissu ouvert	
SNCF Réseau LGV Branche Est	ATHÉE	VILLERS-LES-POTS	Petit-Croix	2	2	250	Tissu ouvert	
SNCF Réseau LGV Branche Est	AUXONNE	VILLERS-LES-POTS	Petit-Croix	2	2	250	Tissu ouvert	

Annexe 1: Tableau du classement sonore des voies ferroviaires

VOIES FERREES	COMMUNES CONCERNEES	DEBUTANT	FINISSANT	ANCIEN CLASSEMENT	NOUVEAU CLASSEMENT	Largeur des secteurs affectés par le bruit (en mètres)	Type de tissu (rues en "U" ou tissu ouvert)	Observations
SNCF Réseau_LGV Branche Est	FLAMMERANS	VILLERS-LES-POTS	Petit-Croix	2	2	250	Tissu ouvert	
SNCF Réseau_LGV Branche Est	PONCEY-LES-ATHIEE	VILLERS-LES-POTS	Petit-Croix	2	2	250	Tissu ouvert	
SNCF Réseau_LGV Branche Est	VILLERS-LES-POTS	VILLERS-LES-POTS	Petit-Croix	2	2	250	Tissu ouvert	
SNCF Réseau_LGV Branche Est (Racc. Villiers les Pots)	SOIRANS			3	3	100	Tissu ouvert	
SNCF Réseau_LGV Branche Est (Racc. Villiers les Pots)	VILLERS-LES-POTS			3	3	100	Tissu ouvert	



Vu l'avis de la Commission
 à l'effet de la mise en état de ce jour
 21/04/2016
 LE PRÉFET



**Recommandations du groupe APRR/AREA pour la prise en compte des
contraintes autoroutières dans les aménagements et l'élaboration ou la
modification des documents d'urbanisme**

Document informatif

Année 2018

Préambule

Le groupe APRR/AREA est une société exploitant des infrastructures et des ouvrages concédés par l'Etat imposant des contraintes particulières aux aménagements et documents d'urbanisme du fait d'une part, des décisions prises par Déclaration d'Utilité Publique et d'autre part, de l'activité de service public qu'elle gère.

La société, très engagée dans une démarche de développement durable, porte une attention particulière à l'intégration des infrastructures autoroutières dans leur environnement au sens large.

Les abords immédiats de l'autoroute font souvent l'objet d'aménagement par divers maîtres d'ouvrages dont les collectivités locales, ce qui tend à multiplier les sources de contentieux entre le concessionnaire de l'autoroute et ses riverains.

C'est pourquoi le groupe APRR/AREA souhaite que les présentes recommandations autoroutières soient prises en compte dans les politiques d'aménagement et les documents d'urbanisme, par la mise en place d'une concertation préalable avec les maîtres d'ouvrages dont les collectivités riveraines.

Ce document d'information permettra de rappeler les aspects réglementaires liés à l'activité autoroutière et de préciser les contraintes à intégrer dans le cadre des documents d'urbanisme, opérations d'urbanisme, et aménagements implantés aux abords de l'infrastructure.

Avant tout projet, il est utile de prendre connaissance du tracé de l'emprise du domaine public autoroutier. Cela permet au maître d'ouvrage de localiser les principales zones à enjeux et leurs limites, surtout aux abords des aires de services, de repos, des barrières de péages, des diffuseurs et échangeurs.

Dans le présent livret de recommandation le maître d'ouvrage s'entend, sauf stipulation contraire, comme tout porteur d'un projet de document de planification, porteur d'un projet d'urbanisme ou de construction.

1- Recommandations

En traversant un territoire, une infrastructure autoroutière génère des effets d'emprise, de coupure et de bruit dont les conséquences pour le paysage, l'environnement et le cadre de vie des riverains peuvent être limitées par une bonne intégration de l'autoroute dans le site. Des prescriptions réglementaires dans les documents d'urbanisme, les études en application des articles L.111-8 et suivants, et les aménagements réalisés aux abords des infrastructures autoroutières permettent d'optimiser l'intégration de l'infrastructure.

Le bruit

L'infrastructure autoroutière est génératrice de nuisances sonores pour les riverains. La société autoroutière a des obligations de résorption des points noirs de bruit sur les secteurs urbanisés antérieurement à l'infrastructure. Par contre, lors de la construction de nouveaux bâtiments d'habitation à proximité d'une infrastructure existante, c'est au maître d'ouvrage du bâtiment de prendre toutes les dispositions nécessaires pour que les futurs occupants ne subissent pas de nuisances excessives vis-à-vis du bruit lié à l'infrastructure (respect des distances vis-à-vis de l'infrastructure, isolement des constructions).

Conformément aux arrêtés de classement des infrastructures de transport terrestre, les autoroutes imposent pour toutes constructions d'habitation, d'enseignement, de santé, de soins et d'action sociale, d'hébergement à caractère touristique, la mise en place de prescriptions d'isolement acoustique. Ces prescriptions s'imposent dans une bande de bruit de 300 mètres maximum de part et d'autre de leur axe (pour les infrastructures classées en catégorie 1 et 250 mètres pour les infrastructures de catégorie 2).

Objectif : ne pas renforcer l'exposition au bruit des populations.

Recommandations :

Dans le SCOT :

- Afficher dans le DOO (Document d'Orientation et d'Objectifs) une orientation permettant d'éviter le rapprochement des zones d'habitat de l'infrastructure.

Dans la carte communale :

- Eloigner les zones constructibles de l'infrastructure,

Dans le PLU ou les PLUi :

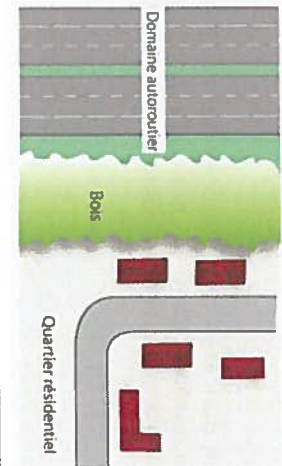
- Afficher clairement sur le document graphique annexe la zone affectée par le bruit de part et d'autre de l'infrastructure, et qui impose des conditions d'isolement spécifiques (à la charge du maître d'ouvrage),
- Annexer au PLU l'arrêté de classement sonore de l'infrastructure,
- Informer des nuisances phoniques dans le rapport de présentation et le règlement (cadre général).

Avant les opérations ou aménagements sis aux abords de l'autoroute, prévoir dans les orientations d'aménagement et de programmation du PLU des mesures permettant de préserver du bruit les espaces résidentiels plus vulnérables que d'autres types d'occupations. Ces mesures sont également à prendre en compte dans les études loi Barnier (article L.111-8 du code de l'urbanisme) pour les cas où il y aurait une demande de constructibilité dans la bande de recul inconstructible de 100m hors agglomération.

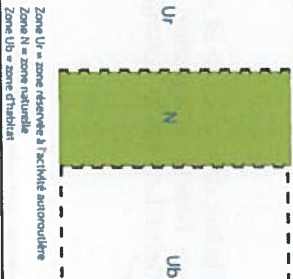
Pour cela il est possible de mettre en œuvre les mesures suivantes :

- Conserver des retraits suffisants entre l'autoroute et l'urbanisation, par des « bandes tampon ». Une bande de part et d'autre de l'infrastructure serait souhaitable et à préserver de toute construction.
- Traiter ces retraits par des aménagements paysagers et acoustiques de transition : buttes densément plantées, merlons paysagers...
- Il est souhaitable que les espaces naturels sis au sein du domaine public autoroutier ne soient pas classés « Espaces Boisés Classés » car l'activité autoroutière peut nécessiter certains défrichements qui ne sont pas interdits en zones A et N.

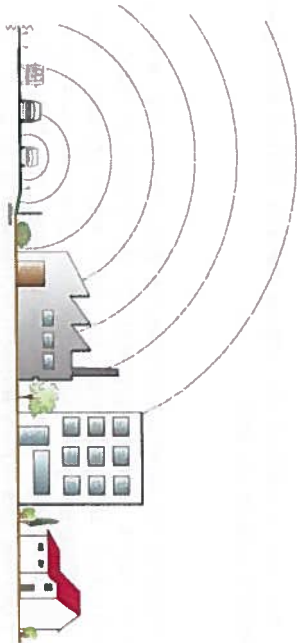
Situation réelle



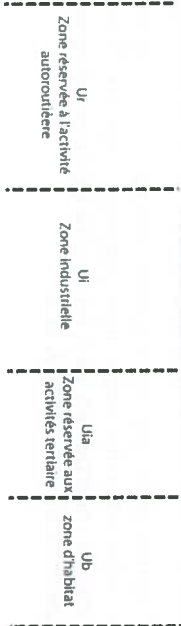
Traduction possible dans le PLU



- travailler sur l'épannelage des constructions : des constructions d'activités, ou tertiaires plus hautes en premier front bâti peuvent servir d'écran acoustique.

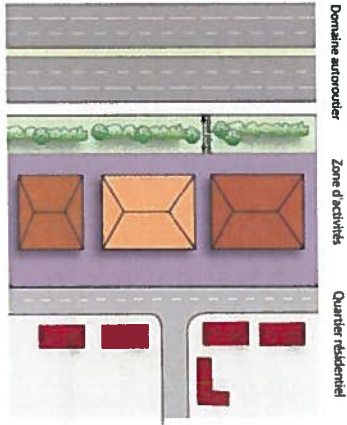


Traduction possible dans le PLU

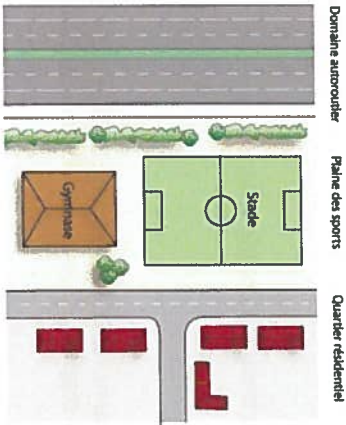
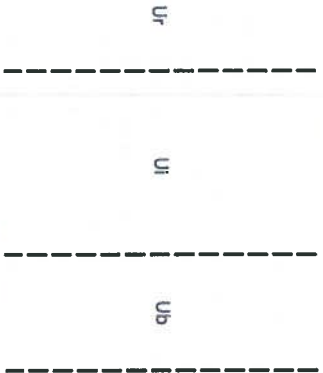


Il est également rappelé que la réglementation ne devra pas nuire à la réalisation et à l'entretien des écrans anti-bruit. Les dispositions réglementaires devront contenir des mesures dérogatoires propres à leur mise en place.

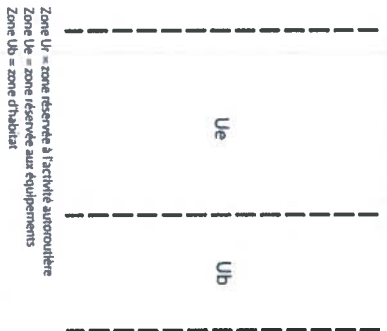
- Réserver l'urbanisation nouvelle la plus proche de l'autoroute à des implantations moins sensibles au bruit que l'habitat : boisements, équipements, activités économiques. Ces occupations peuvent facilement être traduites dans la partie réglementaire du PLU (zonage, etc.),



Traduction possible dans le PLU



Traduction possible dans le PLU



Le paysage

Une urbanisation trop proche de l'infrastructure génère bien souvent une banalisation paysagère des territoires traversés et une mauvaise image. Cette banalisation est plus flagrante aux entrées de villes et à proximité des diffuseurs où l'autoroute représente un facteur d'attractivité pour les activités économiques.

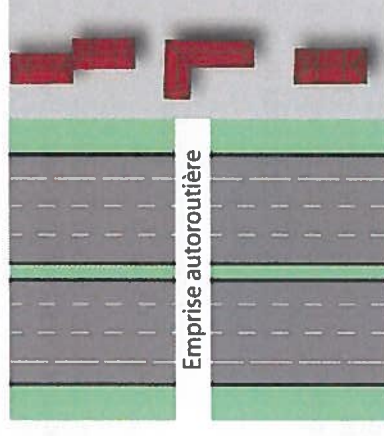
Objectif : préserver et valoriser les paysages traversés.

Recommandations :

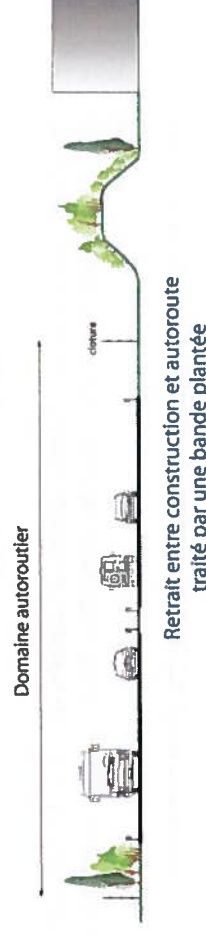
Une marge de recul suffisante entre l'infrastructure et les urbanisations devrait toujours être conservée quel que soit le type d'occupation aux abords de l'infrastructure.

- Préserver des bandes inconstructibles suffisamment larges entre l'infrastructure et les zones constructibles et déterminer leur traitement paysager et ainsi favoriser la biodiversité.
 - « Travailler » le paysage traversé par l'autoroute par des séquences composées : séquences construites, séquences végétales...
 - Encourager une concertation avec les élus en amont lors de l'établissement des prescriptions et en aval avec l'aménageur (dans le cadre des orientations d'aménagement et de programmation), pour favoriser des aménagements en cohérence et en prolongement de ceux de l'autoroute et de la Collectivité.
 - Favoriser le renouvellement urbain au lieu de l'extension linéaire le long des axes autoroutiers.
 - Prévoir une marge de recul de 50m à partir de l'axe de l'autoroute pour les constructions non soumises à la loi BARNIER, sauf celles liées à l'activité autoroutière.
- Ces mesures peuvent être mises en œuvre :
- Dans les SCOT, les PLU et les PLUi, notamment dans le cadre des orientations d'aménagement et de programmation, et dans le zonage,
 - Dans les études en application de l'article L111.8 du Code de l'urbanisme,
 - Dans les aménagements.

Implantation aux abords des autoroutes



Implantation trop proche de l'autoroute à proscrire y compris dans le cadre de l'article L. 111-8 du CU



Le territoire naturel

L'infrastructure autoroutière génère souvent un effet de coupure dans le fonctionnement naturel du territoire (rupture dans les corridors biologiques). Pour compenser ces effets négatifs sur la biodiversité et sur le fonctionnement des populations animales, la société autoroutière a maîtrisé des espaces naturels complémentaires et a mis en place des passages à faune. Ces espaces doivent être reliés en continuité et en cohérence avec ceux existants sur le territoire de proximité. Or on constate parfois des défrichements de ces trames vertes rendant inopérants ces ouvrages.

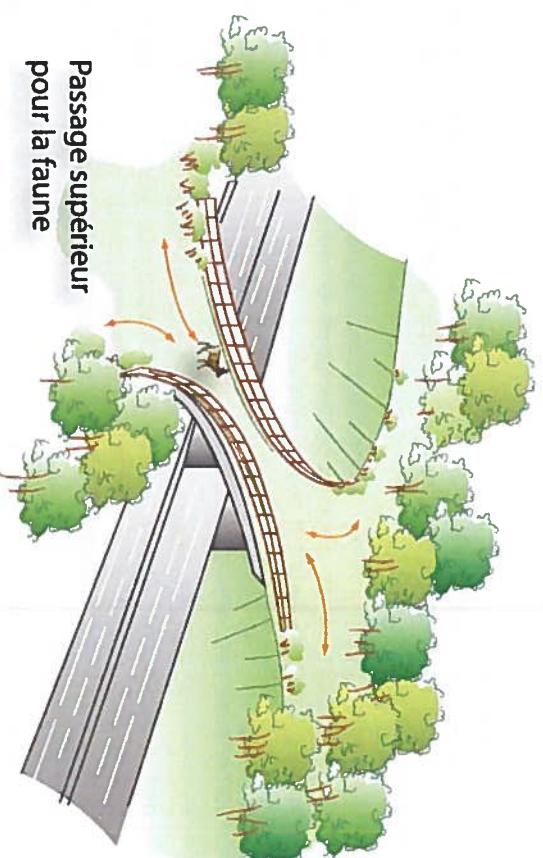
Objectifs : préserver les corridors biologiques

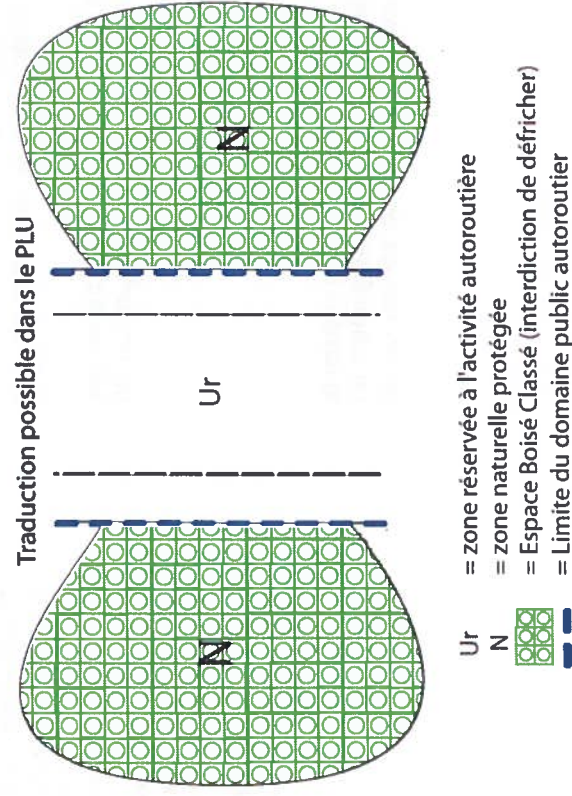
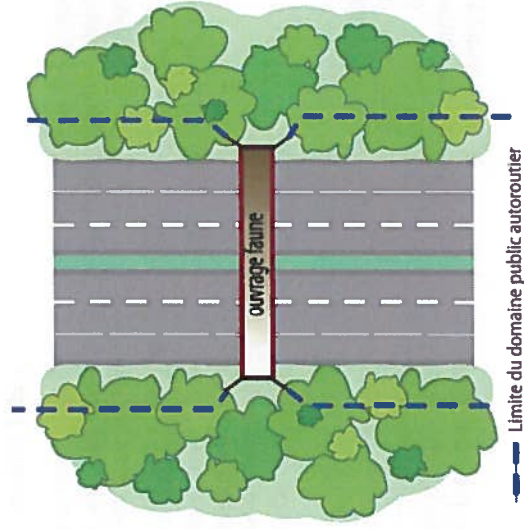
Recommandations

Dans les SCOT, les PLUi et les PLU :

- En dehors de l'emprise du domaine public autoroutier, inscrire à l'appui des espaces naturels complémentaires et des ouvrages à faunes (tête de passage) une vocation boisée par la mise en place d'espaces boisés classés modérés d'environ 0.5 ha (que les boisements existent ou non).
- Créer une fiche paysage (Article L. 151-23 du code de l'urbanisme) sur les trames vertes en lien avec les ouvrages naturels complémentaires.
- Préserver des espaces inconstructibles et classés en zone N (naturelle) aux abords des ouvrages naturels complémentaires et des ouvrages à faunes.
- Réserver et aménager des corridors sur l'ensemble de la commune.
- Mettre en place une concertation pour ne pas instituer d'EBC sur des emprises destinées à être aménagées (augmentation de voies, parkings, bassin de rétention, merlons...).
- Pour des questions de sécurité et délai d'urgence, respecter une bande d'une dizaine de mètres entre le DPAC et les EBC afin de ne pas nuire à l'entretien ou la coupe des espaces boisés immédiatement riverains du domaine public autoroutier.

- Lorsque les défrichements sont interdits, veiller à exempter les aménagements, constructions, équipements et installations liés aux activités autoroutières.





Protection de la ressource en eau

Préoccupée par la protection de la ressource en eau, la société met en place des ouvrages de récupération et de traitement des eaux pluviales, notamment dans le cadre de la protection des zones sensibles (zone de captage).

Ces installations sont validées par l'Administration et sont réservées à l'activité autoroutière, elles sont dimensionnées pour protéger le milieu naturel de la pollution générée par les infrastructures autoroutières.

Recommandations

Rappeler dans les dispositions générales du règlement (ou dans le DOO du SCOT) qu'il convient, dans les aménagements aux abords de l'infrastructure, de ne pas utiliser ces ouvrages pour des occupations non liées à l'activité autoroutière (sauf accord exprès du concessionnaire). Ainsi, les nouveaux aménagements (urbanisation, voirie) implantés à proximité de l'infrastructure doivent voir leur propre réseau d'évacuation suffisamment dimensionné.

Le droit de préemption urbain (DPU)

Il est rappelé que la Commune ou l'intercommunalité est en mesure d'instituer un droit de préemption urbain sur les zones urbaines ou à urbaniser de son territoire.

L'emprise du domaine public autoroutier étant inaliénable, il convient de ne pas l'inscrire dans le DPU autant que possible, en fonction de la configuration de zonage.

L'assainissement

Recommandations

Le PLU doit autoriser, au sein du règlement, les deux types de raccordements (collectif, individuel) pour ne pas restreindre les possibilités d'aménagement du groupe APRR/AREA, en particulier lorsqu'il existe des aires de service ou de repos sur la Commune.

Les clôtures :

Pour information, il est précisé que les clôtures autoroutières ne délimitent pas l'emprise du domaine public autoroutier, ces dernières étant implantées en retrait pour faciliter leur entretien.

L'édification de clôture n'est normalement pas soumise à déclaration préalable, sauf dans certains secteurs comme les AVAP (aires de mise en valeur de l'architecture et du patrimoine), le périmètre d'un site remarquable, les abords de monuments historiques, dans un site classé ou inscrit, dans les zones instituées par les Communes par délibération.

Depuis la Loi pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages les clôtures situées dans des périmètres délimités par les PLU sont soumises à déclaration préalable, il s'agit des sites et secteurs à protéger pour des motifs d'ordre écologiques, culturel, historique ou architectural.

Recommandations

- Le maître d'ouvrage, à l'occasion de l'élaboration de son document d'urbanisme, devra vérifier que les emprises traversées par les infrastructures autoroutières ne soient pas soumises à DP car cela alourdit les procédures de gestion du groupe APRR/AREA et n'est pas compatible avec le caractère d'urgence qu'il peut y avoir à remplacer ou créer un tronçon de clôture pour la sécurité des usagers.
- Si les emprises autoroutières sont concernées, il convient de modifier la délimitation des secteurs dans lesquels l'édification des clôtures est soumise à DP par la procédure adéquate.
- Il convient également de veiller à exempter les clôtures liées au domaine public autoroutier des règles de hauteur des documents d'urbanisme.

La sécurité autoroutière

Plusieurs types d'aménagements ou d'urbanisations aux abords de l'infrastructure peuvent représenter des sources potentielles d'insécurité routière : voiries, merlons, activités nuisantes, fumées...

Objectif : conforter la sécurité routière.

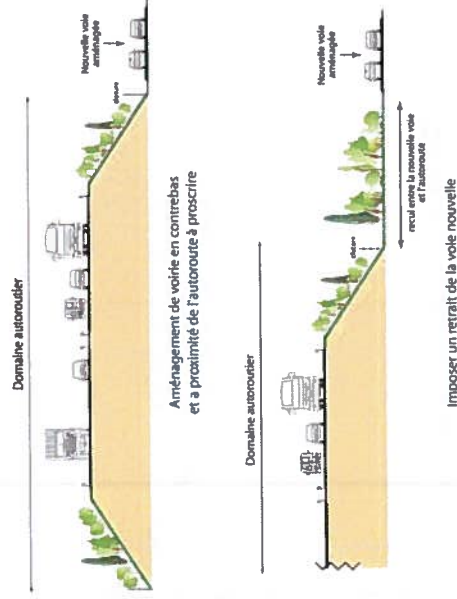
Recommandations

- Aménagements de voiries

La création de voiries trop proches de l'infrastructure, ou le changement de destination de voies traversantes existantes, peuvent engendrer des incompatibilités avec la sécurité routière des usagers de l'autoroute et nécessitent ainsi des réflexions particulières comme le retrait suffisant entre les nouvelles voies et l'infrastructure autoroutière, les équipements de sécurité.... Cette exposition est plus importante quand ces voiries nouvelles sont en contrebas ou au niveau de l'infrastructure autoroutière.

Il convient d'imposer dans les aménagements, des SCOT, PLU, PLU et les études loi Barrier une prise en compte de ces contraintes en concertation avec le groupe APRR/AREA. Il s'agit d'éviter des accidents entre véhicules de l'autoroute et des voiries qui peuvent être très circulées.

Aménagement de voirie



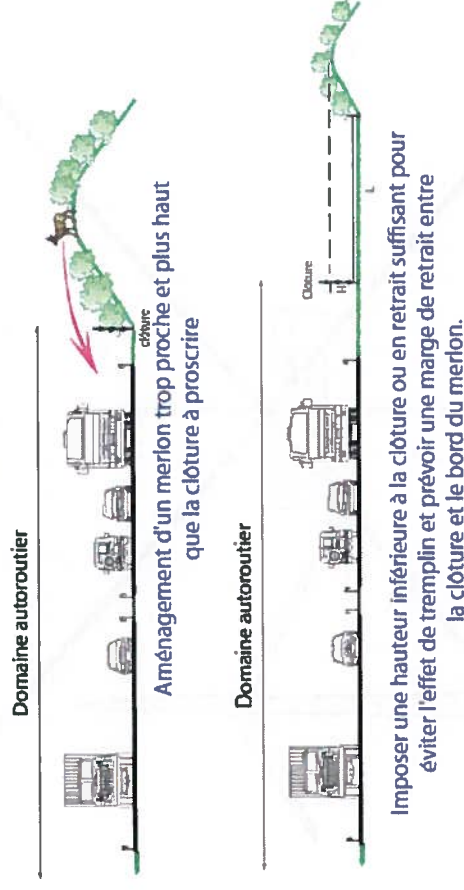
Il convient également de ne pas nuire au développement de voies ou chemins nécessaires à la gestion et à l'entretien de l'autoroute (chemins liés à la phase chantier ou à la phase de fonctionnement par exemple).

- Aménagements de merlons, remblais etc.

Il arrive que des merlons soient aménagés aux abords de l'autoroute lors d'une opération d'urbanisation ou de travaux. Si ces merlons sont situés de façon trop rapprochée de l'autoroute et de sa clôture, ou plus hauts que la clôture autoroutière, ils facilitent l'intrusion des animaux sur le domaine autoroutier. En cas d'aménagement de ce type il conviendra de prévoir un retrait suffisant entre le merlon (ou remblai) et la clôture et/ou de limiter notamment la hauteur de l'ouvrage à celle des clôtures délimitant le domaine public autoroutier.

En cas de limitation ou d'interdiction des affouillements ou exhaussements de sols dans le règlement, veillez à bien exempter ceux liés à l'activité autoroutière.

Aménagement de merlons

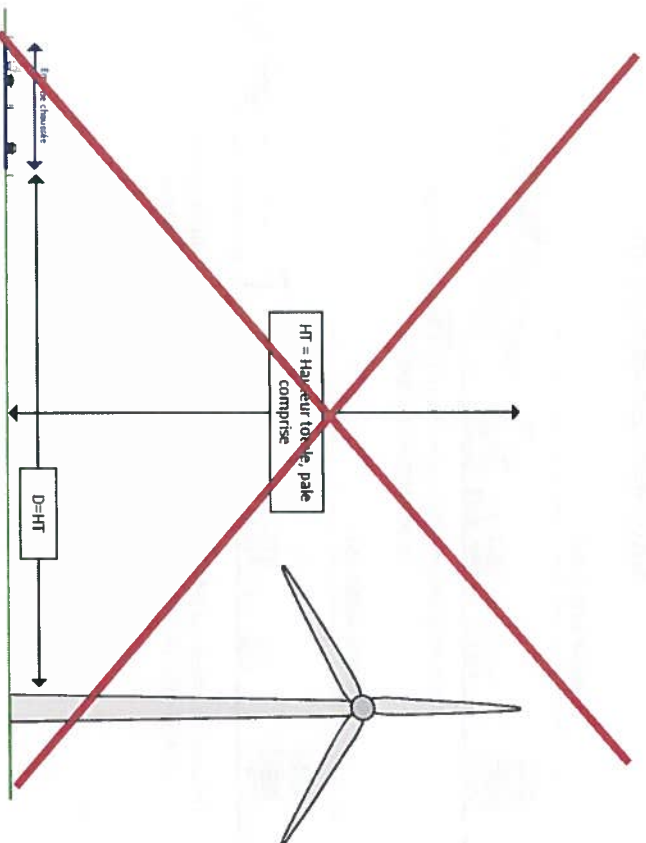


- Pylônes, mâts, éoliennes :

Pour tenir compte des risques de chutes sur le domaine autoroutier, il est recommandé que les éoliennes respectent un éloignement (D) du bord extérieur de la voie de circulation la plus proche de l'éolienne, égal à la hauteur totale de l'éolienne, hauteur de pale comprise (HT), augmentée d'une distance de 30 mètres. L'éloignement de l'éolienne respectera donc la formule : $D = HT + 30m$.

Il est également recommandé que les mâts et pylônes respectent un éloignement (D) du bord extérieur de la voie de circulation la plus proche du pylône/mât, égal à la hauteur totale de ce dernier, augmentée d'une distance de 30 mètres. L'éloignement du pylône/mât respectera donc la formule : $D = HT + 30m$.

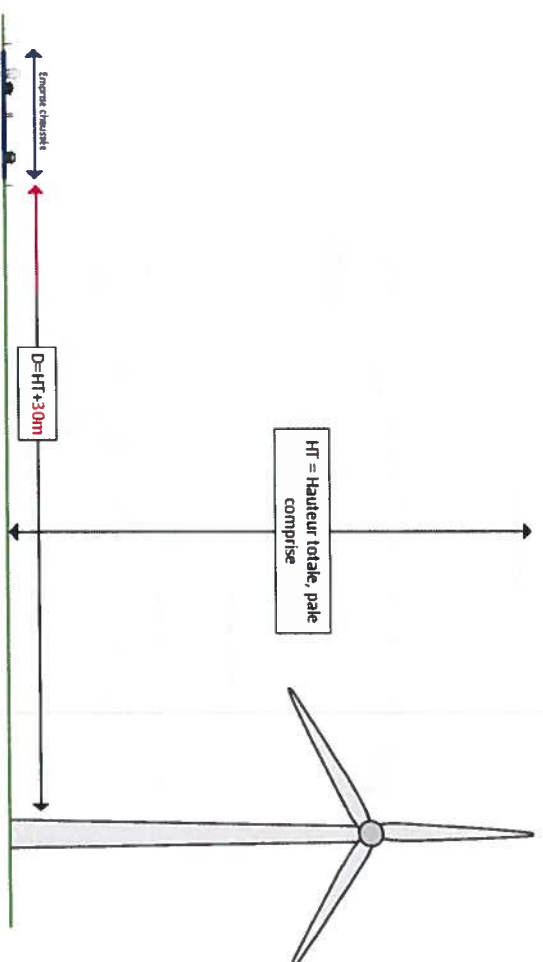
Implantation non adaptée à l'infrastructure



Dans une bande de vigilance de 300 m instituée de part et d'autre de l'axe de l'autoroute, les projets d'implantation devront être réalisés en concertation avec le concessionnaire autoroutier, afin de ne pas obérer tout projet de développement.

Ces dispositions d'implantation ne s'opposent pas à la réalisation de projets au sein du domaine autoroutier répondant à un objectif d'intérêt général (extension des voiries autoroutières, création d'échangeurs, de bretelles etc.) situés à proximité d'éoliennes, pylônes et/ou mâts préexistants.

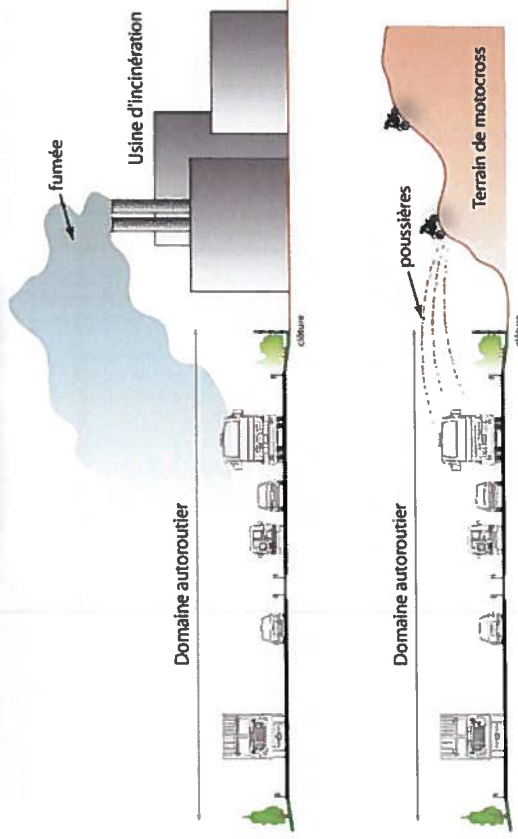
Implantation minimale à respecter $D=HT+30m$



- Les installations nuisantes :

Certaines activités sont génératrices de poussières ou de fumées (moto cross, usines d'incinération, carrières etc.). Leur implantation à proximité du domaine autoroutier peut représenter une gêne pour les usagers de l'autoroute et peut être une source d'accidents. Ce type d'implantations à proximité de l'infrastructure devra faire l'objet d'aménagement particulier en concertation avec la Société d'autoroute afin de garantir la sécurité des usagers. Il est rappelé qu'en cas d'implantation d'une ICPE (installation classée pour la protection de l'environnement) ou d'une installation soumise à la réglementation SEVESO, une distance de précaution vis-à-vis de l'infrastructure autoroutière doit être respectée.

Les installations nuisantes



- L'aspect des constructions :

Les occupations du sol aux alentours des infrastructures autoroutières ne doivent pas produire de nuisance ou de risque vis-à-vis des automobilistes de par leur composition, leur hauteur ou leur implantation, pouvant exagérément attirer l'attention ou éblouir. Une attention particulière doit donc être apportée lors de la

rédaction du règlement afin d'interdire l'usage de matériaux réfléchissants ou éblouissants à proximité de l'autoroute.

- La publicité, les enseignes et préenseignes

La publicité et les enseignes sont les facteurs de banalisation et de médiocrité du paysage les plus importants, elles sont aussi sources d'insécurité routière (enseignes trop nombreuses, ou lumineuses qui représentent des gênes pour la conduite).

Outre les dispositions réglementaires du code de la route (articles R418-1 à R418-9) et du code de la voirie routière (articles L122-2 et R122-4), en dehors de l'agglomération, les publicités et les enseignes publicitaires sont interdites lorsqu'elles sont visibles de l'autoroute.

En agglomération, une attention particulière doit être apportée aux abords des autoroutes. Il conviendrait notamment dans les aménagements des zones d'activités ou commerciales ou en secteurs urbains :

- De limiter en nombre et en taille les enseignes et publicités par un regroupement des enseignes sur un totem par exemple dont la hauteur doit être limitée,
- D'éviter les enseignes qui débordent des toitures, préconiser une enseigne intégrée à la façade du bâtiment,
- D'éloigner ces éléments de l'infrastructure autoroutière,
- Privilégier les enseignes en lettres découpées sans panneaux de fond ou sur panneaux transparents qui s'intègrent mieux à la façade qui les accueille,

- Associer le groupe APRR/AREA lors de l'élaboration des règlements locaux de publicité pour des motifs de considérations fonctionnelles en matière d'aires de services ou de repos.

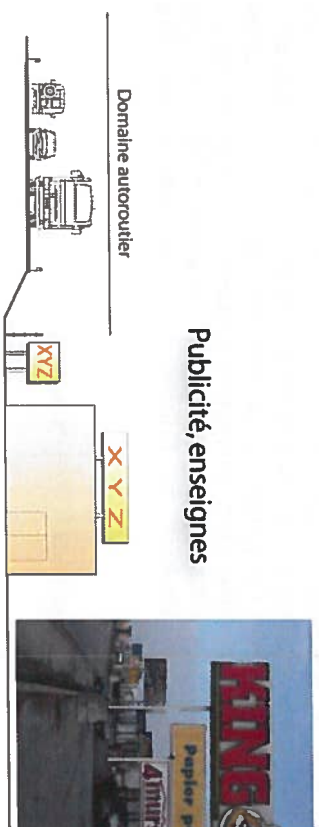
La même attention doit être apportée lors de l'élaboration des règlements locaux de publicité.

Il convient également de rappeler dans le rapport de présentation des documents d'urbanisme, la réglementation actuelle en matière de publicité et notamment l'article R.418-7 du code de la route :

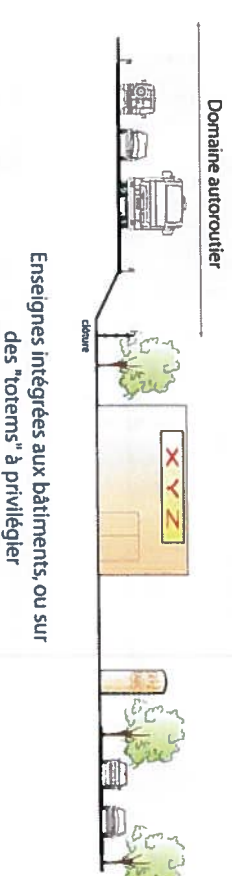
« En agglomération, la publicité et les enseignes publicitaires et pré enseignes visibles d'une autoroute ou d'une route express sont interdites, de part et d'autre de celle-ci, sur une largeur de 40 mètres mesurée à partir du bord extérieur de chaque chaussée. Toutefois, l'autorité investie du pouvoir de police peut les autoriser dans les limites et aux conditions qu'elle prescrit.

Hors agglomération, la publicité et les enseignes publicitaires et pré enseignes visibles d'une autoroute ou d'une route express sont interdites de part et d'autre de celle-ci, sur une largeur de 200 mètres mesurée à partir du bord extérieur de chaque chaussée.

Les dispositions du présent article ne font pas obstacle à l'installation de panneaux ayant pour objet de signaler, dans les conditions déterminées par les règlements sur la signalisation routière, la présence d'établissements répondant aux besoins des usagers ».



Enseignes à éviter aux abords des autoroutes



Enseignes intégrées aux bâtiments, ou sur des "totems" à privilégier

2- Dispositions spécifiques à intégrer dans les documents d'urbanisme

Certains besoins d'exploitation de service public du groupe APRR/AREA comme les Installations Classées pour la Protection de l'Environnement, les bassins, les aires ... peuvent se trouver en incompatibilité avec les règlements des zones A (agricoles) et N (naturelles) des PLU. Il apparaît donc souhaitable de réserver au domaine autoroutier un zonage et un règlement particuliers, adaptés à la nature des projets ou problématiques majeures.

- Le zonage

Un zonage spécifique au fonctionnement autoroutier, (zone Ur par exemple) pourra être mis en place sur les secteurs susceptibles de recevoir des constructions, installations, aménagements et / ou ouvrages liés à l'activité autoroutière : aires (de services et de repos si projet de développement particulier), péages, districts etc.

Ce zonage spécifique devra englober les terrains nécessaires pour les aménagements évoqués ci-dessus et ne devra pas comporter ou être grevé de dispositions incompatibles avec leurs destinations.

Les secteurs uniquement routiers (portions de voiries) pourront s'intégrer dans les zonages avoisinants à condition que le règlement autorise clairement les occupations liées à l'infrastructure (cf. proposition de rédaction ci-après).

Il est également rappelé que le droit commun impose une marge d'inconstructibilité pour certaines constructions (article L.111-6 du code de l'urbanisme), hors espaces urbanisés, de 100 mètres de part et d'autre de l'axe de l'autoroute. Sont toutefois admis au sein de cette marge les constructions ou installations liées ou nécessaires aux infrastructures routières, aux services publics exigeant la proximité immédiate des infrastructures routières, aux bâtiments d'exploitation agricole et aux réseaux d'intérêt public.

En cas de dérogation de l'article L.111.6 suite à l'amendement Dupont, dans les secteurs urbanisés ou destinés à l'être (entrée de ville), une marge de recul suffisante doit être fixée en fonction des problématiques et possibilités d'évolutions de l'infrastructure autoroutière compte tenu du contexte local.

Dans les secteurs non urbanisés pour les constructions non soumises à la marge de recul, et en cas de réduction par une étude d'entrée de ville, il serait nécessaire de préserver une bande inconstructible d'environ 50 mètres de part et d'autre de l'infrastructure, comptée à partir de l'axe, sauf pour les aménagements, constructions, ouvrages et installations liés à l'activité autoroutière qui doivent pouvoir s'implanter librement aux abords de l'autoroute à laquelle ils sont liés.

- Les orientations d'aménagement et de programmation

Dans toutes les zones sises à proximité des infrastructures autoroutières et sur lesquelles sont instituées des Orientations d'Aménagement et de Programmation, une concertation préalable avec le concessionnaire autoroutier doit être imposée afin que le groupe APRR/AREA puisse rendre un avis sur le projet porté au regard des problématiques suivantes :

- La gestion des eaux pluviales : étant entendu que les projets ne doivent pas rejeter leurs eaux pluviales dans les ouvrages autoroutiers, sauf accord exprès du concessionnaire, ces derniers n'étant pas dimensionnés pour accueillir une charge pluviales supplémentaire.
- La publicité et les enseignes afin que le concessionnaire autoroutier puisse rappeler les préconisations adaptées au regard du projet et notamment prévoir des préconisations adaptées de nature à réduire tout risques de sécurités vis-à-vis des usagers (détournement d'attention, éblouissements...).
- La réduction des nuisances éventuelles principalement au regard des opérations et constructions projetées (bruit, nuisance visuelle, création de poussières...)
- Les aménagements liés aux constructions (voirie, merlon...) susceptibles de porter atteinte au domaine public autoroutier.

- **Le règlement**

Dans les zones non réservées spécifiquement au fonctionnement autoroutier et notamment dans les zones A (agricoles) et N (naturelles) : des dispositions dérogatoires devront être autorisées pour les constructions, aménagements, exhaussements et affouillements, ouvrages et installations liés à l'activité autoroutière (y compris installations autoroutières), en dérogation aux dispositions réglementaires des articles du PLU.

Conformément au Code de l'Urbanisme, cette traduction trouve sa concrétisation dans la création d'un secteur de taille et de capacité d'accueil limité permettant d'étendre le champ des constructions admis en zone A ou N.

Dans les zones réservées au fonctionnement autoroutier, la proposition de règlement suivant pourra être mise en œuvre, et éventuellement adaptée au contexte local.

Dans les zones constructibles incluses dans les secteurs affectés par le bruit, il convient de rappeler cette contrainte dans les dispositions générales du règlement ou au sein du chapeau introductif de la zone.

En outre, d'une manière générale, il convient dans le règlement des zones concernées par des infrastructures autoroutières :

- De mentionner la présence de l'autoroute dans le chapeau réglementaire
- D'exempter les aménagements liés à l'activité autoroutière de l'obligation de pourcentage d'espace vert, de plantation, ou de maintien des plantations existantes, et de coefficient d'emprise au Sol...

DISPOSITIONS APPLICABLES A LA ZONE Ur

La trame présentée tient compte du contenu modernisé du PLU.

CARACTERISTIQUES DE LA ZONE

Il s'agit d'une zone réservée au fonctionnement de l'activité autoroutière.

SECTION I – Affectation des sols et destination des constructions

Article Ur 1 - Occupations et utilisations du sol interdites

Toutes les constructions et utilisations du sol non liées à l'activité autoroutière sont interdites sauf celles autorisées à l'article 2.

Article Ur 2 - Occupations et utilisations du sol soumises à des conditions particulières

Les constructions, installations, équipements et occupations du sol sont admises sous condition d'être liées à l'activité autoroutière et notamment :

- Les activités économiques
- Les affouillements, exhaussements de sols,
- Les aménagements, installations et ouvrages, chemins latéraux, voies d'accès...
- L'hébergement du personnel lié au fonctionnement de l'infrastructure autoroutière.
- Le dépôt de matériaux

Toutefois, les équipements publics sont autorisés sous réserve de ne pas être incompatibles avec l'activité autoroutière.

SECTION II – Qualité urbaine, architecturale, environnementale et paysagère

Article Ur 3 - Implantation des constructions par rapport aux voies et emprises publiques

Les constructions doivent s'implanter avec un retrait minimum de 3 m de l'alignement de la voie. Une implantation dans une bande de 0 à 3 m est toutefois admise pour des contraintes techniques ou de sécurité.

Dans le cas où la zone Ur ne correspond pas au seul domaine public autoroutier, et pour les constructions admises non liées à l'activité autoroutière, une marge de recul supérieure pourra être imposée pour des motifs de sécurité (création d'une gêne, risque de chute ou risque d'attirer l'attention des automobilistes de manière excessive...) – confère pages 5 et 10.

Article Ur 4 - Implantation des constructions par rapport aux limites séparatives

Les constructions doivent s'implanter avec un retrait minimum de 3m de la limite de la zone Ur. Une implantation dans une bande de 0 à 3 m est toutefois admise pour des contraintes techniques.

Article Ur 5 - Implantation des constructions les unes par rapport aux autres sur une même propriété

Il n'est pas fixé de prescription particulière.

Article Ur 6 - Emprise au sol

Il n'est pas fixé de prescription particulière.

Article Ur 7 - Hauteur maximum des constructions

La hauteur des constructions, mesurée à partir du sol naturel avant travaux à l'égout de toiture ou à l'acrotère est limitée à 10 m (hors

installations techniques), voire 25 m dans les secteurs où un aménagement hôtelier de 5 à 6 étages peut être autorisé.

Ces limites peuvent ne pas être appliquées à des dépassements ponctuels dus à des exigences fonctionnelles ou techniques (passerelles par exemple). Les ouvrages techniques liés ou nécessaires au fonctionnement des services d'intérêt collectif pourront être exemptés des règles de hauteur.

En outre, dans le cas où la zone Ur ne corresponde pas au seul domaine public autoroutier, le règlement doit prévoir des dispositions différentes pour des raisons de sécurité.

Article Ur 8 - Aspect extérieur – Aménagement des abords

Il n'est pas fixé de prescription particulière.

Article Ur 9 - Stationnement

Il n'est pas fixé de prescription particulière.

Article Ur 10 - Espaces libres – Aires de jeux et de loisirs - Plantations

Il n'est pas fixé de prescription particulière.

SECTION III – Equipements, réseaux et emplacements réservés

Article Ur 11 - Accès et voirie

Il n'est pas fixé de prescription particulière.

Article Ur 12 - Desserte par les réseaux

1 - Eau :

Il n'est pas fixé de prescription particulière.

2 - Assainissement :

Eaux usées :

Un dispositif d'assainissement (individuel ou collectif) conforme à la réglementation en vigueur devra être mis en place.

Eaux pluviales :

Les constructions, installations, aménagements non liés à l'activité autoroutière ne peuvent rejeter leurs eaux pluviales dans le réseau et les ouvrages de gestion liés à l'autoroute sauf accord exprès du concessionnaire.

Article Ur 13 – Obligations imposées en matière de performance énergétiques et environnementales

Il n'est pas fixé de prescription particulière.

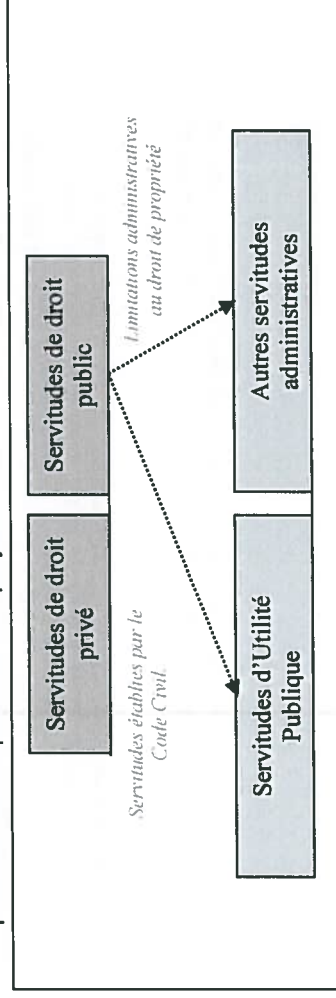
Article Ur 14 – Obligations imposées en matière d'infrastructures et de réseaux de communications électroniques.

Il n'est pas fixé de prescription particulière.

Les servitudes liées à l'autoroute

Il existe de très nombreuses servitudes émanant de différents textes de loi.

Cette note de présentation, non exhaustive, à vocation à présenter les principales servitudes en lien avec les infrastructures autoroutières à prendre en compte dans vos projets.



Avant toute chose, il est important de rappeler que les servitudes administratives légales (prévues par un texte ou par la jurisprudence) et liées à l'autoroute existent dans le but de protéger, aménager, conserver le Domaine Public Autoroutier (DPAC), ainsi que d'assurer la sécurité de la circulation routière.

Ainsi, les aisesances de voirie accordées traditionnellement aux riverains des voies publiques ne s'appliquent pas aux autoroutes (*article L. 122-2 du Code de la Voirie Routière et article L. 111-13 du Code de l'Urbanisme*).

Les aisesances de voiries auxquelles n'ont pas le droit les riverains des autoroutes sont au nombre de 4 :

- Pas de droit d'accès (possibilité d'entrer et de sortir librement),
- Pas de droit de vue (ouverture ou maintien de fenêtre sur la voie publique),
- Pas de droit d'arrêt momentané (possibilité d'immobiliser le véhicule pour charger ou décharger des personnes ou marchandises),
- Pas de droit d'écoulement des eaux pluviales et ménagères.

Par ailleurs, les collectivités locales n'ont pas le pouvoir d'accorder, dans le PLU, des accès aux autoroutes, ce qui constituerait une violation du Code de la Voirie Routière.

1. Les servitudes de droit privé :

D'une manière générale, lorsque les dépendances du domaine public autoroutier se trouvent dans la même situation que les propriétés privées, elles jouissent des mêmes servitudes légales.

Exemple : Les eaux

Les riverains situés en contrebas des voies publiques (fonds servants) sont obligés de recevoir les eaux qui en découlent naturellement (*article 640 du Code Civil*).

Recommandations : Faire un rappel dans les dispositions générales du règlement.

2. Les servitudes de droit public :

2.1. Les Servitudes d'Utilité Publique (SUP) :

Les SUP sont des servitudes administratives d'ordre public qui doivent résulter d'un acte administratif conformément à la loi qui les institue dans leur principe.

Contrairement aux autres servitudes administratives ou de droit privé, ces dernières ne font pas (en principe) l'objet d'une indemnisation.

Leur non-respect est en principe assorti de sanctions pénales et les litiges relatifs à leur mise en œuvre sont portés devant le juge civil (tribunal de grande instance).

Les SUP sont généralement instituées au profit de l'intérêt général par une déclaration d'utilité publique. Elles supposent un fond dominant. Ce sont des charges d'origine légale pesant sur des fonds privés et caractérisées par leur but d'intérêt général, comportant des interdictions ou des limitations à l'exercice du droit d'occuper ou d'utiliser le sol.

Lorsque les communes sont dotées d'un document d'urbanisme, les servitudes doivent être obligatoirement reportées sur la liste des servitudes d'utilité publique annexée pour être opposables aux tiers.

La liste des SUP qui doivent être annexées est instituée par le code de l'urbanisme (*article R.151-51*). Il s'agit majoritairement de servitudes liées à l'environnement comme les périmètres des Monuments Historiques, les PPRi, ainsi que celles liées à des ouvrages de transport d'électricité ou de gaz...

Une partie de la doctrine administrative s'étonne que le code de l'urbanisme qualifie de servitudes d'utilité publique les servitudes de visibilité (EL5), d'alignement (EL7) et d'interdiction d'accès (EL11) car il s'agit plutôt de servitudes administratives instituées au profit du domaine public autoroutier que de réelles servitudes.

Il a été pris le parti dans le présent livret de recommandation de présenter ces servitudes comme des SUP afin d'être cohérent avec le code de l'urbanisme, dans un souci de praticité.

A priori, quatre SUP pourraient être susceptibles de concerner les abords de l'autoroute mais comme il est vu ci-après, l'existence de trois d'entre-elles se révèle rarissime sur le réseau APRR/AREA, en raison de la politique d'acquisition foncière menée depuis des années. Ainsi, les terrains qui pouvaient éventuellement faire l'objet de servitude EL5, EL6, EL7 ont été acquis par le groupe APRR/AREA ou sont en cours d'acquisition, ce qui rend inutile et inexistant ce type de SUP aux abords du domaine public autoroutier concédé à APRR.

En revanche, selon la doctrine ministérielle, la servitude EL11 d'interdiction d'accès sur les autoroutes trouve à s'appliquer de manière générale aux abords du domaine public autoroutier concédé à APRR/AREA.

EL11 : Les servitudes d'interdiction d'accès :
Les propriétés riveraines à une autoroute n'ont pas le droit d'avoir d'accès direct sur celle-ci ainsi que sur les points aménagés à cet effet.

Article L122-2 du Code de la Voie Routière : « Les propriétés riveraines des autoroutes n'ont pas d'accès direct à celles-ci. Les propriétaires riverains n'exercent les autres droits reconnus aux riverains des voies publiques que sous réserve des conditions prévues par décret en Conseil d'Etat.

Des servitudes destinées à éviter les abus de la publicité peuvent être imposées aux propriétés riveraines dans des conditions fixées par décret en Conseil d'Etat. »

Cette servitude devra donc être reportée dans les plans des SUP annexés aux documents d'urbanisme, d'une manière générale.

Pour mémoire :

EL5 : Les servitudes de visibilité :

Dans certains cas, les propriétés riveraines ou voisines des voies publiques, situées à proximité de croisements, virages ou points dangereux ou incommodes pour la circulation publique, peuvent être frappées de servitudes destinées à assurer une meilleure visibilité.

Ces servitudes peuvent comporter l'interdiction de bâtir ou l'obligation de supprimer les murs de clôture, les plantations gênantes.

A la lecture des articles L.114-1 et suivants du code de la voirie routière, si une telle servitude existe, elle doit être prévue dans un plan de dégagement, approuvé suite à une enquête publique, qui identifie les parcelles concernées et définit la servitude.

Concrètement, la servitude de visibilité ne devrait pas concerner les autoroutes, non constituées (par principe) de croisements ou virages.

EL6 : Les servitudes de réservation des terrains pour futures autoroutes :

Le décret n°58-1316 du 23 décembre 1958 prévoit que les terrains nécessaires à la création, la rectification, l'élargissement des autoroutes ou à la construction de sections nouvelles, ou la création de champs de visibilité, peuvent être « réservés » pour cause d'utilité publique par décret, dans une zone de 20 mètres au maximum de part et d'autre des limites de la route existante ou projetée.

Sur les terrains réservés et définis dans le cadre d'une déclaration d'utilité publique, le permis de construire ne peut être accordé pour aucune construction nouvelle ou modification de construction existante, sauf dérogation accordée par le préfet (article 3 dudit décret).

Les propriétés soumises à cette servitude ne peuvent pas faire l'objet d'une servitude d'alignement (article 7 dudit décret).

Cette servitude ne trouve pas application aux abords des autoroutes dans le sens où APRR acquière l'ensemble des emprises nécessaires à la création ou à l'aménagement des autoroutes.

EL7 : Les servitudes d'alignement :

La servitude d'alignement permet de définir la limitation exacte entre le domaine public et le domaine privé. Pour être opposables aux tiers, les servitudes d'alignement doivent être reportées dans les documents d'urbanisme.

Lorsque la servitude est instituée, la propriété des parcelles privées non closes de murs et non bâties sises aux abords des voies est directement incorporée dans le domaine public du concessionnaire. Lorsque les parcelles sont bâties ou closes de murs, la servitude restreint les travaux confortatifs, la propriété du bien ne pourra être acquise directement que lorsque les constructions ou murs de clôtures auront été détruits.

Toutefois la présence de telles servitudes aux abords de l'autoroute semble rarissime considérant que la création ou la modification des autoroutes concernent majoritairement des parcelles agricoles ou naturelles non closes et non bâties, directement incorporées dans le domaine public autoroutier.

2.2. Les autres servitudes administratives :

Pour connaître les servitudes administratives concernant une autoroute en particulier, ainsi que le plan de déagagement, il est possible de consulter la Déclaration d'Utilité Publique et de vérifier si un décret en conseil d'Etat en fixe la liste, voire des arrêtés préfectoraux. Si tel est le cas, cette liste devra alors être annexée au PLU.

2.2.1. Les servitudes d'urbanisme :

Les servitudes d'urbanisme sont des charges réelles résultant de la réglementation d'urbanisme textuellement rédigées dans un but d'aménagement de l'espace urbain et non liées à un fond dominant. Elles sont issues du code de l'urbanisme (règlement national d'urbanisme) ou d'une réglementation locale (PLU, ZAC, plan de sauvegarde...) et se traduisent par des limitations à l'exercice du droit de propriété.

Qu'elles soient d'origine légale (instituées par application du Code de l'Urbanisme) ou particulières (servitudes définies dans un document d'urbanisme), les servitudes d'urbanisme régissent de par leur objet les divers modes d'occupation ou d'utilisation des sols.

Comme les SUP, ce sont des servitudes administratives d'ordre public qui doivent résulter d'un acte administratif conformément à la loi qui les institue dans leur principe. Leur non-respect est en principe assorti de sanctions pénales et les litiges relatifs à leur mise en œuvre sont portés devant le juge civil (tribunal de grande instance).

Exemple 1 : Les marges de recul :

Pour les communes non couvertes d'un document d'urbanisme :

Le Règlement National d'Urbanisme fixe pour principe que le territoire est inconstructible en dehors des secteurs urbanisés (*principe de constructibilité limitée – article L.111-3 du Code de l'urbanisme*).

En secteurs urbanisés, l'article R.111-16 du code de l'urbanisme prévoit qu'une marge de recul est imposée pour les bâtiments édifiés en bordure d'une voie publique en fonction d'un rapport entre la distance d'implantation (comptée horizontalement de tout point de l'immeuble au point le plus proche de l'alignement opposé) et la hauteur des constructions projetées ($d=H$).

Pour l'ensemble des communes :

En dehors des secteurs urbanisés, l'article L.111-6, du code de l'urbanisme fixe une servitude de recul de 100 mètres de part et d'autre de l'axe de l'autoroute. Cette marge de recul s'applique à certaines constructions sises en bordure de ces axes ou en bordure des bretelles d'autoroute constituant une liaison entre deux sections d'autoroute ou une liaison entre une autoroute et une route classée à grande circulation.

Sauf dispositions contraires dans un PLU, cette marge de recul ne s'applique ni :

- aux constructions ou installations liées ou nécessaires aux infrastructures routières, aux services publics exigeant la proximité immédiate des infrastructures routières, aux bâtiments d'exploitation agricole et aux réseaux d'intérêt public,
- à l'adaptation, au changement de destination, à la réfection ou à l'extension de constructions existantes.

En outre, une distance minimale à observer entre les ruches d'abeilles et les autoroutes peut être instituée par arrêtés préfectoraux (articles L.211-6 et L.211-7 du code rural). A défaut de décision par le Préfet, les Maires déterminent à quelle distance des voies publiques les ruchers découverts doivent être établis.

Préconisations dans les documents d'urbanisme (PLU et CCO) :

- Faire figurer l'emprise de la marge de recul de manière graphique dans le rapport de présentation du document,

- Pour les constructions exemptées ou en cas de réduction de la marge de recul par une étude d'entrée de ville, il serait nécessaire de préserver une bande inconstructible d'environ 50 mètres minimum de part et d'autre de l'infrastructure pour des raisons de sécurité, avec un recul équivalent à la hauteur des constructions.
- En cas d'institution d'une marge de recul, exempter clairement les constructions, ouvrages, installations, aménagements, exhaussements et affouillements liés à l'activité autoroutière dans les règlements des zones traversées par l'autoroute, que ce soit des zones urbaines, naturelles ou agricoles.
- Le rapport de présentation du document d'urbanisme pourra utilement mentionner l'existence d'une zone de recul des ruches aux abords des autoroutes si elles existent.

Exemple 2 : Pose de canalisation :

A l'exception des installations nécessaires à l'exploitation de l'autoroute, et des installations souterraines autorisées pour le réseau public de transport d'électricité et de télécommunications, aucune autorisation ne peut être accordée pour la pose, à l'intérieur des emprises des autoroutes, de canalisations aériennes ou souterraines longitudinales de quelque nature que ce soit (article R.122-5 du Code de la Voie Routière).

2.2.2. Les servitudes classiques :

Les servitudes administratives classiques sont des charges que doivent supporter des propriétés riveraines du domaine public autoroutier afin de permettre une meilleure utilisation de ce dernier, et ce, dans le respect de son affectation.

Etablies dans l'intérêt général, elles résultent d'un acte unilatéral (une loi), mais un décret peut les instituer.

Leur non-respect est un principe assorti de sanctions pénales et les litiges relatifs à leur mise en œuvre sont portés devant le juge judiciaire.

Concernant le domaine public routier, les servitudes administratives portent sur la réservation des terrains, les plantations et les fouilles, et ce dans un souci principal de **sécurisation** des voies publiques.

Exemple : Prévention et lutte contre l'incendie et obligation de débroussaillage :

Les riverains des autoroutes peuvent être contraints de respecter des règles de gestion forestière dans le but de prévenir les incendies en garantissant notamment une rupture de continuité du couvert végétal (*article L.131-8 du Code forestier nouveau*).

Ainsi, le débroussaillage ou l'essartage peuvent être imposés par arrêté préfectoral aux propriétaires de forêts riveraines de l'autoroute sur des bandes latérales n'excédant pas 100 m de largeur.

De plus, dans les zones situées à moins de 200 mètres de bois et forêts, APRR peut procéder à ses frais au débroussaillage et au maintien en l'état débroussaillé des bois et forêts sans que les propriétaires puissent s'y opposer.

Cette servitude est instituée sur décision de l'autorité administrative compétente de l'Etat dans une bande n'excédant pas 20 m de largeur de part et d'autre de l'emprise de l'autoroute (*article L.134.10 du Code forestier nouveau*).

Lorsque les autoroutes sont inscrites au plan départemental ou interdépartemental de protection des forêts contre les incendies, ou répertoriées comme des voies assurant la prévention des incendies, le débroussaillage pourra être réalisé d'office par les collectivités ou leur groupement dans une bande portée à 100 m de largeur maximum de part et d'autre de l'emprise de l'autoroute (*article L.134.10 du Code forestier nouveau*).

Préconisations :

- Annexer les arrêtés préfectoraux s'ils existent,
- Mentionner alors les servitudes dans le rapport de présentation et le règlement des zones concernées,
- Faire figurer graphiquement dans le rapport de présentation les emprises soumises à des règles de gestion particulière, ou à débroussaillage.

Exemple : Distance des plantations et constructions

L'implantation des arbres est soumise à autorisation en bordure de l'autoroute et ce pour ne pas nuire à la sécurité publique et à la circulation autoroutière.

L'article R.116-2-5° du code de la voirie routière prévoit que leur implantation est soumise à autorisation à moins de 2 mètres du domaine public autoroutier.

Préconisation :

- Il convient de rappeler cette servitude dans le rapport de présentation

Exemple : Ecoulement des eaux

Les propriétés riveraines des autoroutes ne jouissent ni du droit de déverser les eaux d'égout des toitures sur les autoroutes ni du droit d'y déverser les eaux ménagères (*article 681 du Code Civil*), sauf lorsque des permissions de voirie prescrivant le cas échéant le paiement d'une redevance, sont accordées considérant que les déversements ne sont pas incompatibles avec les conditions d'établissement et d'exploitation de l'autoroute (*R.122-3 de Code de la Voirie Routière*).

Préconisation :

- Faire un rappel dans les dispositions générales du règlement. Préciser notamment que le déversement des eaux pluviales propres peut être admis avec l'accord du concessionnaire et l'obtention d'une permission de voirie.

Exemple : Les restrictions de publicité :

Des servitudes sont imposées aux propriétés riveraines, limitrophes, ou voisines des axes autoroutiers pour éviter les abus de publicité et favoriser la sécurité routière ainsi que la protection des automobilistes.

Une distance d'éloignement de 40 mètres, mesurés à partir des bords extérieurs de la chaussée, et de 200 mètres en dehors des agglomérations est imposée pour les publicités et les enseignes publicitaires et

préenseignes visibles depuis l'autoroute (l'article 9 du décret n° 76-148 du 11 février 1976 codifié à l'article R.418-7 du code de la Route).

La procédure de constatation de ces infractions est détaillée dans les articles L.116.2 à L.116.8 de Code de la Voirie Routière. La violation de ces interdictions est punie de l'amende prévue pour les contraventions de la cinquième catégorie (article R.418-9 du code de la Route).

Le Préfet ou ses représentants, dûment assermentés, sont habilités à constater sur l'ensemble du département les infractions aux différents codes et le Maire exerce les mêmes pouvoirs de police sur sa commune.

Les constatations sont portées devant le juge judiciaire.

2.2.3. Les servitudes de reculement en matière d'alignement :

Ces servitudes sont issues d'un plan d'alignement et ne concernent que les propriétés bâties ou closes de mur car les autres sont transférées en pleine propriété à la personne publique dès approbation du plan.

S'il en existe, elles sont figurées telles des servitudes d'utilité publique d'alignement (EL7).

Elles font l'objet d'une indemnisation comme en expropriation et de recours devant le tribunal administratif pour toute contestation de la procédure ou devant le juge de l'expropriation pour toute contestation de l'indemnité.

3- Prévoir l'avenir

La société autoroutière doit anticiper les besoins futurs et particulièrement en matière foncière.

Les aménagements et les urbanisations trop proches de l'infrastructure rendent impossible la mise en œuvre des aménagements nécessaires aux évolutions de l'infrastructure autoroutière et engendrent parfois des problématiques et nuisances pour le bon fonctionnement du réseau et la sécurité des usagers.

La prise en compte de ces évolutions nécessite une réflexion en amont des projets d'aménagement et d'urbanisation. Comme il a été vu précédemment il apparaît nécessaire d'imposer une concertation préalable entre la société autoroutière et la collectivité locale et/ou le porteur de projet pour tous projets situés à proximité de l'autoroute, et ce de façon à adapter les prescriptions d'urbanisme. Cette concertation peut utilement être imposée dans le cadre des Orientations d'Aménagement et de Programmation des zones concernées.

Pour les zones non soumises à orientation et outre la concertation préalable, il apparaît également indispensable que la société autoroutière puisse formuler un avis sur les autorisations d'urbanisme sollicitées à proximité et aux abords immédiats des infrastructures autoroutières. Une démarche associative doit donc être systématiquement engagée par les services instructeurs en vue de recueillir les préconisations qui s'imposent, le cas échéant, et faire le point sur les éventuels risques sécuritaires encourus.

4- Rappel des références réglementaires

Décret n° 2007-815 du 11 mai 2007 approuvant le douzième avenant à la convention passée entre l'Etat et la Société des Autoroutes PARIS-RHIN-RHONE (SAPRR) pour la concession de la construction, de l'entretien et de l'exploitation d'autoroutes approuvée par décret du 19 août 1986

Thème	Loi	Décret ou circulaire d'application
Réforme de l'urbanisme	Loi n° 2000-1208 du 13 décembre 2000 Loi n° 2009-967 du 03 août 2009 Loi n° 2010-788 du 10 juillet 2010 Loi n° 2003-590 du 02 juillet 2003	Décret n° 2001-260 du 27 mars 2001 Décret n° 2012-290 du 29 février 2012 Décret n° 2011-604 du 30 mai 2011
Urbanisme et environnement aux abords des autoroutes en service	Loi n° 95-101 du 2 février 1995, Article 52 L 111-1-4 du C.U.	Circ n° 96-32 du 13 Mai 1996 Circ n°97-110 du 12 décembre 1997
Constructibilité hors agglomération		
Prise en compte de l'environnement et des paysages dans les projets routiers	Idem Loi d'orientation n° 95-115 du 4 Février 1995 Loi n° 95-101 du 02 février 1995	Circ n° 96-21 du 11 Mars 1996 et instructions annexées
Prise en compte des servitudes d'utilité publique et des projets d'intérêt national dans les P.O.S.	Idem, Article 88 (Article L 126-1 du Code de l'Urbanisme)	Circ n° 95-56 du 20Juillet 1995
Publicité, enseignes et pré-enseignes	Loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010	Décret n° 2012-118 du 30 janvier 2012
Publicité et sécurité routière	Code de l'environnement, de la voirie routière et du code de la route	Décret n0 2001-251 du 22 mars 2001

Thème	Loi	Décret ou circulaire d'application
Enseigne : obligation de déclaration préalable	Article 53 loi du 2 Fév 95 Article R.581-6 du Code de l'environnement	
Protection et mise en valeur des paysages	Convention européenne du paysage du 20 octobre 2000 Loi n° 2005-1272 du 13 octobre 2005	Décret N) 2006-1643 du 20 décembre 2006 Décret n° 94-283 du 11 avril 1994 Décret n° 95-23 du 13 mars 1995 Circ n° 94-88 du 21 novembre 1994
Lutte contre le bruit : Classement des infrastructures terrestres en matière de lutte contre le bruit Limitation du bruit des aménagements et infrastructures de transports terrestres Dispositions d'isolation à proximité des infrastructures bruyantes	Loi du 29 juin 2010 Articles L.571-10 et L.571-9 du code de l'environnement	Ordonnance n° 2004-1199 du 12 novembre 2004 Circ du 03 octobre 2005 Arrêté du 30 mai 1996 Arrêté du 23 juillet 2013
Prévention des risques industriels : éloignement des installations dangereuses	Intégration des directives "SEVESO 1" (n° 82/501 /C.E.) et "SEVESO 2" (96/82/C.E.) et SEVESO 3 (2012/18/UE) dans :	
	Loi n° 76-663 du 19 juillet 1976 sur les ICPE Loi n° 2003-699 du 30 juillet 2003	Décret du 21 septembre 1977 Circ du 03 octobre 2005 Décret n° 2006-55 du 17 janvier 2006 Arrêté du 10 mai 2006

Plan de situation de l'A31 sur le territoire de la Commune de SAINT JULIEN

LEGENDE

 Périmètre Communal

 Tracé de l'A31



